SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR001
Intitulé en anglais	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur and Massif des Alpes ERDF-ESF+-JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Version	5.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
Nº de la décision de la Commission	C(2026)2079
Date de la décision de la Commission	23 mars 2026
Nº de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRK23 - Drôme FRK24 - Isère FRK27 - Savoie FRK28 - Haute-Savoie FRL - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL0 - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL01 - Alpes-de-Haute-Provence FRL02 - Hautes-Alpes FRL03 - Alpes-Maritimes FRL04 - Bouches-du-Rhône FRL05 - Var FRL06 - Vaucluse
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	☐ dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées 13
Tableau 1 22
2. Priorités 38
2.1. Priorités autres que l'assistance technique 38
2.1.1. Priorité: 7-bis. Soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe 38
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ) 38
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 38
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 38
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 40
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 40
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 40
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 40
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 40
2.1.1.1.2. Indicateurs 40
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 41
Tableau 3: Indicateurs de résultat 41
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 41
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 41
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 42
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 42
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 42
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 42
2.1.1. Priorité: 7-ter. Soutenir les logements abordables dans les Bouches-du-Rhône (FTJ) 43
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ) 43
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 43
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 43
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 44
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 44
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 44
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 44
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 45
2.1.1.1.2. Indicateurs 45
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 45
Tableau 3: Indicateurs de résultat 45
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 46
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 46
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 46
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 46

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 46
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....46
2.1.1. Priorité: 8. Développer des infrastructures de défense résilientes, en privilégiant celles à usage dual, notamment pour favoriser la mobilité militaire au sein de l'Union, ainsi que le renforcement de la préparation civile 48
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.3. Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage, y compris au service de la mobilité militaire pour l'Union, et renforcer la préparation en matière civile (FEDER) 48
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 48
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 48
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 50
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 50
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 50
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 50
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 50
2.1.1.1.2. Indicateurs 51
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 51
Tableau 3: Indicateurs de résultat 51
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 51
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 52
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 52
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 52
2.1.1. Priorité: 1. Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement financier adapté au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 1 53
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) 53
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 53
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 53
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 55
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 56
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 56
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 56
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 56
2.1.1.1.2. Indicateurs 57
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 57
Tableau 3: Indicateurs de résultat 57
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 58
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 58
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 58
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 59
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 59

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....59
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)....60
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....60
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....60
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....61
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....62
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....62
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....62
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC....62
2.1.1.1.2. Indicateurs....63
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....63
Tableau 3: Indicateurs de résultat....63
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....63
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....63
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....64
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....64
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....64
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....64
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....65
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....65
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....65
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....66
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....66
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....67
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....67
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC....67
2.1.1.1.2. Indicateurs....68
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....68
Tableau 3: Indicateurs de résultat....68
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....68
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....68
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....69
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....69
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....69
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....69
2.1.1. Priorité: 1-bis. Renforcer les capacités sur le territoire régional afin de promouvoir les capacités de défense....71
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.7. Renforcer les capacités industrielles afin de promouvoir les capacités de défense, en accordant la priorité aux capacités à double usage (FEDER)....71
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....71
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....71

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....73
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....73
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....74
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....74
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..74
2.1.1.1.2. Indicateurs.....74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....74
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....75
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....75
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....75
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....75
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....76
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....76
2.1.1. Priorité: 2. Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique.....77
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER).....77
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....77
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....77
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....78
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....78
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....78
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....79
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..79
2.1.1.1.2. Indicateurs.....79
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....79
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....80
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....80
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....80
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....81
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....81
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....81
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....81
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....82
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....82
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....82
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....83
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....84
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....84

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 84
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 84
2.1.1.1.2. Indicateurs 85
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 85
Tableau 3: Indicateurs de résultat 85
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 85
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 85
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 86
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 86
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 86
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 86
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER) 88
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 88
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 88
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 90
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 90
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 91
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 91
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 91
2.1.1.1.2. Indicateurs 91
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 92
Tableau 3: Indicateurs de résultat 92
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 92
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 92
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 93
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 93
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 93
2.1.1. Priorité: 3. Favoriser la mobilité urbaine durable et à faible émissions de CO2 (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) 94
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER) 94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 95
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 96
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 96
2.1.1.1.2. Indicateurs 97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 97

Tableau 3: Indicateurs de résultat 97
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 98
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 98
2.1.1. Priorité: 4. Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entreprenariat (dont l'ESS) ainsi qu'à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 4 au titre du FSE+ 99
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+) 99
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 99
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 99
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 101
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 101
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 102
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 102
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 102
2.1.1.1.2. Indicateurs 103
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 103
Tableau 3: Indicateurs de résultat 103
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 103
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 103
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 103
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 104
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 104
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 104
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) 105
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 105
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 105
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 107
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 107
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 107
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 108
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 108

2.1.1.1.2. Indicateurs 108
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 108
Tableau 3: Indicateurs de résultat 108
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 109
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 109
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 109
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 109
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 109
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 110
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) 111
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 111
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 111
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 113
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 113
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 113
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 114
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 114
2.1.1.1.2. Indicateurs 114
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 114
Tableau 3: Indicateurs de résultat 115
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 115
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 115
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 115
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 115
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 116
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 116
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+) 117
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 117
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 117
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 118
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 118
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 118
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 118
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 119

2.1.1.1.2. Indicateurs 119
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 119
Tableau 3: Indicateurs de résultat 119
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 120
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 120
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 120
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 120
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 120
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 121
2.1.1. Priorité: 5. Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 122
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) 122
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 122
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 122
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 125
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 125
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 125
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 125
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 125
2.1.1.1.2. Indicateurs 126
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 126
Tableau 3: Indicateurs de résultat 126
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 127
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 127
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 127
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 128
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 128
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 128
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) 129
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 129
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 129
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 131
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 131
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 132
2.1.1.1.2. Indicateurs 132
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 132
Tableau 3: Indicateurs de résultat 132
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 133

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....133
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....133
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....134
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....134
2.1.1. Priorité: 6. Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes....135
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)....135
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....135
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....135
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....137
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....138
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....138
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....139
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC139
2.1.1.1.2. Indicateurs....140
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....140
Tableau 3: Indicateurs de résultat....140
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....142
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....142
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....142
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....143
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....143
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....143
2.1.1. Priorité: 7. Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois....144
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)....144
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....144
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....144
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....146
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....147
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....147
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....147
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC147
2.1.1.1.2. Indicateurs....147
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....148
Tableau 3: Indicateurs de résultat....148
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....149
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....149
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....150
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....151

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 151
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....151
2.2. Priorité «Assistance technique»....152
3. Plan de financement....153
3.1. Transferts et contributions (1) 153
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)....153
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) 153
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU 154
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) 154
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) 154
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification....154
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)....154
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)....154
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification....155
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 155
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)....155
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)....155
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts 155
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)....156
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année) 156
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme 156
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année) 156
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme 157
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus 157
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours....157
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)....157
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année) 157
3.4. Rétrocessions (1) 158
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)....158
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) 158
3.5. Enveloppes financières par année....159
Tableau 10: Enveloppes financières par année....159
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national 160
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale....160
4. Conditions favorisantes 162
5. Autorités responsables des programmes....197
Tableau 13: Autorités responsables du programme 197
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission....197
6. Partenariat....198

7. Communication et visibilité....202
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts....204
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts....204
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires....205
A. Synthèse des principaux éléments....205
B. Détails par type d'opération....215
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires....306
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)....306
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....308
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.....310
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.....313
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....313
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts....315
A. Synthèse des principaux éléments....315
B. Détails par type d'opération....318
Appendice 3....326
Plan territorial de transition juste - PTTJBDR13.Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (8.0)....327
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre....327
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés....330
Territoire: Bouches-du-Rhône....330
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050....330
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050....333
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents....335
2.4. Types d'opérations engagées....336
3. Mécanismes de gouvernance....341
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme....343
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées....343
Tableau 1. Indicateurs de réalisation....344
Tableau 2. Indicateurs de résultat....344
DOCUMENTS....345

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION

La stratégie du Programme FEDER- FSE+- FTJ de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Massif des Alpes est construite sur la base de :

1.

- un corpus de règlements européens,
- un ensemble de documents stratégiques régionaux tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et le Plan Climat,
- recommandations émises par la Commission européenne sur la France dans le cadre du Semestre européen,
- différentes phases de concertation partenariale,
- la prise en compte des crises et des évolutions du contexte géopolitique, économique, social et environnemental de ces dernières années (Covid, guerre en Ukraine…)

Forte des enseignements tirés de son expérience passée avec la mise en œuvre de la programmation FEDER-FSE 2014-2020, la stratégie élaborée par l'Autorité de gestion (AG) répond également aux caractéristiques suivantes :

1.

- une architecture simplifiée se déclinant en quelques priorités mobilisant un nombre limité d'objectifs spécifiques,
- la continuité de certaines actions particulièrement structurantes pour le territoire avec un fort potentiel de programmation
- un élargissement des cibles et/ou des thématiques d'intervention quand un besoin a été identifié

En se basant sur l'ensemble de ces documents stratégiques structurants, les services de la Région, mobilisés de manière transversale, ont pu identifier les besoins prioritaires pour le territoire à l'échelle régionale et interrégionale répondant de manière pertinente aux attentes communautaires.

Les disparités économiques, sociales et territoriales ainsi que les inégalités

Avec 5,08 millions d'habitants, ce qui en fait une région de taille moyenne en France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une situation très contrastée sur les plans de son développement économique, de sa cohésion sociale mais également sur celui de l'aménagement de son territoire. Marquée par une répartition géographique de ses habitants très inégale et une forte urbanisation (3 habitants sur 4 se concentrent sur 10% du territoire), la région fait face à un essoufflement de sa dynamique démographique et à une baisse de son attractivité, en particulier auprès des jeunes actifs.

Avec un PIB régional s'élevant à 162 852 millions d'euros et un PIB par habitant égal à 32 100€ en 2018, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se positionnait à la 3ème place des régions les plus riches de France, juste après la région Auvergne-Rhône-Alpes (33 600€/habitant), mais loin derrière la région Ile de France (59 700€/habitant). En revanche, concernant le PIB par habitant de la région exprimé en standards de pouvoir d'achat, celui-ci ne s'élève plus qu'à 28 900€, ce qui est inférieur à la moyenne régionale européenne de 30 000€/habitant (Eurostat). Cette création de richesse se conjugue avec un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et la persistance d'inégalités sociales particulièrement fortes. Les écarts de revenus et les taux de pauvreté sont parmi les plus élevés de France métropolitaine. En 2018, plus de 850 000 personnes vivaient sous le seuil de pauvreté, soit 17.3% de la population, un taux nettement supérieur à la moyenne nationale (14.6%).

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des conséquences immédiates et néfastes pour l'économie régionale, qui, au 7 mai 2020, a enregistré une diminution globale de son activité de 33% par rapport à une situation « normale ».

Enfin, à mi-parcours de la programmation, l'évolution du contexte géopolitique a obligé l'Union européenne à repenser en profondeur sa capacité d'action autonome, sa solidité face aux crises, ainsi que la défense de ses valeurs démocratiques et de l'État de droit. Parallèlement, les transitions écologique, sociale et technologique posent des défis majeurs. Face à ces bouleversements, il est devenu crucial dans chaque région de stimuler l'innovation, d'intensifier les efforts de réduction des émissions carbone et de limiter les dépendances extérieures en diversifiant les sources d'approvisionnement, en renforçant la production locale d'énergie verte et en soutenant les secteurs stratégiques.

La mobilisation de la politique de cohésion 2021-2027 sur le territoire régional offre l'opportunité d'atténuer les aspects les plus préoccupants de ces constats ainsi que d'œuvrer au maintien ou au déploiement de ses forces.

S'inscrivant pleinement dans le Pacte vert européen, l'un des principaux objectifs du programme vise à contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire grâce au soutien à des actions directes et indirectes en faveur de l'environnement. En tenant compte des recommandations formulées dans l'évaluation environnementale et du principe consistant à ne pas causer de préjudice important à l'environnement, des critères d'éco-conditionnalité sont appliqués aux typologies d'actions présentant de potentiels effets négatifs significatifs sur l'environnement et d'autres critères récompenseront les solutions vertes. Dans le même esprit et le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Ainsi, afin d'apporter sa contribution à la réalisation des grands défis européens et de participer à la réponse globale des politiques publiques face aux enjeux spécifiques du territoire régional et de l'espace alpin français, aux impacts de la crise économique et sanitaire COVID-19 et aux incidences d'une situation internationale instable, le Programme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se structure autour de grandes priorités consacrées au territoire régional et d'une priorité consacrée au territoire interrégional du Massif des Alpes.

Priorité I : Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement adapté au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique (OS) 1

*La Stratégie « UE 2020 » de la Commission Européenne a fixé pour objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement, taux qui est encore en deçà de cette cible dans la région (2.2%).

Le territoire régional se caractérise par une faible part des entreprises dans la dépense intérieure de Recherche et Développement (59,5%, soit le 10ème rang national) couplée avec une prépondérance des TPE/PME qui ont traditionnellement plus de difficultés à porter des dépenses de R&D. Le taux d'innovation des PME de la région (45.8%) est inférieur à la moyenne nationale (51.2%). Au vu de ces chiffres et dans le contexte national de recul voire de décrochage de la France par rapport aux pays européens leader sur le plan des principaux indicateurs de R&D, il y a un enjeu fort à appuyer l'augmentation des dépenses intérieures de R&D des entreprises de la région et en particulier des PME et Entreprises de Taille Intermédiaire.

Pour ce faire, 3 leviers complémentaires ont été identifiés :

1.
    - soutenir directement les projets de RDI dans les entreprises
    - continuer à agir sur l'écosystème de l'innovation en enrichissant le potentiel scientifique des acteurs académiques afin de viser l'excellence
    - améliorer l'articulation recherche appliquée publique et privée

Dans la précédente programmation, la démarche de Spécialisation Intelligente (S3) a permis d'amorcer une concentration vers des filières stratégiques dans laquelle les PME régionales se sont engagées.

A nouveau, l'effort d'innovation se concentre sur les filières stratégiques et les technologies génériques

clés prioritaires identifiées dans la S3 afin de les renforcer. Dans le contexte actuel de crise, cet enjeu se révèle d'autant plus important pour relancer l'économie régionale.

*L'accès à des services numériques performants est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire, qu'il s'agisse de développer ou d'assurer le maintien de sa population et de ses activités économiques.

La région dispose d'une bonne connectivité, en constante progression mais, au-delà de la présence d'un socle d'infrastructures performant, les acteurs publics comme privés sont désormais appelés à concentrer leurs efforts pour tirer le meilleur parti des solutions numériques, notamment avancées (intelligence artificielle, chaînage de blocs, internet des objets, calcul haute performance, etc.). En 2018, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire régional le stipulait, en pointant notamment l'importance de la numérisation sur les enjeux de modernisation de l'action publique, de développement de l'économie et de l'emploi, de transition énergétique et environnementale.

Avec la mobilisation des fonds issus de la politique de cohésion, la Région souhaite intervenir pour:

1.

- stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional en renforçant les moyens au service de la RDI en lien avec la S3,
- accompagner la transformation numérique et développer le numérique au service des acteurs du territoire,
- renforcer les capacités d'investissement des entreprises régionales pour développer leur croissance et leur compétitivité.

Priorité I-bis : Renforcer les capacités sur le territoire régional afin de promouvoir les capacités de défense

Des événements géopolitiques et économiques majeurs récents ayant redessiné certaines des priorités politiques stratégiques de l'Union, il est nécessaire de donner aux États membres des possibilités plus structurelles leur permettant de relever ces défis géopolitiques stratégiques urgents et de réorienter leurs ressources vers de nouvelles priorités émergentes. Le règlement (UE) 2025/1914 identifie un nouvel objectif spécifique afin de contribuer au financement des capacités dans le domaine de la défense.

A ce titre, l'AG entend soutenir les investissements productifs des entreprises et les activités de RDI dans ce domaine.

Priorité II : Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique + Priorité III : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie sans carbone au travers de la mobilisation de l'OS 2 + Priorité VII : Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois avec le Fonds de Transition Juste (FTJ)-+ Priorité VII – bis : soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe + Priorité VII-ter Soutenir les logements abordables dans les Bouches-du-Rhône (FTJ)

La phase de diagnostic et d'examen à mi-parcours ont mis en exergue les éléments suivants :

1.

- les émissions de GES par habitant en région (8,4 teq CO2 en 2016) sont légèrement plus élevées qu'en France métropolitaine (8,2 teq CO2 en moyenne). L'industrie constitue la première source d'émissions de GES de la région (39%), suivie de près par les transports (32%) et la production d'énergie (20%) :
- les secteurs industriels et de la production énergétique sont majoritairement situés dans les Bouches-du-Rhône. Ils représentent 155 000 salariés dans la région, soit 9% de l'emploi salarié régional.
- Le secteur des transports représente plus d'un tiers des consommations énergétiques dans la région et est également la première source d'émissions de polluants, en particulier dans les zones urbaines denses de la frange littorale.
- Le secteur du bâtiment représente quant à lui un tiers des consommations énergétiques.
- le contexte de dérèglement climatique et de hausse des températures accentue l'exposition

de ses territoires aux risques.

- Aujourd'hui, seuls 37% des déchets sont valorisés dans la Région.

En cohérence avec l'accord de Paris, le Green Deal et la loi Energie Climat, la Région a arrêté en 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires puis un plan Climat « une Cop d'avance » devenu le label d'une volonté politique forte, plaçant l'environnement et l'urgence climatique au cœur des priorités régionales.

*Atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 nécessite d'agir sur plusieurs niveaux :

1.

- d'une part, au niveau de la consommation d'énergie primaire qui n'a baissé que de 3% entre 2012 et 2018 et devra être réduite de 27% dès 2030 et divisée par deux d'ici à 2050. Pour ce faire, le FEDER investira en priorité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, enjeu régional majeur.
- d'autre part, au niveau des énergies renouvelables, qui progressent de 30% entre 2012 et 2018 mais demeurent largement insuffisantes et qui devront couvrir la totalité de l'énergie consommée à l'horizon 2050. La Région doit donc accroitre significativement sa production d'énergies renouvelables et de récupération pour couvrir l'intégralité de sa consommation totale d'énergie primaire.

*La préservation des ressources et l'amélioration de la résilience des territoires face au changement climatique nécessite aussi d'agir sur plusieurs aspects. Constituée à 74% de zones naturelles contre une moyenne de 34% en France, Provence-Alpes-Côte d'Azur offre une biodiversité d'une grande richesse liée à sa position entre Méditerranée, Rhône et arc alpin et des paysages emblématiques reconnus dans le monde entier. Ses ressources naturelles sont essentiellement constituées par la mer et les cours d'eau, les forêts, les sols et demeurent étroitement liées au climat. Elles sont vectrices d'attractivité touristique et résidentielle et possèdent des potentialités économiques et énergétiques fortes. Le FEDER sera mobilisé pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique en s'appuyant sur la restauration de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

*L'intervention du FTJ auprès des industries du département des Bouches-du-Rhône permet d'accompagner la transformation des secteurs industriels les plus émetteurs de GES et la diversification économique du territoire par la mise en place d'un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné tout en atténuant les impacts socio-économiques de cette transition.

Ainsi, au regard de sa stratégie en matière de transition énergétique et environnementale, la Région souhaite mobiliser les fonds issus de la politique de cohésion pour intervenir sur :

1.

- l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment et les transports
- le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération en lien avec son potentiel régional
- La promotion des interconnexions énergétiques et des infrastructures de transport, de distribution, de stockage et de soutien connexes, ainsi que la protection des infrastructures énergétiques critiques et le déploiement d'infrastructures de recharge
- la restauration de la biodiversité régionale et de ses fonctionnalités notamment au regard des aléas climatiques méditerranéens
- la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles, notamment des plus émettrices de GES des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois.
- Des investissements et/ou des études dans la mobilité locale intelligente et durable

* Afin de pouvoir soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP), le champ d'application du soutien du FTJ est étendu aux investissements dans les technologies couvertes par le règlement (UE) 2021/1056 , aidant

ainsi les grandes entreprises, tout en continuant d'accorder une attention toute particulière aux PME, à atteindre les objectifs de STEP, pour autant que ces investissements soient compatibles avec la contribution à la neutralité climatique fixée dans le plan territorial pour une transition juste.

* La promotion à l'accès à des logements abordables et durables. En effet, la capacité à se loger à un prix abordable et de manière durable est une problématique, qui en raison de la forte hausse des prix et des loyers ces dernières années, devient de plus en plus prégnantes sur notre territoire.

Priorité IV : Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entreprenariat ainsi que grâce à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'OS4 4 au titre du FSE+

Du fait de situations de précarité et de pauvreté marquées et de fortes inégalités sociales territoriales, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit faire face à des défis socio-économiques de taille pour améliorer l'accès à l'emploi et faciliter l'inclusion sociale de ses habitants.

Pour répondre à cette situation aggravée par la crise économique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur le FSE+. Par rapport à la programmation précédente, la Région a fait le choix d'élargir ses champs d'intervention et ses publics cibles afin d'activer plusieurs leviers d'actions visant à réduire le chômage, mettre à disposition les compétences nécessaires aux entreprises et permettre au plus grand nombre d'accéder à un emploi digne conformément aux objectifs du FSE+.

L'enjeu des prochaines années sera de relancer l'entrepreneuriat et la volonté d'entreprendre, d'accompagner à la création mais également de faire face à l'accroissement du nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement post-création d'entreprises, et de renforcer le lien entre les cédants et repreneurs d'entreprises afin de limiter le nombre de fermeture d'entreprises faute de repreneurs et de manque d'accompagnement. Accompagner la création, ainsi que la reprise, d'entreprises dont celles issues de l'économie sociale et solidaire est un premier levier d'action pour favoriser l'accès à l'emploi.

L'orientation constitue un enjeu incontournable dans un monde en mutation où de nombreux métiers disparaissent, se transforment et se créent, où de nouvelles filières économiques émergent, où les besoins en qualification augmentent. Pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation de manière éclairée et réussir son insertion professionnelle, la Région souhaite améliorer l'information à destination des publics et de leur famille.

Fin 2019, une amélioration du nombre de demandeurs d'emplois était à noter (en baisse de 3,5% sur un an contre 2,9% au niveau national). Cette amélioration de la situation de l'emploi connait cependant un coup d'arrêt brutal du fait de la crise sanitaire et de ses impacts sur l'activité économique. Ce revirement tendanciel doit amener à une vigilance forte et à un positionnement de la formation comme levier de redémarrage économique, au service des entreprises et des publics les plus touchés. Le développement des compétences par la formation est un levier avéré d'amélioration de l'employabilité et de la sécurisation des parcours professionnels. La formation doit également être considérée comme un levier d'insertion pour les personnes qui ne possédaient aucun diplôme en entrée et sortent avec un premier niveau de qualification reconnu. De ce fait, un des enjeux actuels est l'élévation globale du niveau de qualification de la population, en s'appuyant sur des démarches de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Il est également prévu d'intervenir sur la thématique de la lutte contre les déserts médicaux, l'accès aux soins constituant un enjeu régional majeur pour l'amélioration de la qualité de vie et donc l'accès à l'emploi.

La Région souhaite mobiliser la politique de cohésion pour intervenir stratégiquement au travers de 4 leviers fondamentaux :

1.
    - la favorisation de la réussite de l'entrepreneuriat,
    - la structuration d'une orientation accessible à tous,
    - le développement d'une offre de formation de qualité qui répond aux besoins territoriaux,

- une meilleure égalité d'accès aux soins.

Priorité V : Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au travers de la mobilisation de l'OS 5

L'approche territorialisée inscrite dans le cadre de cette priorité s'appuie sur le SRADDET - schéma régional intégrateur, concerté et outil de planification globale et de cohérence pour un aménagement durable et équilibré du territoire - et répond aux conditions de mobilisation de l'OS 5. En effet, elle œuvre à proposer un cadre unifié de soutien au développement de territoires solidaires et accueillants par une intervention visant à la fois à conforter le rôle des centralités urbaines et à améliorer la qualité de vie des populations. De plus, elle mobilise différentes modalités de développement territorial visant à tenir compte tout à la fois de la diversité, des potentiels et problématiques particulières rencontrées dans les territoires urbains et ruraux de la Région, principalement par la mobilisation de stratégies intégrées.

1. Développement Urbain Durable mis en œuvre par les Investissement Territoriaux Intégrés sur le territoire :

Selon le Diagnostic Horizon Sud (avril 2019), la région est caractérisée par de fortes inégalités sociales et territoriales : elle se situe au 3ème rang des régions les plus pauvres, avec un taux de pauvreté de 17,3% en 2018, et au 2ème rang des régions les plus inégalitaires de France, avec des disparités très fortes entre communes et entre quartiers, surtout en milieu urbain.

Les éléments suivants caractérisent spécifiquement le fait urbain en région :

1.

- Les principales agglomérations régionales (Métropole Aix Marseille Provence (MAMP), Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA)) sont en situation de fragilité socio-économique et environnementale. A l'échelle nationale, cette situation est très spécifique (même si les villes situées sur l'arc méditerranéen sont globalement en situation de fragilité) et d'autant plus impactante que la région est la 2ème région de France la plus métropolisée : plus de 50% de la population vit dans les 3 métropoles, 75% des habitants résident dans les 4 principales aires urbaines.
- Le territoire régional est également caractérisé par des inégalités importantes en milieu urbain (plus de 500 000 habitants représentant 10,3% de la population régionale résident dans un des 128 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)), et par la présence de nombreux quartiers dégradés.
- Une dévitalisation des centres anciens de nombreuses villes moyennes est également constatée, notamment au sein des métropoles (20% des centres anciens sont identifiés en difficulté à l'échelle régionale).

Face à ces constats, l'autorité de gestion souhaite continuer à œuvrer à renforcer la cohésion sociale et territoriale en déployant une approche intégrée permettant d'intervenir sur les quatre principales aires urbaines. En continuité de l'intervention 2014-2020, le soutien au Développement Urbain Durable sera mis en œuvre par le biais d'un des outils du développement territorial proposé par la Commission : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). L'expérience acquise lors de la programmation 2014-2020 a démontré l'efficacité des ITI ainsi que le besoin de portage par des structures qui ont une capacité administrative suffisante.

Pour cela, le volet urbain ciblera les grands types d'actions suivants :

1. Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base

2. Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines

3.Soutien au développement de l'activité économique

2. Intervention sur le rural : Soutien à la revitalisation des centres-villes des petites communes sur le territoire régional

En région, les territoires ruraux sont d'une grande diversité et représentent près de 75% de l'espace régional mais moins d'1 habitant sur 8, soit environ 576 000 habitants. De plus, les trois quarts de ces habitants vivent dans des communes péri-urbaines sous forte influence des villes, ce qui tend à estomper la frontière entre le rural et l'urbain.

Ce cadre posé, deux enjeux majeurs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires ruraux ont été identifiés :

1.

- une offre déficitaire en matière de services à la population (santé, culture, loisirs...) ainsi que de services connexes : accueil enfance et petite enfance, aide à l'emploi, mobilité… Ainsi, la Région se situe au deuxième rang des régions de France métropolitaine avec les proportions les plus élevées en temps d'accès aux équipement intermédiaires ou supérieurs (INSEE).
- dans la continuité des éléments de diagnostic mis en avant sur le volet urbain, une forte dévitalisation des centres anciens, conséquence, notamment du développement des zones résidentielles périurbaines et de l'extension des zones commerciales au cours des dernières décennies.

Pour répondre à ces défis de manière coordonnée et efficiente, la Région souhaite adopter une approche territorialisée visant à conforter les fonctions d'équilibre et de cohésion des petites villes de moins de 20.000 habitants, et particulièrement des centralités locales et de proximité, 1er niveau de centralité nécessaire à l'équilibre du territoire régional et au maintien d'une proximité cruciale pour les habitants.

Seront principalement ciblées, les actions visant à faciliter l'accès aux services à la population dans ces centralités et à soutenir les politiques de revitalisation des centres anciens. Du fait du rôle structurant de ces centralités sur leur périphérie rurale, ces actions bénéficieront à l'ensemble de la ruralité sur le territoire régional.

Priorité VI : Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes

Une intervention ciblée sur le Massif des Alpes pour répondre spécifiquement aux besoins du territoire interrégional alpin.

L'espace alpin est une région importante au cœur de l'Europe, et ce, non seulement en raison de son poids économique, mais également pour son patrimoine naturel et culturel. La plupart des territoires du massif alpin sont concernés par les phénomènes communs: changement climatique, mutations socio-démographiques, questions d'énergie et de transport (marquées par la saisonnalité touristique et de grandes zones peu denses), sans oublier la préservation de l'héritage culturel et la promotion économique. Le Massif des Alpes au vu de ses particularités géographiques (difficultés de circulation, enclavement et multiples risques naturels notamment), environnementales et économiques bénéficie de dispositifs spécifiques en complément des politiques de droit commun, et notamment d'un contrat de plan interrégional entre l'Etat et les deux régions alpines (CPIER/CIMA) et d'un programme FEDER dédié depuis 2007 (POIA). Le territoire, reconnu dans la Loi Montagne de 1985, bénéficie également, au vu de ses particularités d'une politique et d'une gouvernance spécifiques.

À l'horizon 2030, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver dans cet espace constituera une opportunité unique pour valoriser le territoire alpin, renforcer son attractivité touristique, accélérer la transition écologique et promouvoir l'inclusion, en cohérence avec les priorités du programme FEDER-FSE+-FTJ.

Fort d'une expérience de plusieurs programmations européennes, le partenariat des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques de massif est la pierre angulaire de ce futur volet interrégional du programme 2021/2027. En s'appuyant sur les éléments de diagnostic, et conformément aux orientations du Comité du Massif des Alpes, le partenariat a identifié un enjeu principal pour guider l'intervention des fonds européens : l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique dans les Alpes. Ce cap est fixé dans le Schéma Interrégional du Massif des Alpes révisé en 2020.

De plus, la crise sanitaire du premier semestre 2020 a grandement fragilisé l'économie touristique, dont dépendent principalement les territoires de montagne. Ainsi, afin de répondre à ce grand enjeu structurant

et aux spécificités du territoire alpin, il est proposé de cibler l'intervention du FEDER sur :

1.

- un développement touristique durable et diversifié,
- la poursuite des démarches locales de gestion intégrée des risques naturels en vue d'améliorer la résilience des territoires,
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes,
- un soutien réaffirmé à la démarche de certification Bois des Alpes qui permet la valorisation de la ressource forestière alpine sur le Massif et l'augmentation de la part de production locale en bois certifié,
- l'amélioration des connaissances des besoins et des contraintes en matière de mobilité afin de permettre de mieux dimensionner et de rendre plus attractive une offre à la fois multimodale et multiservices, tant pour les résidents que les visiteurs.

Priorité VIII : Développer des infrastructures de défense résilientes, en privilégiant celles à double usage, notamment pour favoriser la mobilité militaire dans l'Union

En tenant compte du contexte géopolitique actuel avec, notamment, la guerre en Ukraine, des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme ainsi que des nouvelles possibilités offertes par la modification du règlement FEDER à mi-parcours, il s'agira de soutenir des projets visant à adapter, moderniser et sécuriser les infrastructures stratégiques et les moyens de transport, notamment à usage dual, afin de garantir leur disponibilité, leur efficacité et leur synergie en cas de crise ou de situation d'urgence.

L'AG souhaite soutenir des projets favorisant la mobilité civile et militaire en lien avec les corridors de visés dans le livre blanc du 19 mars 2025.

**

Complémentarité et synergies avec d'autres formes de soutien

Le territoire et ses habitants doivent faire face à une crise économique et sociale d'une ampleur inédite qui nécessite des réponses à court, moyen et long terme. Dans cette optique, un enjeu d'articulation entre les différentes interventions publiques (React-EU, PN FSE+, PNRR, CPER notamment) a bien été identifié dans le cadre de l'élaboration du programme et de sa mise en œuvre.

En se référant à la méthodologie proposée dans le guide ANCT « Articulation de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion européenne », l'AG a veillé pour la période 2021-2027 à la synergie et l'absence de chevauchement avec d'autres dispositifs/programmes financés par des fonds européens sur la base de 3 critères d'articulation : critère de temporalité, critère thématique ou critère « nature du bénéficiaire ». Dans le cadre du PNRR en particulier, la Région et les services de l'Etat se sont engagés, au cours de réunions consacrées à l'articulation entre les fonds, à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats, ainsi qu'à mettre en place des outils spécifiques pour éviter tout risque de double financement (ex: critère d'exclusion relatif à un co-financement France relance dans les AAP FEDER, FSE ou FTJ et/ou organisation d'un comité de financeurs en amont du lancement des AAP)

Également, l'intervention du programme s'intègre dans le cadre de :

- WEST-MED,
- la stratégie de l'union européenne pour la région alpine SUERA,
- du déploiement des programmes INTERREG notamment Alcotra et Marittimo,

Dans un souci d'amplification des synergies existantes et d'amélioration de la coordination entre la stratégie macro-régionale, la stratégie de bassin maritime, les programmes interreg et programme régional, l'AG propose de :

1.

- capitaliser sur l'initiative d'embedding existante dans la SUERA autour des 3 réseaux thématiques (hydrogène, numérique, mobilité). L'objectif est de participer aux groupes de travail commun afin de partager des informations et de renforcer la complémentarité entre

les programmes,

- s’appuyer sur la stratégie de coopération transfrontalière de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur adoptée fin Juin 2022 qui pose un cadre d’action pour conforter et approfondir la collaboration avec les régions italiennes voisines (Vallée d’Aoste, Piémont, Ligurie, Toscane et Sardaigne) et avec la Principauté de Monaco, avec notamment une priorité dédiée à une meilleure gouvernance transfrontalière (via la mise en place d’un comité proposé par le Traité du Quirinal),
- mettre en place un comité de coordination "des autorités de gestion" avec des réunions régulières entre les AG régionales et transfrontalières de cet espace.

Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification

En accord avec le RPDC, l’Etat et les Régions ont décidé de placer la simplification de l’usage des fonds européens au cœur de la programmation 21-27. Tirant les enseignements de la programmation 14-20, l’objectif de la simplification est de faciliter la bonne utilisation des fonds européens c’est-à-dire de permettre au plus grand nombre d’utiliser ces fonds et de les percevoir dans des délais rapides tout en sécurisant leur utilisation.

Afin de décliner les mesures d’appui à la mise en œuvre de l’AP au niveau régional, l’AG travaille au déploiement renforcé d’outils à disposition des porteurs de projets et bénéficiaires pour les accompagner au mieux :

1.

- Sensibilisation des élus aux financements européens,
- Dispositifs d’animation des appels à projets ou des documents de mise en oeuvre (réunions en présentiel et/ou webinaires),
- Accompagnement personnalisé sur le dépôt de projet,
- Nombreux outils à disposition sur le site Internet dédié (vidéos au format court, guides, grilles d’auto-contrôle),
- Session de formation pour les lauréats,
- Accompagnement sur les remontées de dépenses,
- Utilisation des OCS/FNLC.

La Région a lancé dès 2022 un marché de formation permettant de sensibiliser les agents à la piste d’audit, au contrôle des marchés publics et aux règles en matière d’aides d’Etat.

Concernant les marchés publics, les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères de qualité et de coût tout au long du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (ex: des critères de passation de marchés publics verts) et sociales, ainsi que des incitations à l’innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En région, le diagnostic a souligné qu'il existe toujours un décrochage entre les compétences en recherche et leurs liens avec le secteur économique, et qu'il y a nécessité à dynamiser les liens laboratoires-entreprises. Dans ce contexte, la mobilisation de cet objectif spécifique permet notamment au travers du soutien : - aux projets de RDI portés par des entreprises et - aux infrastructures de RDI de développer l'innovation et d'améliorer la collaboration public-privé en renforçant les passerelles entre entreprises et recherche publique. Cette intervention permet de continuer et d'amplifier le développement initié lors de la précédente programmation. Elle se fait en totale cohérence avec : - le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ces schémas soulignent que l'innovation doit contribuer fortement au développement économique régional et en particulier au renforcement des filières stratégiques, des technologies génériques clés et des opérations d'intérêt régional, et que la valorisation de ce potentiel est un enjeu capital pour la création de valeur et d'emplois sur le territoire. - la S3. Elle s'inscrit aussi pleinement dans les préconisations formulées dans l'annexe D du rapport Pays de février 2019 qui insiste sur la nécessité à l'échelle

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		nationale de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La Région dispose d'un socle d'infrastructures de communications électroniques performants avec des perspectives de couverture complète en très haut débit à l'horizon 2023. Fin 2020, 2 108 535 prises optiques étaient raccordables à l'échelle régionale, soit 61 % des locaux professionnels et à usage d'habitation ciblés à terme. Pour autant, des efforts conséquents restent à faire afin de favoriser l'utilisation des solutions numériques par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens, et c'est pourquoi il est particulièrement pertinent de mobiliser cet objectif spécifique. En effet, les problématiques d'aménagement, d'essor économique et de développement sont profondément impactées par le phénomène de numérisation qui traverse la société, avec en toile de fond la nécessaire prise en compte des impacts environnementaux et énergétiques des solutions numériques. Les impacts de la numérisation sont larges et diffus, ils concernent l'ensemble des acteurs économiques, des citoyens, des administrations publiques ou du tiers secteur. En région comme ailleurs, les acteurs ne parviennent pas tous aujourd'hui à s'emparer de ce levier et sont très favorables à des dispositifs publics leur permettant d'accélérer leur digitalisation, et ce, tant au niveau des entreprises que des acteurs publics. L'intensification de l'utilisation du numérique pendant la crise sanitaire du Covid-19 (télésanté, éducation et enseignement supérieur, télétravail, etc.) a d'ailleurs été un facteur supplémentaire d'augmentation de cette prise de conscience. Cela

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		correspond pleinement à la recommandation du Rapport Pays 2019 qui incite à « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics ».
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Afin de répondre au mieux au besoin de soutien à la création et au développement des entreprises, besoin rendu encore plus critique par la crise sanitaire, la Région, au travers de la mobilisation de cet objectif spécifique, souhaite continuer à mobiliser du FEDER sur le déploiement d'instruments financiers et mobiliser des outils de financement plus classiques (subvention et avances remboursables) afin de soutenir les investissements des entreprises. Dans cet objectif, la Région souhaite œuvrer à proposer l'environnement financier le plus adapté afin de dynamiser la création et le développement des entreprises. Sur la période 2014-2020, deux dispositifs d'ingénierie financière (investissement et garantie) ont été déployés en mobilisant des fonds FEDER. Une étude ex-ante a été lancée afin de déterminer les carences dans l'offre de financement en faveur des entreprises et approfondir la gamme des instruments financiers développés lors de la période 2021-2027. Le choix de cet objectif spécifique est en adéquation avec le Rapport Pays qui a également mis en évidence des besoins d'investissement hautement prioritaires en vue d'améliorer la croissance et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation	RSO1.7. Renforcer les capacités industrielles afin de promouvoir les capacités de défense, en	La Région Provence Alpes Côte d'Azur accueille un tissu industriel de défense particulièrement

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	accordant la priorité aux capacités à double usage	dense dans les domaines terrestre, naval, aéronotique, spatial et cyber. Le règlement (UE) 2025/1914 favorise la montée en puissance des capacités industrielles de défense en soutenant notamment les investissements destinés à adapter les infrastructures, sécuriser les chaines d'approvisionnement et renforcer l'autonomie stratégique.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Le Green Deal fixe pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 afin de respecter l'Accord de Paris. A l'échelle nationale la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe également des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique, de baisse de 20% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et de 50% d'ici à 2050, ainsi que la baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 par rapport à 2012. Elle prévoit également la mise au niveau "Bâtiment Basse Consommation" de l'intégralité du parc immobilier à l'horizon 2050. Conformément au GREEN DEAL européen et aux objectifs français inscris dans le Plan National Climat Energie, la Région vise la neutralité carbone en 2050. Pour relever ce défi, elle s'est fixé l'objectif général de diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012. Au vu du contexte territorial, la mobilisation de cet objectif spécifique permet d'œuvrer à la diminution de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment, qui représentait 30% de la consommation d'énergie finale régionale en 2019, en cohérence avec la Stratégie de Rénovation à Long terme. L'objectif est d'améliorer significativement la

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		performance en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en particulier sur les bâtiments publics, qui représentent 25% du parc bâti mais dont 25% est qualifié d'énergivore et sur les résidences de logement social. Un tel soutien s'inscrit en continuité du PO FEDER 2014-2020 et en cohérence avec l'annexe D du rapport Pays de 2019 (poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique des bâtiments notamment des logements sociaux) et aura un effet positif induit sur la compétitivité de la filière régionale, intensive en emplois, ainsi que sur la réduction de la précarité énergétique des populations les plus modestes.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Les objectifs nationaux fixent à 32% la part d'énergies renouvelables à horizon 2030. Au niveau régional, participer à l'atteinte de cet objectif, nécessitera un accroissement très significatif des capacités de production et de puissance installées, puisqu'en 2012 seulement 10% de la consommation était couverte par des énergies renouvelables. De plus, la Région s'est fixée comme objectif de mobiliser l'intégralité du potentiel identifié pour chaque source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 afin de couvrir l'intégralité de sa consommation énergétique. Deux évolutions majeures sont nécessaires pour y parvenir : la massification des énergies renouvelables dites matures et la promotion des autres énergies renouvelables et de récupération au fort potentiel de développement en région. Si les dispositifs de soutiens financiers nationaux et européens existants doivent contribuer à la massification des ENR dites matures

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		(principalement le photovoltaïque à grande échelle) sans l'appui du FEDER, ce dernier peut avoir un effet de levier et d'entraînement significatif sur les réseaux de chaleur / refroidissement, au fort potentiel de décarbonation et de développement dans la Région. Cela correspond pleinement à la recommandation du Rapport Pays 2019 qui définit la promotion des énergies renouvelables comme un besoin d'investissement hautement prioritaire.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Considérée comme un « point chaud » du changement climatique au niveau mondial, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur située à la fois sur l'arc méditerranéen, l'axe rhodanien et le massif alpin, est exposée à de nombreux risques naturels. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irrégulières associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont accroitre très nettement sa vulnérabilité. La biodiversité constitue un levier efficace dans l'aménagement du territoire pour favoriser l'adaptation aux impacts du changement climatique, conformément à l'axe 2 du SRADDET : concilier aménagement durable et attractivité du territoire. La mobilisation de cet objectif spécifique doit donc permettre de réduire la vulnérabilité de la population aux aléas climatiques qui vont s'intensifier et de restaurer la biodiversité et ses fonctionnalités afin d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique. Cette intervention s'inscrit dans la recommandation du Rapport Pays 2019 définissant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes comme un besoin d'intervention hautement prioritaire.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	Compte tenu de la part importante du secteur des transports dans la consommation d'énergie, les émissions de CO2 et les émissions de polluants dans la Région, la mobilisation de cet objectif spécifique est essentielle afin de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du transport et favoriser ainsi une meilleure qualité de l'air. Du fait du montant dédié à cet objectif, l'intervention du FEDER se concentre sur deux leviers : - le développement de pistes cyclables, pour lequel la Région accuse un retard important. En effet, le palmarès 2019 de la Fédération française des usagers de la bicyclette place les villes de Nice et de Marseille avant-dernières et dernières de leur classement, avec des notes de 2,37 et de 1 ,96 sur 6 ; - les dispositifs de carburants à faible émissions de carbone. L'objectif est d'accompagner la décarbonation des ports de la Région, les émissions de CO2 et de polluants dues au trafic maritime étant une source de pollution majeure, notamment dans la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre d'exemple en 2018, pour la première fois dans la métropole marseillaise, les émissions de NOx d'origine maritime ont dépassé les émissions routières (ATMOSUD).
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.3. Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage, y compris au service de la mobilité militaire pour l'Union, et renforcer la préparation en matière civile	La région Provence Alpes Côte d'Azur est un territoire doté de nombreuses infrastructures militaire issues des 3 armées (air, terre, marine). Toutefois, compte tenu du contexte géopolitique actuel, il est nécessaire de réduire les contraintes techniques du déploiement des forces armées. Le règlement (UE) 2025/1914 permet alors d'intervenir pour augmenter la résilience

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		stratégique des infrastructures afin de garantir un transit rapide, sûr et efficace des forces armées.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Avant la crise COVID, la région se positionnait à la troisième place au niveau national par le nombre d'entreprises créées. Depuis 2015, celles-ci n'ont pas cessées passant de 54 830 nouvelles entreprises en 2015 (SRESI p94) à plus de 69 000 créations d'entreprises en 2018 (source : la création d'entreprise en France – BPI). Pour autant, la pérennité de ces entreprises est plus faible au niveau local que national (68% contre une moyenne nationale de 71%). Parallèlement, et certainement pour des raisons liées à la crise sanitaire, en 2020 il est noté une baisse de 27% du nombre d'entreprises créées par rapport à fin 2019 (Source INSEE). D'autre part, 28% des chefs d'entreprises du territoire régional ont au moins 55 ans dans un contexte national où près d'une entreprise sur 2 disparait à défaut de repreneurs. Dans ce contexte, la mobilisation de cet objectif spécifique, au travers du financement de structures d'accompagnement, doit permettre de développer l'emploi et favoriser des projets de création/reprise et de transmission d'entreprises. Elle doit également permettre un appui à l'émergence de l'entrepreneuriat dans des territoires spécifiques ou de faire naitre des projets dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Cela s'inscrit pleinement dans le besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 de promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et l'économie sociale.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi	Une récente étude du Centre de recherche pour

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
œuvre le socle européen des droits sociaux	jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC pour le Conseil national d'évaluation du système scolaire - CNESCO, décembre 2018) a démontré : « qu'un jeune sur trois accédant à l'enseignement supérieur abandonne ses études ou se réoriente en fin de première année de licence ; que seuls 57 % des jeunes ont un projet professionnel au moment du choix de leur orientation ; ou encore que quatre élèves sur dix environ considèrent que leur orientation a été plus subie que voulue ». Cette étude met ainsi en exergue l'importance d'améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation de manière éclairée, en vue de réussir son insertion professionnelle. La mobilisation de cet objectif spécifique doit également améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation et réussir son insertion professionnelle. Chaque année, en France, plus de 8% des moins de 25 ans scolarisés, soit près de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec des taux supérieurs au niveau national (9,8% pour l'Académie de Nice, 9.4% pour celle d'Aix Marseille en 2020), compte près de 8 500 réels décrocheurs scolaires et près de 110 000 jeunes qui ne poursuivent ni études ni formation, sont inactifs ou au chômage soit 24,4% des 18-25 ans contre 19,9% en France métropolitaine. Cette transition études/emploi incertaine est particulièrement difficile dans certaines parties du territoire, où elle concerne près de trois jeunes sur dix. Parmi les outils existants,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		les Ecoles de la deuxième chance (E2C) présentent de bons résultats en termes d'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs scolaires. Il s'agit d'un dispositif innovant et efficace pour les jeunes en difficultés (79% des jeunes des E2C ne disposent pas de diplôme équivalent à un CAP ou un BEP). Elles sont aujourd'hui reconnues comme des acteurs incontournables de l'insertion sociale. Cela s'inscrit pleinement dans le besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 d'améliorer l'accès à l'emploi en particulier pour les jeunes et d'apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Le taux de chômage en région reste supérieur au taux national. D'après les données statistiques de l'INSEE sur les demandeurs d'emploi, la Région a un taux de chômage plus élevé (9.1%) que la moyenne nationale (7.9%) au 3ème trimestre 2021. Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 20.2%, soit 3 points de plus qu'en France métropolitaine. Cette situation est également visible au travers du taux d'emploi. En 2020, le taux d'emploi en France des 15-64 ans est légèrement inférieur au niveau européen puisqu'il s'élève à 65.3% contre 67.7% pour l'ensemble de l'UE. Concomitamment, les entreprises ont de plus en plus de difficultés pour recruter, les personnes sur le marché de l'emploi ne répondant pas aux besoins des entreprises territoriales, ainsi plusieurs métiers sont structurellement en tension. En effet, parmi les plus de 280 000 recrutements envisagés pour l'année 2020 (estimations réalisées avant le déclenchement de la crise sanitaire), 47,4% étaient jugés difficiles par les employeurs de la région. De

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		manière encore plus marquée qu'en France métropolitaine (+3 points), le chômage des jeunes est très élevé, atteignant 20.2% au niveau de la région chez les 15-24 ans. Le niveau de qualification de la population est jugé relativement bas et pas forcément en adéquation avec les besoins des entreprises sur le territoire (52% des personnes de plus de 15 ans ont un niveau de qualification inférieur au bac). Alors que 64 % des jeunes diplômés du supérieur sont en emploi trois ans après leur sortie du système éducatif en région (67 % en France), cette part n'est plus que de 55 % pour les bacheliers, 57 % pour les titulaires d'un CAP-BEP et 35 % pour les non-diplômés. La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de démultiplier les efforts réalisés en matière de formation et de favoriser le retour à l'emploi. Cela s'inscrit pleinement dans les besoins d'investissements hautement prioritaires identifiés dans le Rapport Pays 2019 qui cherchent à améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation aux besoins du marché du travail de l'éducation et de la formation et à fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité,	La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne au 3ème rang des régions qui enregistrent les plus fortes baisses de la démographie médicale. Ainsi, une partie non négligeable de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a des difficultés pour accéder aux soins. Dans ce contexte, en 2018, un nouveau zonage des territoires en désertification médicale a été établi par le ministère des solidarités et de la

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	santé. En région, les territoires considérés en désertification médicale, zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire, concernent 40,7% de la population, soit 2 016 146 habitants et correspondent à 122 territoires de vie santé. Au titre de cet objectif spécifique, ce zonage territorial sera mis en superposition avec un indice de désavantage social construit autour de 5 variables susceptibles de déterminer le désavantage social : les revenus, l'habitat, l'emploi, le niveau de formation et la situation familiale avec pour objectif de réduire les disparités sociales La mobilisation de cet objectif spécifique doit ainsi permettre d'atténuer ces inégalités afin d'offrir une offre de santé de proximité pour l'ensemble de la population, conformément aux orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France et avec l'Accord de partenariat.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	La région se situe au 3ème rang des régions les plus pauvres, avec un taux de pauvreté de 17,4% en 2015, et au 2ème rang des régions les plus inégalitaires de France, avec des disparités très fortes entre communes et entre quartiers, surtout en milieu urbain : - Plus de 500.000 habitants, représentant 10,3% de la population régionale, résident dans les 128 quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant un cumul de facteurs défavorables, souvent liés entre eux : non-emploi massif, surreprésentation de populations vulnérables, mauvaises conditions de logement, insécurité... Près de 80% de ces habitants résident dans les 3 Métropoles régionales et sur le territoire du Grand Avignon. - La Région concentre

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		également un nombre important de quartiers « dégradés» (problème de qualité des logements, des espaces publics, insuffisance ou manque d'équipements et services de proximité…). Ainsi, 16 quartiers sont déclarés d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, 23 d'intérêt régional, 5 quartiers sont également inclus dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. - Les villes moyennes les plus importantes de la région sont les territoires dont les centres sont les plus fragilisés. Ainsi, l'étude régionale portant sur « La dévitalisation des centres anciens en Provence-Côte d'Azur » (juin 2017) a permis d'identifier 21 centres-villes en difficulté élevée ou très élevée sur les 100 communes concernées. - Les difficultés rencontrées par ces centres anciens sont globalement partagées : perte d'habitants, vacance élevée des logements, augmentation du taux de chômage des habitants, difficultés pour les commerces de proximité et vacance commerciale… Mobiliser cet objectif spécifique, et les outils de développement territorial que sont les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), permet à la Région de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et territoriale à l'échelle régionale et locale .Cette intervention participera au besoin d'investissement hautement prioritaire identifié dans le Rapport Pays 2019 qui est de contribuer, dans les zones urbaines, à régénérer les zones défavorisées.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le	RURAL: Certaines communes rurales vivent des situations d'enclavement et de dévitalisation de leurs centres bourgs : - Les populations éloignées

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	de l'offre en services et équipements se situent principalement dans l'espace rural et périurbain. - En parallèle, la croissance démographique régionale depuis 20 ans (46 % d'augmentation de la population), devenue exponentielle ces 10 dernières années, a conduit à un déplacement des zones d'accroissement vers l'arrière-pays provençal, qui connait une forte pression du bâti et de la tache urbaine, dont l'extension progresse vers les zones péri-urbaines et rurales (SRCE, p11). - Enfin, il est constaté une érosion du poids démographique des centres anciens de la région depuis plusieurs décennies, accompagnée d'une détérioration de l'environnement sociodémographique (taux de chômage en hausse de 2,5 points) et de difficultés pour le commerce de proximité (Synthèse du SRADDET, p.38). La Région entend donc mobiliser cet objectif spécifique en vue de participer au désenclavement de certains territoires ruraux à travers la revitalisation des centres bourgs ce qui correspond à l'enjeu de renforcement de la cohésion des différents territoires en France identifié dans le rapport pays 2019. MASSIF: Les zones de montagne sont des régions, en Europe, parmi les moins favorisées qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles sont considérées comme ayant des handicaps naturels permanents dus à leur périphéricité et/ou aux contraintes topographiques et climatiques pesant sur leur activité économique. Du fait de ces particularités, les territoires alpins nécessitent une attention particulière des politiques publiques. Le choix de mobiliser l'Objectif spécifique 5.2 et son approche territoriale intégrée permet de continuer à proposer

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		une réponse adaptée aux besoins spécifiques du Massif alpin français et de le faire en s'appuyant, pour la 3ème génération consécutive de programmes européens ainsi que sur le partenariat spécifique à l'échelle du Massif et sa culture de coopération interrégionale. Cette mobilisation participe à l'enjeu d'amélioration de la gestion des ressources naturelles identifié dans le rapport pays 2019
8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	La mobilisation du Fonds de Transition Juste dans le département des Bouches-du-Rhône se justifie par l'importance des 4 secteurs les plus émetteurs dans les émissions de GES (76%). De ce fait, ils sont fortement impactés par la transition vers une économie neutre en carbone. Or, ils représentent 23% des emplois industriels, d'où la nécessité d'atténuer les impacts socio-économiques de leur transition sur le territoire. Ainsi, au regard du diagnostic établi et conformément aux éléments inscrits dans l'annexe D du rapport pays de février 2020, la mobilisation de cet objectif spécifique FTJ permet de répondre à deux défis : - Le défi de la mutation de l'appareil productif dans les secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition dans l'objectif d'y maintenir les emplois tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre de manière significative ; - Le défi de la diversification de l'économie territoriale en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable dans l'objectif de créer des emplois à forte valeur ajoutée. Les secteurs de diversification ciblés sont la récupération et la valorisation de la matière et les énergies propres. Leur essor permettra de passer

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'un modèle industriel linéaire à un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné. Le FTJ interviendra également dans le cadre des objectifs des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP), en soutien aux grandes entreprises tout en continuant d'accorder une attention particulière aux PME, pour autant que ces investissements soient compatibles avec la contribution à la neutralité climatique fixée dans le PTTJ, au titre de la priorité 7-bis. Au titre de la priorité 7-ter, le FTJ intervient sur la rénovation de haute performance énergétique des logements sociaux, afin de répondre aux enjeux de décarbonation du département des Bouches-du-Rhône.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 7-bis. Soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Justification de l'intervention du FTJ

L'ampleur des investissements nécessaires aux transitions écologiques nécessite de mobiliser tous les financements disponibles au titre des programmes existants de l'Union.

En vue de garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union, de réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans les secteurs stratégiques, de renforcer la compétitivité de l'Union en renforçant sa résilience et sa productivité et en mobilisant des financements, il s'agit de soutenir le développement ou la production de technologies critiques ou de préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives, notamment dans le secteur des technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies "zéro net".

Afin de pouvoir soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP), le champ d'application du soutien du FTJ est étendu aux investissements dans les technologies couvertes par le règlement STEP, aidant ainsi les grandes entreprises, tout en continuant d'accorder une attention toute particulière aux PME, à atteindre les objectifs de STEP , pour autant que ces investissements soient compatibles avec la contribution à la neutralité climatique fixée dans les plans territoriaux pour une transition juste, conformément au règlement (UE) 2021/1056.

Le Fonds pour une Transition Juste juste est mis en œuvre conjointement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat (DGEFP – DREETS), via un Plan Territorial de Transition Juste annexé au présent programme.

Résultats attendus

L'objectif de cet objectif spécifique est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO2; et à soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP), notamment le développement ou la production de technologies

critiques ou préserver et renforcer les chaines de valeurs respectives. Ceci dans les secteurs technologiques couverts par STEP :

- technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies "zéro net" telles qu'elles sont définies dans le règlement pour une industrie "zéro net"
- biotechnologies, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants
- technologies numériques, y compris celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux au sens de l'article 2, point 2), de la décision (UE) 2022/2481, et l'innovation de très haute technologie
- technologies de défense

Cet objectif spécifique vise à soutenir également des investissements de projets ayant reçu un label de souveraineté STEP ou les Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) dans les secteurs de STEP.

Les principaux résultats attendus en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les suivants :

- La création et le développement de technologie permettant l'élaboration, la distribution de carburant durable
- Le développement d'un nouvel écosystème industriel de matériaux biosourcés ou de recyclage et réemploi de matériaux

Types d'opération soutenus au titre de la Priorité STEP FTJ

- Soutien à la création et au développement d'investissements liés aux technologies propres et économes en ressources, au titre du domaine d'intervention 188 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources » ; ou du domaine d'intervention 189 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources".
- Soutien à la création et au développement d'investissements liés aux biotechnologies, au titre du domaine d'intervention 190 "Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies", ou au titre du domaine d'intervention 191 "Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies".
- Soutien à la création et au développement d'investissements liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie, au titre du domaine d'intervention 192 "Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie" ou au titre du domaine d'intervention 193 "Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie".

Le FTJ soutiendra les types de projets suivants sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'investissements ou d'études préalables à des investissements, permettant de réduire les dépendances stratégiques de l'Union :

- Les projets soutenant le développement ou la production de technologies critiques ;

- Les projets préservant et renforçant les chaînes de valeur associée au développement

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, associations, sociétés de projet, organismes publics, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Département des Bouches-du-Rhône

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au regard de la typologie des actions soutenues, il n'est pas envisagé de mener des actions interrégionales ou transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés sous forme de subventions afin de réduire la part du risque inhérente aux projets, car les critères d'éligibilité du dispositif STEP sont trop contraignants pour permettre le déploiement d'un instrument financier. Il n'est donc pas prévu de mobiliser des instruments financiers dans le cadre de cette priorité.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7-bis	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0,00	8,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	8,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		RCO126a	Entreprises: Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources	entreprises	0,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7-bis	JSO8.1	FTJ		RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2022	60 000 000,00	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-bis	JSO8.1	FTJ		188. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	10 000 000,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		189. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	10 000 000,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		190. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies	10 000 000,00

7-bis	JSO8.1	FTJ		191. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies	10 000 000,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		192. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	10 000 000,00
7-bis	JSO8.1	FTJ		193. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	10 000 000,00
7-bis	JSO8.1	Total			60 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-bis	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	60 000 000,00
7-bis	JSO8.1	Total			60 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-bis	JSO8.1	FTJ		32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés	60 000 000,00
7-bis	JSO8.1	Total			60 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-bis	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	60 000 000,00
7-bis	JSO8.1	Total			60 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7-ter. Soutenir les logements abordables dans les Bouches-du-Rhône (FTJ)

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique):

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.

En 2019 les secteurs résidentiels et tertiaire représentent à eux deux 30% de la consommation finale d'énergie de la Région. Ces mêmes secteurs représentaient 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire.

L'expérience de la programmation 14-20 montre que la mesure 4c « Soutenir l'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement » a été un réel succès, notamment pour les logements sociaux. Au regard des besoins très importants en région, le choix a été fait de poursuivre l'intervention.

Type de mesure correspondant:

Dans les Bouches-du-Rhône, le parc résidentiel existant, largement constitué de logements anciens, concentre une part importante de logements énergivores. Cette situation contribue directement à la vulnérabilité énergétique des ménages, plus d'un sur dix étant concerné selon l'INSEE. La rénovation énergétique du bâti existant constitue dès lors un levier majeur pour améliorer les conditions de vie et réduire les consommations d'énergie, comme le confirment les diagnostics départementaux et les analyses de la DREAL et de l'ADEME. Ce constat a des répercussions fortes sur les conditions de vie de nombreux ménages confrontés à la précarité ou à la vulnérabilité énergétique. Ainsi, l'intervention du FTJ permettra d'accompagner la rénovation énergétique performante des grands ensembles de logements sociaux les plus énergivores afin de réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier sur le périmètre territorial du Fonds pour une Transition Juste.

Ainsi il s'agit de :

- La promotion à l'accès à des logements abordables et durables, notamment les travaux de rénovation énergétique performants des bâtiments les plus énergivores atteignant à minima les critères de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) sur les ensembles de logements sociaux

La qualité environnementale globale du bâtiment et la performance de la rénovation énergétique sont des enjeux fort de la politique régionale qui seront pris en compte dans le cadre de l'intervention des fonds européens.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les

conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, les échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité (les crédits de la relance étant déjà engagés) ainsi que du fait de la nature des bénéficiaires visés (bâtiments publics de l'Etat et particuliers pour le Plan de Relance). Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats. Les comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des demandes d'aide FTJ regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FTJ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics, bailleurs sociaux...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Département des Bouches-du-Rhône

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au regard de la typologie des actions soutenues, il n'est pas envisagé de mener des actions interrégionales ou transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le besoin de subventions pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments (logement sociaux) est important puisque les surcouts liés aux travaux de rénovation ne peuvent pas être répercutés sur les loyers des logements. Avoir recours aux instruments financiers sur la partie de l'action qui permettrait de réduire les coûts énergétiques des bâtiments est difficilement envisageable dans la mesure où les économies générées ne pourront pas faire l'objet de ré-investissements mais devront faire l'objet d'une régularisation des charges (liées à la consommation énergétique des locataires). Les projets ne génèrent pas de recettes ou d'économies pour les bailleurs.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7-ter	JSO8.1	FTJ		RCO18	Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	logements	0,00	1 795,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7-ter	JSO8.1	FTJ		RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements abordables et durables, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	26 458,00	2022	15 875,00	Valeurs cibles RCO18 - indicateur de réalisation 21-27 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR26 Etude ADEME	
7-ter	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	5 291,00	2022	1 767,00	Valeurs cibles RCO18 - indicateur de réalisation 21-27 Guide national ANCT 2021-	

										2027 - Fiche RCR29 Etude ADEME	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-ter	JSO8.1	FTJ		042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	10 000 000,00
7-ter	JSO8.1	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-ter	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	10 000 000,00
7-ter	JSO8.1	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-ter	JSO8.1	FTJ		32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés	10 000 000,00
7-ter	JSO8.1	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7-ter	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
7-ter	JSO8.1	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 8. Développer des infrastructures de défense résilientes, en privilégiant celles à usage dual, notamment pour favoriser la mobilité militaire au sein de l'Union, ainsi que le renforcement de la préparation civile

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.3. Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage, y compris au service de la mobilité militaire pour l'Union, et renforcer la préparation en matière civile (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Face à l'escalade des tensions sur le continent européen et au contexte géopolitique actuel, marqué notamment par la guerre en Ukraine, l'Union Européenne a réaffirmé son intention de renforcer sa préparation opérationnelle, sa réactivité et sa souveraineté. La succession de crises récentes a mis en évidence les limites d'un système logistique trop fragmenté ainsi que la dépendance de nombreuses chaînes de valeur et lignes de production et d'approvisionnement à des acteurs étrangers et hors-européens, ce qui fragilise la capacité de l'Union Européenne à agir efficacement et rapidement en situation d'urgence.

A travers son Livre Blanc sur la Défense et le Plan Readiness 2030, l'Union souligne que la mobilité militaire est un élément essentiel de la sécurité européenne. Concrètement, la mobilité militaire vise à garantir un déploiement optimal et rapide des troupes, des équipements militaires et du matériel stratégique des 27 Etats membres sur l'ensemble du territoire européen, y compris en cas de crise ou de conflit. Actuellement, les opérations de mobilité militaire sont souvent confrontées à de nombreux obstacles : autorisations transfrontalières lentes, exigences diplomatiques spécifiques, contrôles douaniers divergents ou encore accès souvent limité des forces armées à certaines infrastructures de transport. Cette restriction d'accès est souvent dûe à l'inadaptation des infrastructures existantes aux besoins spécifiques liés au déplacement et au transit de personnel et d'équipements stratégiques.

L'Union Européenne entend donc simplifier, consolider et harmoniser les procédures de mobilité, faciliter ainsi l'accès des forces armées aux infrastructures clés, moderniser et adapter son réseau RTE-T (réseau transeuropéen de transport) ; tout en garantissant son usage dual, c'est-à-dire civil et militaire. En collaboration et coordination avec l'OTAN, l'Union a identifié quatre corridors européens multimodaux (maritime, aérien, ferroviaire et routier) qui permettront une circulation sécurisée, contrôlée et fluide des équipements, des armées et des matériels stratégiques à l'intérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur, notamment à travers son réseau RTE-T.

Dans ce schéma, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe une place géostratégique plus que déterminante. En effet, deux corridors européens traversent le territoire régional ; le corridor méditerranéen qui relie la péninsule Ibérique, le sud de la France, l'Italie du nord, jusqu'aux Balkans et à l'Europe centrale et le corridor Mer du Nord-Méditerranée, qui relie le sud de la France, aux ports nord-européens (Pays-Bas, Belgique) jusqu'à l'Irlande du Nord.

Ces deux corridors font de la région un centre logistique stratégique, au carrefour cœur des flux civils et militaires.

En raison de sa situation géographique, la mobilité est un enjeu crucial. La région dispose en effet de ports maritimes d'envergure (Toulon, Nice, Marseille-Fos), d'aéroports connectés aux principales capitales européennes et à l'international (Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur, Toulon-Hyères), ainsi que de plus de 47 000 km d'autoroute, ce qui renforce sa capacité à accueillir, orienter et soutenir les flux stratégiques de l'Union Européenne.

L'ensemble du domaine de la défense bénéficie de ces infrastructures de premier ordre, qui constituent un atout stratégique majeur pour garantir la réactivité,

la mobilité et la sécurité des forces armées, tout en renforçant la souveraineté et la capacité d'action de l'Union Européenne en toutes circonstances.

Ainsi, l'écosystème de défense régional compte plus de 47 000 effectifs du ministère des Armées et 220 000 anciens combattants, soit 17% des effectifs nationaux. Toulon, port d'attache du porte-avions nucléaire et des six sous-marins nucléaires d'attaque français, est la première base navale d'Europe et de projection en Méditerranée avec 16 000 personnels civils et militaires. La ville accueille notamment plus de 70% de la flotte française. Par ailleurs, la région compte des bases militaires aériennes de premier plan : la base aérienne d'Istres (base aérienne 125 - plus grande base française de l'Armée de l'Air) - la Base aérienne de Salon de Provence (base aérienne 701 - centre de formation et d'excellence de l'Armée de l'Air et de l'Espace) ainsi que la Base aérienne d'Orange (base aérienne 115).

La région concentre en effet de nombreuses infrastructures stratégiques et critiques (portuaires, aériennes, terrestres et logistiques), ce qui fait un territoire clé pour la mobilité militaire et pour le secteur de la défense plus largement.

De ce fait, et en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme ainsi que des nouvelles possibilités offertes par la modification du règlement FEDER à mi-parcours, l'autorité de gestion souhaite contribuer au financement de projets visant à adapter, moderniser et sécuriser les infrastructures stratégiques et les moyens de transport, notamment à usage dual, afin de garantir leur disponibilité, leur efficacité et leur synergie en cas de crise ou de situation d'urgence.

Les projets à usage dual sont définis comme ceux destinés à améliorer les capacités, les gabarits et la robustesse des infrastructures portuaires, ferroviaires, routières et aéroportuaires lorsque ces dernières facilitent le passage ou le transit de personnel, de matériel ou d'équipement militaire et/ou stratégique. Conformément aux attentes européennes, ces projets pourront notamment inclure : le renforcement et la création de ponts routiers ou ferroviaires, l'élargissement de tunnels, la mise à niveau de zones de fret, l'adaptation de quais, de rampes et de terminaux, l'amélioration des accès routiers et ferroviaires aux ports et aux sites d'entraînement militaires, ainsi que l'extension ou la réorganisation de zones de manœuvre dans les aéroports et les ports Les projets visant à accroître la capacité de charge, la résistance structurelle et la manœuvrabilité des infrastructures pourront également être soutenus.

En outre, il pourra être également possible de financer les opérations et projets visant à renforcer la résilience et la sécurité des infrastructures critiques, des infrastructures intégrant des systèmes de gestion du trafic ou des installations destinées aux drones lorsqu'ils contribuent à la fluidité, à la rapidité ou à la coordination des flux civils et stratégiques.

Par ailleurs, conformément aux attentes précisées par la Commission Européenne, il sera également possible de soutenir des infrastructures de défense liées à la mobilité dès lors qu'elles favorisent et améliorent la fluidité et la circulation, transit, des forces et des équipements. Il pourra s'agir, par exemple, d'installations de transport militaires situées dans les ports, de zones de stockage, de points de logistiques, d'abris et baraquements, etc.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les objectifs non couverts par l'ESE.

Concernant l'articulation avec le PNRR et comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP ou des documents de mise en œuvre (DOMO) ainsi que les listes de lauréats. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) ou des documents de mise en œuvre qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics, Collectivités territoriales et leurs groupements, Établissements publics, Sociétés d'économie mixte, Sociétés publiques locales, Entreprises, Associations, Grand Port maritime, société portuaire, Etat, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional : la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers n'est pas prévue à ce stade sur cette thématique car le financement par subvention semble mieux adapté pour les projets pré identifiés sur le territoire. De plus, le montant alloué à la priorité ne permet pas d'envisager le déploiement d'un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	RSO3.3	FEDER	En transition	RCO129	Infrastructures adaptées aux besoins de la mobilité militaire	projets	0,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	RSO3.3	FEDER	En transition	ISR33	Nombre de projets militaires lancés grâce aux infrastructures de mobilité duales soutenues	nombre	0,00		1,00	recensement des projets par l'Autorité de gestion.	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO3.3	FEDER	En transition	198. Infrastructures de défense et construction et modernisation d'infrastructures à double usage, y compris en matière de mobilité militaire	6 000 000,00
8	RSO3.3	Total			6 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO3.3	FEDER	En transition	01. Subvention	6 000 000,00
8	RSO3.3	Total			6 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO3.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 000 000,00
8	RSO3.3	Total			6 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO3.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 000 000,00
8	RSO3.3	Total			6 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1. Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement financier adapté au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 1

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

La mobilisation de cet objectif spécifique vise le renforcement du potentiel de recherche régional dans les entreprises, une plus grande stimulation de l'innovation à partir de la recherche publique et privée et à transformer davantage de recherche en innovation en raccourcissant les délais de cette transformation.

Dans cet objectif, la Région entend poursuivre la dynamique engagée sur 2014-2020 en soutenant les projets de RDI portés par les entreprises et les opérations des infrastructures de recherche orientées sur la réalisation de recherches appliquées ciblées sur le développement des filières stratégiques qui nécessitent des équipements de haut niveau.

Tout au long de la programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion a constaté une forte attractivité de ce type de mesures auprès des acteurs du territoire qui l'incite à poursuivre son intervention. L'engouement renouvelé des porteurs lors de la phase de préparation du programme actuel démontre de l'effet levier du FEDER sur ce type de projets. Pour 2021-2027, il est attendu une montée en compétences des acteurs : les infrastructures doivent en amont consolider leur modèle économique, bien identifier leur positionnement dans l'écosystème de l'innovation et déterminer leurs interactions avec les acteurs du monde socio-économique.

La Région souhaitant s'inscrire dans les enjeux déterminés au niveau européen concernant la diffusion du potentiel d'innovation auprès des entreprises, les deux types d'opérations identifiés ont pour objectif de renforcer le niveau d'excellence de la Région en matière d'infrastructure ouverte, de favoriser l'orientation de la recherche vers les marchés et l'intégration de la RDI dans les activités des entreprises. Les typologies de projets doivent s'inscrire dans un ou des domaines de spécialisation et/ou une ou des technologies clés identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (la S3 actualisée) afin de développer l'excellence dans les filières stratégiques en favorisant les passerelles entre monde académique et entreprises.

Les actions qui peuvent être soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes et doivent s'inscrire dans un ou des domaines de spécialisation et/ou une ou des technologies clés identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente :

1) Soutien à des projets de Recherche, Développement, Innovation (RDI) dans les entreprises:

Afin de faciliter l'intégration et/ou le développement de la RDI dans les activités économiques des entreprises, seront soutenus les projets de R&D portés directement par des entreprises et s'inscrivant dans un ou les domaines de spécialisation et/ou les technolgies clés identifiées dans la S3, afin de favoriser

leurs croissance et compétitivité.

Également, comme le diagnostic pointe la difficulté de rapprochement entre acteurs publics et privés, en particulier en ce qui concerne le tissu des TPE/PME qui sont très présentes en région, et afin d'accroître le transfert de technologies et de connaissances des acteurs académiques vers le monde socio-économique, il convient de favoriser les interactions et collaborations entre les acteurs publics de la recherche et les entreprises. La dimension collaborative des projets permet et/ou facilite les échanges entre scientifiques de différentes thématiques, favorise l'interdisciplinarité et le lien vers la sphère économique.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- projets de RDI des entreprises dont ceux labellisés d'excellence (comme ceux étant Seal of Excellence dans le cadre d'Horizon Europe à condition qu'ils soient cohérents avec la stratégie du programme),
- projets de transfert de technologies et d'accompagnement et de valorisation à l'innovation,
- projets de Recherche-Développement-Innovation menés en collaboration (associant entreprises et acteurs académiques),
- projets de transfert de connaissances.

L'objectif recherché est de répondre aux besoins des entreprises en amont (collaboration) et en aval (valorisation) de la chaine de valeur de la RDI, de rendre davantage visibles les services de valorisation et de renforcer dans les entreprises le transfert de technologies/connaissances en vue de la création d'emplois et de valeur.

2) Soutien à la construction et la modernisation des infrastructure de RDI : soutien aux organismes de recherche et de diffusion des connaissances afin d'accéder à un niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation:

Afin de répondre aux enjeux sociétaux de demain et d'appuyer le développement de la RDI dans les entreprises, il convient également d'agir sur l'écosystème régional de l'innovation pour une meilleure réponse aux marchés.

Dans cette optique, la Région souhaite poursuivre le déploiement des grands projets structurants de la recherche portés par les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (universités, centres, instituts, écoles, fondations…) pour accéder à un niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation.

Les actions identifiées permettront d'ancrer plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'écosystème économique régional et de renforcer leur contribution au développement d'un ou des domaines de spécialisation et/ou les technologies clés identifiées dans la S3.

Les types d'opérations suivants pourront être soutenus :

- construction et modernisation/ projets d'investissement en faveur d'infrastructures de recherche (plateformes mutualisées, équipements scientifiques de haut niveau). L'investissement dans les infrastructures constitue un effet levier sur l'attractivité des laboratoires et campus impliqués, donc du territoire régional. Cela permet également de fédérer les laboratoires, de générer des partenariats industriels et la création de start'ups.

Au vu de l'enjeu fort de santé publique, il est proposé d'opérer un focus sur les projets concernant la recherche médicale.

En confortant ce potentiel régional d'infrastructures de recherche qui vient soutenir les efforts de RDI des entreprises, l'objectif est d'aider ces dernières à attirer les talents, indispensables à leur compétitivité sur les marchés émergents et éviter ainsi un risque de décrochage au regard d'autres régions françaises et européennes.

En outre, en soutenant les différentes typologies d'actions mentionnées supra, la région s'inscrit pleinement dans plusieurs des objectifs poursuivis par:

- l'EER (l'Espace Européen de la Recherche) notamment ceux qui visent à :
  - améliorer l'accès à l'excellence: viser plus d'excellence et des systèmes de Recherche et Innovation renforcés partout dans l'UE,
  - accélérer la transformation verte,
  - transférer les résultats de la recherche et de l'innovation vers l'économie.
- l'Agenda Européen de l'Innovation, tels ceux visant:
  - l'accès aux infrastructures d'innovation,
  - la promotion des écosystèmes d'innovation (en lien avec la S3),
  - le soutien aux infrastructures de recherche.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR et comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des appels à projets ainsi que les listes de lauréats. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en oeuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:

Les actions envisagées pour la réalisation de cet objectif spécifique contribuent à :

- l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un « accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » à travers, notamment, le développement d'un écosystème efficace de recherche et d'innovation et l'accroissement du potentiel économique des secteurs stratégiques,
- l'axe suivant de l'initiative West-Med : promouvoir une croissance durable de l'économie bleue et la création d'emplois.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, incubateurs, accélérateurs, associations, établissements d'enseignement supérieur et

de recherche : EPSCP, EPST, EPCA, EPIC, Fondations, etc

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

Également, la Région soutient la participation des acteurs de son territoire aux dispositifs et programmes européens permettant de faciliter la connexion entre les écosystèmes régionaux autour de chaînes de valeur communes et de priorités S3 partagées (I3, Eurocluster, Ecosystèmes européens d'innovation, PITEM Clip ALCOTRA).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Concernant la typologie d'action qui concerne le soutien aux infrastructures de recherche, il s'agit de soutenir des organismes publics non générateurs de recettes. Au regard du financement de la recherche publique en France et du diagnostic des besoins du territoire, seule la modalité d'intervention en subvention permet d'avoir un réel effet levier sur l'investissement et faire émerger des infrastructures et plateformes scientifiques permettant de doter

l'écosystème de l'innovation.

Concernant la typologie d'actions de soutien aux projets de RDI dans les entreprises, le recours aux instruments financiers est envisagé en complément des subventions. L'objectif est de permettre un soutien global aux projets portés par les entreprises du territoire. Un outil de prêt est notamment envisagé. Il permettra de couvrir les domaines ciblés par la S3 régionale et de favoriser l'innovation et la R&D en tant que moteur de la croissance des entreprises régionales dans un contexte de raréfaction des financements.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	4,00	103,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	4,00	8,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	95,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	6 000 000,00	37 837 338,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2022	46 410 654,00	Synergie 14-20 (CO06, CO07) Ratios nationaux - Guide national ANCT 21-27	Valeur de référence est à zéro car il s'agit de nouveaux investissements qui seront réalisés

1	RSO1.1	FEDER	En transition	ISR11	Nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements	Nombre de projets	71,00		138,00	Enquête	Sur la valeur de base : 71 au titre de la programmation 14-20 il s'agira toutefois de soutenir de nouveaux équipements

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	26 957 162,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	008. Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation	1 198 096,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	009. Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	945 397,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	28 361 923,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	1 797 146,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	2 836 192,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2 363 494,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	945 397,00
1	RSO1.1	Total			65 404 807,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	45 404 807,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	20 000 000,00
1	RSO1.1	Total			65 404 807,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	65 404 807,00
1	RSO1.1	Total			65 404 807,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	65 404 807,00
1	RSO1.1	Total			65 404 807,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

Avec la mobilisation de cet objectif spécifique, la Région souhaite œuvrer à la transformation digitale des organisations sur l'ensemble du territoire au bénéfice des entreprises, des acteurs publics et des citoyens. L'expérience 2014-2020 sur cette thématique qui a démontré du grand intérêt des porteurs de projets, a conduit l'Autorité de Gestion à renouveler ce type d'intervention mais avec un souci d'accentuer encore l'effet levier du FEDER en visant les projets les plus structurants sur le territoire ou ayant un impact immédiat pour les citoyens.

La mobilisation de solutions numériques, largement basées sur l'exploitation de données, est aussi un moyen de renforcer l'efficience de l'action publique, en optimisant les processus de planification et de gestion (notion de smart territoires et de data). Ces solutions contribuent également à pallier l'inégalité de l'accès aux soins sur le territoire et à renforcer les capacités de recherche et d'innovation.

Les actions suivantes permettent de développer les impacts positifs du numérique au service de l'économie, l'emploi, la modernisation de l'action publique, la santé ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche :

Améliorer l'efficience de l'action publique par la mobilisation de solutions numériques innovantes

Le potentiel du numérique, et notamment l'exploitation des données, doit être mieux mobilisé par les acteurs publics afin de délivrer aux usagers des services optimisés, plus performants et plus efficients, qui contribuent à la transition écologique et énergétique. Dans cet objectif, il s'agira d' appuyer le développement de services nouveaux ou considérablement mis à niveau et pas simplement de financer des coûts de déploiement des systèmes informatiques à plus grande échelle. Il est à noter que la formation numérique/ le développement des compétences numériques ne sont pas couverts par cet objectif spécifique sauf s'il s'agit d'un élément auxiliaire d'une application ou d'une mesure de service en ligne.

A ces fins, les typologies d'actions suivantes pourront être soutenues :

- projets de « smart territoires », qu'il s'agisse de :
  - « projets socles » (réseaux Internet des objets et wifi, hyperviseurs, plateformes de données et jumeaux numériques etc.),
  - projets thématiques (e-administration, e-santé, réseaux d'utilité publique de types eau – déchets – énergie etc., participation citoyenne, tourisme, risques, logistique, mobilité, systèmes d'information territoriaux, gestion de la relation aux usagers, etc.),
  - ou de renforcement de la capacité d'expertise des acteurs.
- déploiement d'équipements dans le domaine de la santé (téléconsultation, télésurveillance, télé-expertise : à distance) : Le numérique influence fortement le domaine de la santé, bouleversant dès à présent la recherche médicale tout autant que l'organisation des soins. L'e-santé (ou santé numérique) fait référence à

« l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'ensemble des activités en rapport avec la santé ».

Un focus sur la télésanté (téléconsultation, télésurveillance, télé-expertise) apparait comme nécessaire afin d'appuyer la réalisation de projets innovants et structurants à l'échelle régionale pour accentuer la résilience du territoire et pallier l'inégalité de l'accès à des soins de qualité. Seront financés les services nouveaux ou considérablement mis à niveau et pas simplement les coûts de déploiement des systèmes informatiques à plus grande échelle.

- création de réseaux d'infrastructures numériques mutualisés d'excellence : la mesure vise également à développer des infrastructures numériques mutualisées d'excellence dans le domaine de la santé ou de la recherche ou de l'enseignement supérieur (ex : Le Data center régional pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche : développement des capacités de calcul haute performance, stockage et réseaux...).

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, des échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité concernant la période de programmation des crédits européens. Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats. En outre, la Région spécifiera dans ses AAP ou ses documents de mise en oeuvre (DOMO)qu'un projet ne pourra être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Également, le cas échéant, l'AG sera attentive à la recherche de complémentarités avec le « Programme pour une Europe numérique » notamment dans sa dimension "large utilisation des technologies numériques dans l'ensemble de l'économie et de la société" et le « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe ».

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant

Le soutien aux « Smart territoires » contribuera à l'objectif thématique 2 de la SUERA (mobilité et connectivité) et son action 5 en particulier, qui promeut la connexion des personnes par voie électronique ainsi que l'accessibilité aux services publics.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

collectivités territoriales, entités/établissements publics, associations, entreprises, établissements de santé, établissements médico-sociaux (dont EHPAD et établissements d'accueil de personnes handicapées), maisons et centres de santé, laboratoires et agence régionale de santé, Fondations,etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming etembedding.

Également:

- la Région soutient la collaboration entre les acteurs de son territoire et les acteurs d'autres régions européennes via les opportunités du programme Digital Europe (Région participant dans un projet DIH).
- Puisque cet objectif spécfique vise notamment au soutien de projets de "Smart territoires" et de solutions numériques innovantes, l'AG va participer et suivre le travail du réseau thématique "numérique" de la SUERA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'OSp 1.2 est essentiellement un vecteur d'accompagnement de services dédiés aux avantages de la numérisation dont les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics pourraient tirer parti. La nature même de cette intervention justifie la subvention comme mode de soutien privilégié pour soutenir ces projets générateurs d'efficacité, d'efficience, ou d'équité (accès aux soins), mais pas (ou peu) de revenus.

Cet objectif spécifique permet de financer en majorité des pouvoirs publics pour accélérer la transformation numérique. Cela dans le cadre de leurs prérogatives, hors logique marché. Aussi, afin d'avoir un vrai effet levier sur des collectivités ou structures publiques qui peinent déjà en Région Sud à se mettre à niveau numériquement parlant, ou dont les capacités d'investissement sont relativement peu importantes ou qui priorisent d'autres investissements avec la crise COVID, il est important d'être incitatif et la modalité subvention est plus attractive pour des entités publiques.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	0,00	26,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2022	902 000,00	Guide national ANCT + Evaluations d'impact Numérique Synergie 14-20	Valeur de référence est à 0 car il s'agira de nouveaux services/produits financés

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	5 746 140,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	123. Infrastructures pour l'enseignement supérieur	2 738 993,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	131. Numérisation dans le domaine des soins de santé	4 405 373,00
1	RSO1.2	Total			12 890 506,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	12 890 506,00
1	RSO1.2	Total			12 890 506,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 890 506,00
1	RSO1.2	Total			12 890 506,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 890 506,00
1	RSO1.2	Total			12 890 506,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

La croissance et la compétitivité des entreprises sont des composantes majeures du développement de l'économie régionale. La mobilisation de cet objectif spécifique a pour objectif de renforcer le potentiel de développement des entreprises en intervenant sur l'augmentation de leurs capacités d'investissement et de recherche de nouveaux débouchés ainsi sur le développement de nouveaux produits ou services.

L'ambition régionale est de favoriser la création et le développement pérenne d'entreprises performantes, créatrices d'emploi et ancrées de manière durable sur les territoires de la région. Il s'agit de dynamiser la croissance des entreprises à tous leurs stades de vie, stimuler leurs investissements corporels et incorporels, et soutenir le maintien et/ou la création d'emplois.

Afin notamment de renforcer leurs fonds propres et leur capacité d'investissement et enrichie de l'expérience des actions menées sous la programmation 14-20, la Région souhaite proposer un soutien adapté aux entreprises à toutes les étapes de leur croissance au travers à la fois d'instruments financiers (qui ont un effet levier notamment sur le chiffre d'affaires et les effectifs des entreprises accompagnées ainsi que sur leur accès à des financements) et de subventions (qui permettent d'intervenir sur une temporalité complémentaire à celle des instruments financiers sur le développement de l'entreprise).

Les actions suivantes sont prévues :

- Soutenir la création d'entreprises
- Faciliter le développement, la croissance, la compétitivité des entreprises

La capacité d'investissement des entreprises a été largement impactée par la crise économique liée à la Covid-19, alors même que pour relancer leur croissance, les entreprises vont avoir besoin d'investir. Les entreprises se sont endettées massivement pour assurer le maintien de leur activité et n'ont pas pu mettre en œuvre la majorité des investissements qu'elles avaient programmés. Si le dispositif de relance ReactEU a pour vocation d'aider à absorber le choc de la crise Covid, cette action du programme poursuit l'objectif primordial de mettre en place les actions permettant aux entreprises de conforter leur haut de bilan et leur capacité à investir.

Le FEDER pourra soutenir les projets suivants :

- Soutien aux investissements dans les entreprises
- Financement des investissements immatériels (recherche de nouveaux produits, nouveaux usages, nouveaux modèles économiques pour conquérir de nouveaux marchés et débouchés) et matériels (capacités de production) afin de développer la croissance, l'internationalisation et la compétitivité des entreprises régionales

- Soutien à la reprise-transmission
- Soutien au fonds de roulement (uniquement par le biais d'instruments financiers)

En mobilisant cet objectif spécifique, en plus d'appuyer la politique régionale de soutien aux PME, les enjeux sont :

- de consolider la pérennité, la performance et la croissance des entreprises régionales par le renforcement de leurs leviers de développement ;
- de répondre aux besoins des entreprises et favoriser leur développement et leur conquête de nouveaux marchés dans un contexte de post-crise sanitaire et face à des problématiques et des besoins financiers liés à ce contexte (endettement important, affaiblissement des fonds propres liés à la baisse d'activité et donc baisse de l'investissement).

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement seront appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, des échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité concernant les périodes de programmations des fonds européens et du fait des cibles différentes. Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats. En outre, la Région spécifiera dans ses AAP ou ses documents de mise en oeuvre (DOMO) qu'un projet ne pourra être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

<u>Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:</u>

Ces actions s'inscrivent dans l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

PME

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le soutien au développement des entreprises pourra se faire par le biais de subventions et d'instruments financiers, l'objectif étant de disposer d'une réponse globale aux besoins identifiés.

L'évaluation ex ante réalisée propose ainsi d'intervenir en abondant des instruments financiers variés :

- Haut de bilan: Le programme sera mobilisé sur des instruments financiers distribuant des produits permettant de renforcer les capitaux propres des entreprises : prêts participatifs et/ou prise de participation et/ou quasi-participations. Cela notamment dans un contexte post Covid dans lequel le volume de dettes des entreprises a connu une augmentation importante.

- Bas de bilan : Le programme sera mobilisé sur un outil de garantie bancaire, visant à faciliter l'accès au crédit des entreprises.

Il est également prévu de recourir à la subvention afin de répondre aux besoins non couverts par les instruments financiers et intervenir en complémentarité.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0,00	304,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	304,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2022	116 737 143,00	REX 14-20 PO/ Conclusions évaluation ex ante /Synergie 14-20 (CO06, CO07) Ratios nationaux - Guide national ANCT 21-27	Valeur de référence est à 0 car il s'agira de nouveaux projets financés

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	4 992 067,00

1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	34 944 470,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	9 984 135,00
1	RSO1.3	Total			49 920 672,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	4 107 815,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	31 980 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	940 672,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	12 892 185,00
1	RSO1.3	Total			49 920 672,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	49 920 672,00
1	RSO1.3	Total			49 920 672,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	49 920 672,00
1	RSO1.3	Total			49 920 672,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1-bis. Renforcer les capacités sur le territoire régional afin de promouvoir les capacités de défense

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.7. Renforcer les capacités industrielles afin de promouvoir les capacités de défense, en accordant la priorité aux capacités à double usage (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Face au retour de la guerre sur le continent européen avec le conflit en Ukraine, au désengagement partiel de certains alliés historiques, et à la nécessité pour l'Union Européenne de garantir sa souveraineté technologique et industrielle, le renforcement des capacités de défense des 27 apparaît comme une priorité majeure pour bâtir une véritable stratégie européenne de défense.

Dans le cadre du plan de réarmement européen Readiness 2030, l'Union Européenne invite les Etats membres et leurs territoires à accompagner et renforcer leur tissu industriel et technologique dans les domaines stratégiques liés à la défense et la sécurité. L'objectif est de réduire la dépendance stratégique vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement non-européennes, de créer un socle commun industriel, compétitif et résilient, en vue de garantir une préparation optimale en cas d'escalade militaire sur le sol européen.

Ainsi, la Région entend conforter sa position d'acteur central de la défense et de la sécurité, tant au niveau national qu'européen, en s'appuyant sur ses nombreux atouts. Elle dispose, en effet, d'un ancrage historique dans ces deux domaines : la première base navale d'Europe à Toulon, le plus grand camp d'entraînement européen spécialisé à Canjuers et abrite plusieurs bases aériennes majeures situées à Istres (base à vocation nucléaire et première escale aérienne militaire de France), Salon-de-Provence, Orange ainsi que le site de Saint Michel l'Observatoire dédié à la recherche spatiale. La présence des trois armées sur son territoire contribue ainsi à structurer en profondeur l'écosystème industriel et technologique régional.

La nécessité d'identifier les besoins capacitaires et d'accompagner le tissu industriel et technologique local afin d'accompagner la montée en puissance de l'industrie de la défense a conduit la Région à conclure, en juillet 2025, un partenariat structurant avec le ministère des Armées. Cet accord vise à renforcer l'alliance stratégique entre l'Etat et la Région autour de la défense, de l'innovation, de l'industrie et de la souveraineté française et européenne.

La Région fait de l'accompagnement de cet écosystème unique en France une priorité. Celui-ci compte aujourd'hui plus de 200 petites et moyennes entreprises relevant de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) et plus de 2000 sous-traitants participant à l'économie de la défense (ménage, cantine, BTP...).

Dans cette perspective, et en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme ainsi que des nouvelles possibilités offertes par la modification du règlement FEDER à mi-parcours il conviendra d'accompagner l'appareil productif régional pour répondre aux besoins croissants et urgents en matière de sécurité, défense et de souveraineté.

Cette mesure ambitionne de renforcer la résilience des filières stratégiques régionales, de garantir leur diversification et de stimuler les capacités industrielles en favorisant notamment les activités à double usage, civil/militaire. La Région interviendra également comme un soutien aux activités de RDI pour répondre aux nouveaux défis sécuritaires.

Ainsi, cette mesure s'articulera autour de deux axes

1) Le soutien aux investissements productifs des entreprises

Elle s'engagera à les accompagner dans l'expansion de leur base industrielle, en particulier lorsque leurs activités contribuent à sécuriser des maillons essentiels et critiques des chaînes de valeur de l'industrie et de l'économie de défense tant au niveau régional qu'européen. Ainsi, la Région pourra financer des entreprises impliquées dans la chaîne de production de consommables tels que les munitions, missiles, systèmes d'artillerie, équipements terrestres et d'infanterie, drones et systèmes anti-drones, systèmes de défense aérienne et antimissiles, ou encore dans le développement de technologies liées à l'intelligence artificielle et à la guerre électronique.

A contrario, ces financements ne pourront pas être utilisés pour l'achat direct des consommables sus mentionnés.

En cohérence avec les orientations européennes, une priorité sera accordée aux projets défense s'inscrivant dans une logique de double usage, visant à favoriser le développement de technologies présentant un intérêt à la fois civil et stratégique/militaire. Ces investissements duaux permettront d'optimiser les retombées économiques pour les entreprises et les autorités publiques et renforcera la compétitivité économique du territoire tout en améliorant la résilience des technologies duales.

2) Les activités de Recherche, Développement et Innovation dans le domaine de la défense

Le territoire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur abrite un écosystème de recherche, de développement et d'innovation particulièrement riche qui en fait l'un des pôles pionniers dans ces domaines en France. Cet écosystème constitue un levier majeur et stratégique pour renforcer la souveraineté industrielle européenne et contribuer aux capacités industrielles et technologiques régionales. La région est un pôle multi filière dense composé d'entreprises, d'universités, de laboratoires et de plateformes de recherche, de pôles de compétitivité, de pôles d'innovation de défense, de centres d'expertise et d'essais et des organismes de recherche de renommées nationale, européenne et internationale.

Ces structures favorisent l'émergence de technologies et le développement de compétences et de solutions de haut niveau afin de répondre aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité. Grâce à cette diversité et à la proximité géographique des acteurs, la Région Sud peut associer étroitement le monde académique et le tissu industriel facilitant ainsi la fertilisation croisée des connaissances et l'accélération de la maturation des projets pour transformer la recherche en applications opérationnelles. La Région Sud est donc un territoire d'expérimentation et de transfert technologique reconnu, capable de valoriser des projets dans des secteurs stratégiques tels que la défense.

Par conséquent, à travers ce second axe la Région entend financer des projets de recherche, de développement et d'innovation dans des secteurs clés en lien avec la défense visant à renforcer les capacités de production, technologiques et industrielles des entreprises régionales. Seront financés notamment :

- des projets de RDI en faveur des entreprises ;

- des projets de transfert de technologie et l'accompagnement de la valorisation à l'innovation ;

- des projets de RDI menés en collaboration (associant entreprises et acteurs académiques), y compris des aides en faveur des projets ayant reçu un label d'excellence ;

- des projets de construction et modernisation/ projets d'investissement en faveur d'infrastructures de recherche (notamment des plateformes mutualisées, équipements scientifiques de haut niveau) ;

- des projets de transfert de connaissances et des projets d'investissements en faveur des infrastructures de recherche et en faveur des infrastructures d'essai et d'expérimentation ;

- des projets en faveur des pôles d'innovation ;

- des projets en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation etc.

Ces projets permettront notamment de développer, d'améliorer, de fiabiliser des solutions techniques – tels que les procédés, les composants ou matériaux, logiciels, systèmes ; de renforcer les capacités de l'industrie de défense ; et de renforcer les capacités de défense du territoire.

Cette intervention s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ces schémas soulignent que l'innovation doit fortement contribuer au développement économique régional et en particulier au renforcement des filières stratégiques notamment la filière Aérospatiale, sécurité défense.

Enfin, l'intervention dans le cadre de cette priorité se fera en adéquation avec l'Opération d'Intérêt Régional « Sécurité- défense » qui repose sur deux piliers : un pilotage stratégique de filière et une « usine à projets ».

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les objectifs non couverts par l'ESE.

Concernant l'articulation avec le PNRR et comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des appels à projets ainsi que les listes de lauréats. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tiers lieux (incubateurs, accélérateurs, pépinières, etc.), associations, technopôles, cluster, pôles de compétitivité, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Instituts techniques et laboratoires publics, fondations, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), établissements publics à caractère administratif (EPA), établissements publics industriel et commercial (EPIC), Etat, acteurs privés et publics de la recherche, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région soutient la participation des acteurs de son territoire aux dispositifs et programmes européens permettant de faciliter la connexion entre les écosystèmes régionaux autour de chaînes de valeur communes et de priorités S3 partagées (I3, Eurocluster, Ecosystèmes européens d'innovation, PITEM Clip ALCOTRA).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers spécifiques à la thématique défense n'est pas prévue à ce stade. Les instruments financiers prévus sur la priorité 1 permettent de couvrir un large éventail d'intervention et notamment les entreprises évoluant dans le secteur de la défense.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	0,00	8 400 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2022	1 850 000,00	REX 14-20 pour le taux de contreparties privées	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	4 500 000,00
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	4 500 000,00
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	194. Investissements productifs dans de grandes entreprises liés à la défense et aux technologies à double usage	500 000,00
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	195. Investissements productifs dans des PME liés à la défense et aux technologies à double usage	500 000,00
1-bis	RSO1.7	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
1-bis	RSO1.7	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	10 000 000,00
1-bis	RSO1.7	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1-bis	RSO1.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
1-bis	RSO1.7	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique):

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.

En 2019 les secteurs résidentiels et tertiaire représentent à eux deux 30% de la consommation finale d'énergie de la Région. Ces mêmes secteurs représentaient 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire.

L'expérience de la programmation 14-20 montre que la mesure 4c « Soutenir l'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement » a été un réel succès, notamment pour les logements sociaux. Au regard des besoins très importants en région, le choix a été fait de poursuivre l'intervention qui s'attachera également à cibler les bâtiments publics.

Types de mesures correspondants:

Soutenir des projets de rénovation énergétique répondant à l'approche globale de qualité environnementale du bâtiment :

Un défi régional majeur est d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire et résidentiel. En effet, sur le tertiaire (public et privé), qui représente 25% des surfaces chauffées, 25% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Si sur ce secteur, le SRADDET ne fixe pas d'objectif, l'obligation de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² est fixée, par le décret 2019-771, à 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% et 2050 par rapport à 2010. En Région, 9% des bâtiments tertiaires sont soumis à cette obligation, dont 24% sont des bâtiments publics. Un premier levier d'intervention du FEDER sera d'accompagner la rénovation énergétique performante des bâtiments publics et parapublics les plus énergivores.

Sur le résidentiel, qui représente 75% des surfaces de bâtiments du secteur, 31% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Or, en 2050, on estime que les bâtiments existants en 2006 représenteront encore 70% du parc. Ce constat a des répercussions fortes sur les conditions de vie de nombreux ménages confrontés à la précarité ou à la vulnérabilité énergétique. Un deuxième levier d'intervention du FEDER sera donc d'accompagner la rénovation énergétique performante des grands ensembles de logements sociaux les plus énergivores.

Ainsi il s'agit de :

- soutenir les travaux de rénovation énergétique performant des bâtiments les plus énergivores atteignant à minima les critères de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) :

- en priorité sur les bâtiments publics

- sur les ensembles de logements sociaux

La qualité environnementale globale du bâtiment et la performance de la rénovation énergétique sont des enjeux fort de la politique régionale qui seront pris en compte dans le cadre de l'intervention des fonds européens.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, les échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité (les crédits de la relance étant déjà engagés) ainsi que du fait de la nature des bénéficiaires visés (bâtiments publics de l'Etat et particuliers pour le Plan de Relance). Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats. Les comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des demandes d'aide FEDER regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes:

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus précisément, elles s'inscrivent dans le Groupe d'Action 4 qui œuvre à faire du territoire régional un modèle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics, bailleurs sociaux...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

Egalement, la Région est membre du partenariat S3 consacré aux bâtiments durables. De plus, l'AG cherchera à capitaliser sur les projets MED bâtiments durables méditerranéens (MEDNICE).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans le cadre de cet objectif spécifique la Région privilégie le recours aux subventions tel que préconisé par l'évaluation ex-ante. Le besoin de subventions pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments (logement sociaux) est important puisque les surcouts liés aux travaux de rénovation ne peuvent pas être répercutés sur les loyers des logements. Avoir recours aux instruments financiers sur la partie de l'action qui permettrait de réduire les coûts énergétiques des bâtiments est difficilement envisageable dans la mesure où les économie générées ne pourront pas faire l'objet de ré-investissements mais devront faire l'objet d'une régularisation des charges (liées à la consommation énergétique des locataires). Les projets ne génèrent pas de recettes ou d'économies pour les bailleurs.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un IF tel que le prêt peut entrainer des disparités territoriales dans la mesure où certains bailleurs ne pourraient pas accéder à ces prêts. La subvention permet de contribuer efficacement à l'équilibre territorial des mesures de rénovation énergétique du territoire

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	logements	0,00	2 540,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	0,00	45 767,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements abordables et durables, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	47 738,00	2022	28 643,00	Valeurs cibles RCO18 et RCO19 - indicateurs de réalisation 21-27 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR26 Etude ADEME	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	12 065,00	2022	3 875,00	Valeurs cibles RCO18 et RCO19 - indicateurs de réalisation 21-27 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR29 – Etude ORECA DPE et Etude du potentiel d'économie d'énergie dans les bâtiments de Provence Alpes Côte d'Azur(2020)	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	14 156 694,00

2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	22 709 694,00
2	RSO2.1	Total			36 866 388,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	36 866 388,00
2	RSO2.1	Total			36 866 388,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	36 866 388,00
2	RSO2.1	Total			36 866 388,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	36 866 388,00
2	RSO2.1	Total			36 866 388,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de concourir efficacement à l'atteinte de la neutralité carbone et de couvrir l'intégralité de la consommation d'énergie régionale par les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d'ici 2050.

Le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue le 1er gisement solaire en France avec 300 jours d'ensoleillement par an, c'est la 2e région forestière de France, la 3e région hydraulique de France en matière de puissance raccordée et la 4e région en matière de potentiel notamment solaire photovoltaïque et thermique, éolien offshore flottant, thalassothermie, bois énergie etc... Alors que le territoire dispose pourtant d'un potentiel important, seulement 10% de la consommation d'énergie totale régionale était couverte par des énergies renouvelables.

Pour atteindre cette ambition régionale de neutralité carbone, l'un des défis majeurs est donc d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique renouvelable et de récupération en tirant parti du potentiel présent sur le territoire, aux niveaux suivants fixés dans le SRADDET :

- Installer 100 éoliennes flottantes de 10 MW d'ici à 2030 et 200 d'ici à 2050
- Multiplier par 123 la production en MW des réseaux de chaleur d'ici 2030
- Installer 4300 MW de récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleur fatale, etc.) en 2030 et 6 546 MW en 2050
- Installer 330 unités de méthanisation d'ici à 2030 et 715 d'ici à 2050
- Installer 1200 MW par an de panneaux solaires photovoltaïques

Si les dispositifs de soutiens financiers nationaux et européens existants doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de production fixés dans le SRADDET pour les ENR dites matures (notamment le photovoltaïque en injection) sans l'appui du FEDER, celui-ci doit en revanche avoir un effet de levier et d'entraînement significatif sur la promotion des autres formes d'EnR et d'énergies de récupération au fort potentiel de développement en Région.

La programmation 2014-2020 sur la mesure 4a « Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables » a rencontré de belles réussites mais également des problématiques de montage de projet et de recettes. Or le diagnostic montre que les besoins et enjeux liés à la production d'énergies renouvelables en région sont importants. Le choix a donc été fait de cibler précisément le FEDER sur un type d'actions : les réseaux de chaleur et/ou de froid.

La contribution du FEDER à l'atteinte de ces objectifs ambitieux se concentrera sur le type d'intervention suivant :

Soutenir la création, l'extension ou l'amélioration des réseaux locaux de chaleur et/ou de froid et leurs systèmes de production.

Un levier d'intervention pour répondre à ce défi régional majeur est le soutien aux projets de réseaux locaux de chaleur et de froid alimentés par les ENR&R tels que géothermie, thalassothermie, biomasse (dont bois énergie collectif), etc…

En effet, ces projets d'envergure sont structurants pour le territoire et permettront d'accélérer la massification de la production des ENR&R en alimentant de nombreux logements, entreprises et services publics. Ils éviteront en outre que des besoins thermiques soient satisfaits par des systèmes exclusivement électriques. Une attention particulière sera portée à ceux utilisant des technologies intelligentes de gestion des réseaux (systèmes énergétiques optimisés).

Le soutien aux bioénergies, telles que la biomasse pour le chauffage, respectera les critères de durabilité de la directive sur les énergies renouvelables (D/2018/2001) ainsi que les aspects liés à la pollution atmosphérique, en particulier dans les zones urbaines.

Ces interventions permettront d'accroitre la production d'énergies renouvelables et de récupération afin de renforcer la résilience écologique et économique du territoire et de ses acteurs. Elle permettra de contribuer à l'émergence d'une filière structurée sur les énergies renouvelables et de récupération en Région créatrice de valeur et d'emplois locaux.

Ces types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, des échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité concernant la période de programmation des crédits européens. Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services et agences de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP ou ses documents de mise en oeuvre (DOMO) et les listes de lauréats. Les comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des demandes d'aide FEDER regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets. En outre, la Région spécifiera dans ses AAP qu'un projet ne pourra être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus spécifiquement, elles s'inscrivent dans le groupe d'action 4 qui a pour ambition de faire du territoire régional un modèle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, Organismes publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming etembedding.

La Région sera également attentive à la stratégie de coopération transfrontalière évoquée supra qui œuvre à la transition énergétique via le soutien à la décarbonation des économies transfrontalières (sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux combustibles fossiles.

Des complémentarités pourront être trouvées avec le programme LiFE sur les réseaux de chaleur HEAT&COOL.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard du cadrage stratégique apporté par l'Accord de partenariat, il est envisagé de soutenir dans le cadre de l'Osp2.2, des projets de géothermie et de thalassothermie. L'étude ex ante IF s'est donc plus précisément penchée sur ces filières, et elle a constaté, concernant la géothermie et la thalassothermie que les coûts totaux des projets devraient être subventionnés à hauteur de 30% par l'Etat et l'ADEME. A cet effet, l'étude n'identifie aucune défaillance de marché en instrument financier pour cette filière.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	22,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	ISO22	Conduites de réseaux de chaleur et de froid nouvellement construites ou améliorées	km	0,00	14,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	2 586,00	2022	779,00	Fiche RCR31 Guide national ANCT indicateurs 2021-2027	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2022	31 162,00	Guide national ANCT indicateurs 2021-2027 Etude ADEME (janvier 2020)	Valeur de référence à 0 car il s'agira de financer la création de nouvelles capacités produisant de l'énergie renouvelable

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	3 164 170,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	3 164 170,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	3 164 170,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	3 164 171,00
2	RSO2.2	Total			12 656 681,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	12 656 681,00
2	RSO2.2	Total			12 656 681,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 656 681,00
2	RSO2.2	Total			12 656 681,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 656 681,00
2	RSO2.2	Total			12 656 681,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique):

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de s'adapter aux aléas climatiques et de favoriser l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique en préservant et restaurant la biodiversité régionale.

La programmation 2014-2020 s'est focalisée sur des actions visant à l'effacement d'obstacles d'une part et à la restauration des trames vertes et bleues d'autre part. Les projets ont été variés et de grande qualité même si les montants programmés ont été légèrement inférieurs aux attentes en raison de problématiques de calendrier. Pour cette nouvelle programmation, les enjeux résident aussi bien dans la continuité des actions sur les trames vertes et bleues que sur de nouvelles actions en matière d'adaptation au changement climatique en tant que région méditerranéenne particulièrement vulnérable.

En effet, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est exposée à de nombreux risques naturels : inondations et submersions marines, érosion du littoral, sécheresses et incendies, mouvements de terrain, avalanches, séismes. Les évolutions du climat attendues vont ainsi accroître l'exposition du territoire aux risques naturels ainsi qu'aux évènements climatiques extrêmes touchant les populations, les activités économiques et le patrimoine naturel. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irréguliers associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont accroitre très nettement sa vulnérabilité.

Parallèlement, les espaces naturels subissent des pressions importantes liés à l'urbanisation, à la surfréquentation, aux prélèvements et aux pollutions qui conduisent à leur morcellement et à leur perte de fonctionnalités. Or les services écosystémiques essentiels, dits « de support et de régulation », indispensables à la vie humaine, dépendent de la biodiversité : qualité de l'eau et de l'air, fertilité des sols, pollinisation, contrôle biologique (des proliférations animales ou végétales), prévention des épidémies, régulation du climat local et global. Ces services sont menacés par les altérations de la biodiversité, déclin d'abondance et de diversité biologique. Par conséquent, la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques vont de pair. Les combiner est un objectif majeur.

Ainsi, afin de préserver à la fois les espaces menacés et les structures et fonctions de la biodiversité et permettre la résilience du territoire face aux aléas climatiques, il est fait appel aux diverses techniques de restauration de la biodiversité regroupées sous le terme de solutions fondées sur la nature.

1) Atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels grâce aux solutions fondées sur la nature

Un défi régional majeur est d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique en s'appuyant sur la restauration de la biodiversité et de ses fonctionnalités.

En effet, la biodiversité est le support de nombreux services écosystémiques, voire de « solutions fondées sur la nature ». Préserver la biodiversité et ses fonctionnalités c'est fournir à la société des avantages économiques et sociaux et des solutions pour la gestion des risques naturels qu'il convient de renforcer

pour réaménager les territoires dans un contexte de changement climatique.

Il s'agit donc de restaurer les écosystèmes et leur fonctionnalité de régulation et d'atténuation en cas de survenue d'aléas climatiques exclusivement via "des solutions fondées sur la nature" telles que :

- restauration d'écosystèmes clés : désimperméabilisation des sols, reméandrage, reprofilage des berges et des plages, végétalisation.
- création d'écosystèmes : zones humides, forêts, ripisylves…
- création d'infrastructures vertes et bleues en milieu urbain : végétalisation des façades, toits, parcs, habitats artificiels, zone d'expansion des crues, etc.

En complément, la prise de conscience croissante des limites des protections face aux risques naturels notamment en matière d'inondations, de submersion marine et d'érosion, a conduit à changer de regard pour mettre l'accent sur la recomposition spatiale qui permet de réduire la vulnérabilité des populations, de restaurer les écosystèmes naturels et d'atténuer les conséquences des phénomènes climatiques. La réflexion sur la relocalisation des personnes et des biens demeure une occasion de repenser l'aménagement du territoire à une échelle cohérente et d'en garantir durablement le fonctionnement et l'attractivité.

Il s'agit de soutenir les projets pilotes de recomposition spatiale permettant de garantir durablement le fonctionnement naturel et l'attractivité des territoires soumis aux risques naturels à une échelle cohérente. Exemples :Projet de relocalisation des usages et des activités, adaptation saisonnière des pratiques, gestion/ recul des infrastructures de transport.

Ces projets de réaménagement de l'espace utilisant des solutions fondées sur la nature permettront de limiter l'impact des risques naturels sur les populations et leurs activités et d'améliorer la résilience du territoire.

2) Restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités :

Face à ce changement climatique, il est essentiel de pouvoir renforcer globalement la résilience du territoire régional au-delà de la seule prise en compte des risques naturels : lutter contre le réchauffement et ses effets sur les espèces, les habitats et la qualité de vie des habitants et des visiteurs, renforcer les capacités d'absorption de CO2, préserver l'équilibre du cycle naturel de l'eau, améliorer l'état de conservation du littoral, etc. La biodiversité, par les services écosystémiques qu'elle rend, constitue là encore une source essentielle de solutions pour renforcer la résilience du territoire régional. La restaurer et la préserver constitue donc un deuxième défi majeur.

L'artificialisation du territoire est plus rapide en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'aux échelles nationale et des régions limitrophes : +23,6 % de territoires artificialisés en région entre 1990 et 2006 contre 11,1% en France métropolitaine. Ceci se traduit par une importante réduction des surfaces agricoles, une forte urbanisation de la frange littorale qui tend à se reporter sur l'arrière-pays. La mise en place d'un réseau d'infrastructures linéaires de transports et d'énergie fragmente les espaces naturels, nuisant aux brassages génétiques des espèces indispensables à la mise en place de biotopes « complexes » plus résilients et au maintien de la biodiversité.

Pour un territoire régional plus résilient, il est donc essentiel de pouvoir maintenir les fonctionnalités écologiques, en assurant leur restauration tout en réduisant les sources de pression. Les interventions sur les trames verte (végétation), bleues (cours d'eau, milieu marin), turquoise (zones humides) et brune (sols) sont susceptibles de renforcer les continuités écologiques régionales et les services écosystémiques qu'elles rendent afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques altérées par les obstacles physiques et le morcellement des habitats par des actions de

:

- Restauration des corridors écologiques (trames verte, bleue, turquoise, marine, brune, noires…) et des réservoirs de biodiversité altérés ;
- Mise en transparence d'infrastructures et autres obstacles à la circulation des espèces et à leur cycle de vie ;
- Réduction des pressions d'usage et des nuisances sur les espèces et les habitats.

Compte tenu de l'importance du réseau Natura 2000 sur le territoire régional, les projets localisés sur ces zones pourront bénéficier d'une bonification et devront s'inscrire en articulation avec les interventions du FEADER prévues en matière d'animation et de gestion de ces espaces visant à concilier les activités humaines, avec les objectifs d'entretien et la préservation de sites remarquables, ainsi que de maintien ou de développement d'infrastructures écologiques favorables à la biodiversité associée à la fourniture de services écosystémiques.

Préserver, restaurer la biodiversité et les continuités écologiques dans lesquelles elle s'inscrit, permettra, d'atténuer les effets du changement climatique sur la population et les activités régionales.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, comme précisé dans la partie « Stratégie », les services de l'Etat et de la Région se sont engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP ou es documents de mise en œuvre et les listes de lauréats.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant

- à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise à développer un cadre environnemental inclusif et favoriser la transition écologique,
- à l'axe suivant de l'initiative West-Med : préserver les écosystèmes et la diversité biologique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics, gestionnaires d'espaces naturels, associations, entreprises...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding. Également, l'AG sera attentive à l'action de la stratégie de coopération transfrontalière évoquée supra qui œuvre à la protection de la biodiversité via la protection des corridors écologiques transfrontaliers, fragilisés par le changement climatique en capitalisant sur le projet porté par la Région PITEM Biodivalp.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante n'a pas identifié de nécessité d'intervention en ingénierie financière dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques. La nature même des projets de restauration de la biodiversité a pour but de procurer une série de services écosystémiques essentiels à l'ensemble de la population allant de la biodiversité à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, en passant par le soutien de l'économie, de la santé et de la sécurité. Par ailleurs, les typologies d'actions ciblées sont portées majoritairement par des porteurs publics : établissements publics, syndicats mixtes, collectivités territoriales. Les appels à projets réalisés dans le domaine ont également pour objectif d'inciter les opérateurs privés à mener des actions de restauration de la biodiversité pour réduire leur empreinte écologique, transformer leurs pratiques et leurs cultures. Le recours à la subvention permet donc d'être incitatif pour des projets qui coûtent en investissement et en entretien et qui ne génèrent aucune recette. C'est pourquoi, il n'est pas prévu d'avoir recours à un instrument financier

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	2,24	8,78

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	ISR24	Population directement concernée par la restauration / création des espaces naturels	Nombre de personnes	0,00	2022	138 904,00	Population estimée pour 1 opération et prise en compte de la médiane	Valeur de référence à 0 car il s'agit de la restauration/création de nouveaux espaces

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	19 448 946,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	8 948 946,00
2	RSO2.4	Total			28 397 892,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	28 397 892,00
2	RSO2.4	Total			28 397 892,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	28 397 892,00
2	RSO2.4	Total			28 397 892,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	28 397 892,00
2	RSO2.4	Total			28 397 892,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Favoriser la mobilité urbaine durable et à faible émissions de CO2 (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

En mobilisant cet objectif spécifique, la Région ambitionne de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.

En effet, en 2019 le secteur des transports représentait 35% de la consommation d'énergie finale de la Région et 31% des émissions de gaz à effets de serre. Il est également un des principaux facteurs de pollution atmosphérique, en particulier dans les zones urbaines denses de la frange littorale. En outre, en 2016, 73% des actifs utilisaient la voiture comme mode de déplacement principal pour se rendre à leur travail. Cette prépondérance de la voiture particulière concourt à la très forte concentration de dioxyde d'azote, notamment dans les zones urbaines denses de la Région et à ses impacts sanitaires désormais sanctionnés par la Cour de Justice de l'UE. Les valeurs limites d'émissions de polluants fixés dans la directive N°2008/20/CE, en particulier les Pm10 et les Nox, y sont régulièrement dépassées. En effet, en 2019, plus de 145 000 habitants de la Région étaient exposés à des valeurs dépassant les limites en dioxyde d'azote pour la protection de la santé. (Source : Export CIGALE Atmo Sud)

La programmation 2014-2020 a ciblé essentiellement des parcs relais et pôles d'échange multimodaux, des projets d'électrification des navires à quai et de ligne ferroviaire et des aménagements cyclables. Il est à noter un grand succès de la programmation au regard des défis régionaux. Ainsi, il est proposé de s'inscrire dans la continuité de la précédente programmation en ciblant plus particulièrement deux leviers d'actions : les aménagements cyclables et les infrastructures et équipements permettant l'usage des carburants alternatifs.

Deux leviers d'actions principaux doivent permettre de répondre à ces défis avec le soutien du FEDER. Ces actions doivent s'inscrire dans un plan de mobilité urbaine durable :

- Le premier concerne les mobilités actives qui n'émettent pas de CO2 ni de polluants atmosphériques. La Région dispose d'une marge de manœuvre importante pour développer les infrastructures cyclables et donc la mobilité douce sur son territoire. A titre d'exemple sur la métropole Aix Marseille Provence, la part modale du vélo est de 1%. (PDU 2019)

Il s'agit donc de : soutenir les projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien

La qualité des aménagements cyclables, gage de sécurité, d'utilisation, de satisfaction pour les cyclistes et les autres usagers (piétons…) est un enjeu fort de la politique régionale qui sera pris en compte dans le cadre de l'intervention des fonds européens.

- Le deuxième levier d'intervention concerne la promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports. Pour pouvoir approvisionner les véhicules à carburant alternatif ayant vocation à se développer largement dans les années à venir, le FEDER financera les infrastructures et équipements permettant l'usage et la distribution de carburants alternatifs, notamment pour le transport public routier de voyageurs, dans les ports maritimes et sur les lignes ferroviaires situées dans les zones urbaines denses de la frange littorale. Ces projets auront un double impact : la baisse des émissions de GES et également l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones les plus exposées aux émissions de CO2 et aux polluants atmosphériques.

Il s'agit donc de : soutenir les infrastructures et équipements permettant l'usage des carburants alternatifs spécifiquement dans les ports maritimes d'envergure régionale stratégique. Cette action permettra le soutien de projets d'électrification des navires à quai.

Ces projets auront un double impact : la baisse des émissions de GES et également l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones les plus exposées aux émissions de CO2 et aux polluants atmosphériques.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, des échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de temporalité concernant la période de programmation des crédits européens. Comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP et les listes de lauréats. Les comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des demandes d'aide FEDER regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en oeuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 3 de la SUERA qui vise un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir. Plus spécifiquement, elles visent à « développer les solutions de transport et de mobilité durables », l'objectif 12 du Manifeste des États et des Régions impliqués dans la SUERA du 12 juin 2020.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics, Propriétaires ou exploitants des infrastructures de distribution de carburants alternatifs dans le transport maritime, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming etembedding.

Dans le cadre du comité des AG et de ses réunions régulières, il sera recherché une complémentarité entre les actions de mobilité douce et une cohérence dans les itinéraires. Des complémentarités pourront être trouvées avec le programme MARITTIMO (GNL dans les ports et EMR).

Egalement, puisque cet objectif spécfique vise notamment au soutien de la mobilité douce et durable, l'AG va participer et suivre le travail du réseau thématique "mobilité" de la SUERA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des besoins du territoire (soutien des mobilités actives durables et promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports), des conclusions de l'évaluation ex ante et du cadrage stratégique apporté par l'Accord de partenariat qui limite fortement les possibilités d'interventions pour le matériel roulant des transports publics, l'utilisation d'instruments financiers comme mode de financement n'a pas été retenue.

En effet :

-Les projets de pistes cyclables sont mis à disposition de la population à titre gratuit et ne génèrent pas de recettes.

- Les projets de transports publics n'atteignent pratiquement jamais l'équilibre financier et demeurent déficitaires car les recettes ne couvrent pas les coûts de fonctionnement qui demeurent élevés et à la charge des entités compétentes en la matière.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	154,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	1,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	131 658,00	2022	5 661 294,00	Analyse rétrospective Synergie 14-20 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR64	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	20 469 969,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	11 069 968,00
3	RSO2.8	Total			31 539 937,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	31 539 937,00
3	RSO2.8	Total			31 539 937,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 539 937,00
3	RSO2.8	Total			31 539 937,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	31 539 937,00
3	RSO2.8	Total			31 539 937,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Développer et adapter les moyens au service de l'accès à l'emploi grâce à une orientation accessible à tous, à une offre de formation de qualité et un accompagnement à l'entreprenariat (dont l'ESS) ainsi qu'à l'accès aux soins sur le territoire régional au travers de la mobilisation de l'Objectif Stratégique 4 au titre du FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

La mobilisation de cet objectif spécifique vise à créer et à pérenniser des emplois par l'entrepreneuriat afin d'infléchir la progression en région du nombre de défaillances d'entreprises.

1) Favoriser la dynamique entrepreneuriale et accompagner la création/reprise /transmission d'entreprises

Avant la crise COVID, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur faisait preuve de dynamisme entrepreneurial et se positionnait à la troisième place au niveau national par le nombre d'entreprises créées. Le nombre d'entreprises actives 5 ans après leur création restait plus élevé que la moyenne nationale malgré une pérennité plus faible. En 2020, au regard du contexte mondial, on note une baisse de 27 % du nombre d'entreprises créées en Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à fin 2019. Moins d'un entrepreneur sur 10 bénéficie d'un accompagnement alors que ce dernier permet de passer de 50 à 80 % de chance de pérennité de l'entreprise dans la phase critique des 3-5 d'existence. L'objectif est de massifier cet accompagnement en Région Provence Alpes Côte d'Azur notamment à destination des publics les plus éloignés de l'emploi.

D'autre part, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les 187 000 entreprises sièges existantes (RCS), plus de 53 000 chefs d'entreprise ont au moins 55 ans (soit 28 % du total), tous secteurs d'activité confondus, ce qui représente un potentiel important d'entreprises à reprendre. Ces entreprises représentent environ 270 000 emplois à sauvegarder (soit 37% des emplois de la région) (chiffres de la CCI Provence Alpes Côte d'Azur). Le taux de survie des entreprises récemment cédées est supérieur à celui de la création d'entreprise. Malgré cela, chaque année ce sont 50 % des entreprises au niveau national qui disparaissent faute de repreneur ou d'une transmission mal préparée.

De ce fait, avec l'intervention du FSE+, la Région souhaite favoriser la dynamique entrepreneuriale (création/reprise et transmission d'entreprises) comme un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. Ainsi, il est proposé de soutenir des actions telles que :

- Le soutien à l'émergence d'un projet de création/reprise comme solution de retour ou de maintien dans l'emploi. Il pourra s'agir d'actions de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat, de détection et d'accompagnement des publics vers un projet de création d'entreprise, etc.
- l'appui à la création/reprise d'entreprise afin d'assurer la pérennité de l'emploi du jeune créateur (outiller et faire monter en compétence, évaluer les besoins financiers, mise en relation, construction de business plan, montage financier , de consolidation du modèle économique et juridique, recherche

de financement, etc.). Cet accompagnement et ce suivi post-création d'entreprise se fera sur les 3 premières années d'activité afin de réduire le taux de défaillance et la perte d'emplois.

- l'accompagnement du cédant d'entreprises via des actions d'accompagnement individuel ou collectif, de mise en relation avec les repreneurs, de création d'outils innovants (site internet, application mobile, etc.) ou d'organisation d'évènements dédiés (forums, rencontres, etc.), de système de parrainage, etc.
- la professionnalisation, l'animation et la coordination des acteurs de l'accompagnement sur les enjeux de l'entreprise et de l'accompagnement. Il pourra s'agir d'atelier collectif, d'outillage, de formation et de développement de la transition numérique et environnementale, d'accompagnement et d'évolution des pratiques, etc.

Afin de renforcer les passerelles entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entrepreneuriat, les actions précitées pourront également inclure des actions de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat notamment auprès des jeunes tels que les étudiants.

Une étude INSEE de 2018 montre que la région est la 3ème région la plus marquée par les inégalités femmes-hommes, bien que les femmes soient diplômées. Ainsi, une attention particulière sera donnée à l'entrepreneuriat féminin mais également à tout public dit vulnérable telles que par exemple les personnes handicapées. En effet, une étude de l'OCDE montre que, outre les défis généraux auxquels tous les entrepreneurs font face lors du démarrage de leur entreprise, les entrepreneurs handicapés peuvent se retrouver confrontés à des obstacles spécifiques lors du lancement et de la gestion d'activités d'entrepreneuriat.

2) Soutenir l'émergence et l'accompagnement de projets entrepreneuriaux sur les territoires les plus fragiles et dans l'économie sociale et solidaire

Il convient de souligner que les habitants des territoires quartiers politique de la ville rencontrent des difficultés avec 1 habitant sur 3 seulement en emploi (source Insee - Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - N° 82 - janvier 2020). De plus, une étude publiée par BPI France en septembre 2019 montre que si une entreprise des Quartiers Politique de la Ville (QPV)a autant de chance de passer le cap des 3 ans que toute autre entreprise, il existe une différence significative du taux de création d'entreprises entre les QPV et le reste du territoire français. Certains territoires ruraux peuvent aussi enregistrer un certain retard. L'intervention du FSE visera à financer des actions qui permettent de détecter, préparer, former, orienter les entrepreneurs en devenir, notamment dans les QPV et territoires ruraux pour lesquels l'entreprenariat ressort comme un facteur d'inclusion.

Par ailleurs, il existe des besoins non couverts en matière d'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les actions ci-dessous peuvent être éligibles :

- Des actions de promotion, sensibilisation et de communication autour de la création/reprise d'entreprises, y compris pour les démarches issues de l'économie sociale et solidaire ;
- Des actions qui permettent de détecter, préparer, former, orienter les entrepreneurs en devenir nécessitant un accompagnement renforcé, notamment dans les QPV et territoires ruraux pour lesquels l'entreprenariat ressort comme un facteur d'inclusion et pour les projets relevant de l'économie sociale et solidaire.
- Soutien direct à des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.

Pour ces 2 types de mesure, le public cible est prioritairement :

- les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi, les inactifs (dont les jeunes),

Peuvent également être concernés :

- les actifs (salariés en évolution professionnelle souhaitant créer ou reprendre, les créateurs et repreneurs d'entreprise de moins de 3 ans) et entrepreneurs ayant créés une entreprise de moins de 3 ans ou cédant son entreprise. Chaque opération devra poursuivre un objectif principal de soutien aux personnes ayant des difficultés à s'insérer, mais de manière accessoire, d'autres personnes pourront être accompagnées en raison de la difficulté à exclure certains publics des actions du fait de la nature des projets.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Concernant l'articulation avec le PNRR, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FSE+ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement. Également, afin de lever les risques de recoupements : des échanges auront lieu dans le cadre du partenariat avec le service FSE de la DREETS, ainsi que dans le cadre des comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des dossiers et qui regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:

Ces actions pourront contribuer à l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi à travers, notamment, son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques. De plus, la priorité donnée dans ces mesures à certains publics spécifiques tels que les jeunes contribuera à l'objectif 15 du Manifeste des Etats et des Régions impliqués dans la SUERA (12 juin 2020) qui encourage, notamment, la participation des jeunes au développement durable de la région alpine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Structures spécialisées dans le domaine de l'accompagnement à la création/reprise et transmission (organismes consulaires, associations (notamment les associations accompagnement les demandeurs d'emploi, inactifs, entrepreneurs…), boutique de gestion, couveuses/ incubateurs …, fondations, entreprises (Scop, SCIC…), établissements publics, structures spécialisées dans l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale…

Le FSE pourra venir financer des consortiums d'acteurs en capacité de fournir l'ingénierie et l'accompagnement.…

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

La Région pourra assurer le lien avec des projets du programme Erasmus pour les jeunes entrepreneurs qui favorise la mobilité des jeunes entrepreneurs, et de l'axe 4 du programme Marittimo « un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'étude ex ante menée a écarté la possibilité de mettre en place des instruments financiers pour les actions relevant du FSE .

Concernant le secteur de la création d'emplois, et en phase de création/amorçage : l'ex-ante a conclu que comme dans d'autres régions françaises, la phase de création des entreprises est difficilement financée par les acteurs bancaires en région, notamment pour les entreprises non innovantes.

Il est donc décidé de recourir à de la subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4 041,00	21 763,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	5 638,00	2022	8 705,00	Données historiques de la Direccte sur la programmation 14-20 (de 2014 à 2020)	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	29 741 493,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2 363 293,00
4	ESO4.1	Total			32 104 786,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	32 104 786,00

4	ESO4.1	Total			32 104 786,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 104 786,00
4	ESO4.1	Total			32 104 786,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	3 010 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	32 104 786,00
4	ESO4.1	Total			35 114 786,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	32 104 786,00
4	ESO4.1	Total			32 104 786,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique:

La mobilisation de cet objectif spécifique permet d'œuvrer à ce que toute personne ait accès à une formation inclusive et à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie permettant une insertion durable et éviter les risques de décrochage notamment celui des jeunes.

1) Favoriser une éducation inclusive:

La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes et les publics fragilisés, vers des formations et une orientation inclusive.

1) Favoriser une éducation inclusive

Les écoles de la deuxième chance assurent, par la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification. Ce dispositif s'inscrit comme un outil indispensable participant à créer un continuum entre l'orientation, la formation et l'emploi notamment par des mises en application des savoirs de base lors des mises en situation professionnelles Il s'agit de mettre en place des moyens spécifiques et individualisés dédiés au projet de chaque jeune selon un schéma hors cadre scolaire. L'objectif est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale avec les entreprises, les acteurs de l'orientation et de l'insertion et les organismes de formation qualifiante.

2) Soutenir l'insertion des jeunes au travers de l'apprentissage

L'apprentissage se place naturellement au service de l'insertion des jeunes et du développement des entreprises. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 retire la compétence apprentissage aux Régions au 1er janvier 2020 et leur confie la gestion d'une dotation leur permettant de majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage pour des motifs d'aménagement du territoire et de développement économique. Ainsi, en complémentarité avec les compétences de l'Etat en matière d'apprentissage, l'objectif est de:

- Promouvoir, au regard de ses compétences en matière d'orientation, l'apprentissage
- Soutenir les formations par apprentissage sur les métiers en tension, les métiers rares, les métiers de l'économie verte et ceux en lien avec les opérations d'intérêt régional, se déroulant sur des zones en souffrance et favorisant les innovations pédagogiques.

2) Permettre une orientation choisie et une insertion durable

L'orientation est un levier permettant de lutter contre les inégalités, de déconstruire les stéréotypes, d'élever le niveau de qualification et d'éviter les sorties prématurées du système scolaire. En ce sens, l'orientation est un outil des politiques régionales de la Région pour gagner la « bataille pour l'emploi ». Le droit à une orientation pour tous est une condition à une égalité d'accès à l'éducation et à la formation.

il est notamment proposé de soutenir:

- Des actions de promotion, d'information sur les métiers et les formations notamment auprès des jeunes (élèves dès le collège, les étudiants) et de leur famille afin de les accompagner vers une orientation choisie et ainsi créer les conditions d'une insertion professionnelle réussie.
- Des actions favorisants le lien direct entre les personnes accompagnées et les entreprises (mise en relation, mentorat, parrainage, etc.).
- Des actions d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi particulièrement les jeunes, les femmes les personnes en situation de handicap ou souffrant de discriminations en soutenant des actions d'orientation spécifiques adaptées à leurs besoins notamment via des projets de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'accompagnement individuel de ces publics vers une insertion professionnelle, une sensibilisation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.
- Des actions permettant de développer une offre de service qui « parle aux jeunes » au travers du développement d'outils innovants et de modalités d'informations interactives et pédagogiques qui favorisent les supports digitaux, l'appropriation et l'autonomie des publics, et répondent aux nouveaux usages (réalité virtuelle, plateformes de mise en relation, etc.).
- Des actions d'orientation à envergure régionale permettant d'assurer un égal accès au service de l'orientation sur l'ensemble du territoire (salons-forums, visites, immersion dans le monde professionnel, etc.)
- Des actions de conception, amélioration et actualisation des outils d'information, sur les métiers, les formations, les certifications, les différentes voies d'accès à la certification notamment l'apprentissage, les débouchés, les rémunérations, etc. et appui à une animation territorialisée des acteurs de l'orientation.
- Des actions de mutualisation des outils, des pratiques, le partage des ressources de l'ensemble des acteurs de l'orientation et de l'information métiers (entreprises, branches professionnelles, Education nationale, acteurs du service public de l'emploi…) au service des usagers.

Sera apportée une attention particulière aux projets visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des publics et la lutte contre toute forme de discrimination.

Les bénéficiaires finaux des 2 grands types de mesures sont :

- Les publics éloignés de l'emploi et notamment les jeunes de 16 à 29 ans, les apprentis et les étudiants.
- Les usagers et leurs familles qui souhaitent bénéficier d'un accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.
- Les publics défavorisés et/ou fragilisés rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi
- Les organismes et acteurs de l'Emploi et de l'orientation (associations, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux,

groupements d'entreprises, établissements publics, collectivités territoriales, etc.)

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Concernant l'articulation avec le PNRR la Région spécifiera dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FSE+ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement. Également, afin de lever les risques de recoupements : des échanges auront lieu dans le cadre du partenariat avec le service FSE de la DREETS, ainsi que dans le cadre des comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des dossiers et qui regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant :

Ces actions s'inscrivent dans l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi grâce, notamment, à son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques. De plus, la priorité donnée dans ces mesures à certains publics spécifiques tels que les jeunes contribuera à l'objectif 15 du Manifeste des Etats et des Régions impliqués dans la SUERA (12 juin 2020) qui soutient la participation des jeunes au développement durable de la région alpine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les porteurs de projets seront les acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (Association régionale des missions locales, missions locales, Cité des Métiers, Universités, CARIF-OREF, etc.) ainsi que les associations, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, groupement d'entreprises et établissements publics ou collectivités territoriales œuvrant dans le champ de l'orientation et de l'information des métiers, de la formation et de l'accompagnement...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

La Région pourra également assurer le lien avec le réseau méditerranée Nouvelle Chance (MEDNC) qui rassemble et fédère les professionnels de la formation et de l'insertion professionnelle en Méditerranée pour favoriser la mobilité transnationale (réseau labélisé par l'UpM (Union pour la Méditerannée)).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il est préconisé dans le cadre de ces thématiques d'intervenir sous la forme de subventions compte tenu du budget alloué et des typologies d'actions soutenues

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	1 725,00	4 250,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.6	FSE+	En transition	ISR4F	Nombre de jeunes accompagnés affirmant avoir acquis une meilleure connaissance des voies d'orientation et des outils à leur disposition	Nombre de personnes	0,00	2022	2 250,00	Données historiques régionales	Pas d'indicateur comparable sur la période 14-20

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	16 358 098,00
4	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 089 524,00
4	ESO4.6	Total			20 447 622,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	20 447 622,00
4	ESO4.6	Total			20 447 622,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 447 622,00
4	ESO4.6	Total			20 447 622,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	20 447 622,00
4	ESO4.6	Total			20 447 622,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	20 447 622,00
4	ESO4.6	Total			20 447 622,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique):

L'accès aux savoirs de base, le développement des qualifications et des compétences ont des impacts directs sur l'accès à l'emploi. Dans un contexte de crise sanitaire impactant fortement l'emploi, la formation professionnelle est un levier d'amélioration de l'employabilité, de la sécurisation des parcours professionnels et du redémarrage économique, au service des entreprises et des publics les plus touchés.

L'enjeu sera donc celui de l'adéquation entre l'offre de formation régionale (contenus, organisations pédagogiques) et les besoins économiques locaux permettant notamment d'anticiper les évolutions de compétences nécessaires aux transitions écologiques, numériques et économiques.

1) Co-financer les achats de formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins territoriaux

Il s'agit de proposer aux personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs), en emploi précaire, quel que soit leur niveau de diplôme, une offre de formation adaptée aux besoins en compétences des entreprises leur permettant une élévation de leur niveau de qualification afin de mieux s'insérer dans le marché du travail.

Ainsi, les actions de formation soutenues peuvent être des parcours d'accès à la qualification, des parcours certifiants et/ou qualifiants, et des parcours professionnalisants. Ces parcours de formation peuvent être individuels et/ou collectifs et doivent notamment viser :

- La validation de diplômes nationaux et titres homologués notamment dans des secteurs régionaux stratégiques au bénéfice des publics souhaitant acquérir une certification ;
- Le développement et l'actualisation de compétences au bénéfice des publics ayant une expérience professionnelle dans le secteur ciblé et souhaitant acquérir des compétences professionnelles complémentaires favorisant leur retour à l'emploi ;
- L'accès à l'enseignement supérieur au bénéfice des publics jeunes et adultes et/ou des publics éloignés de l'emploi ;
- L'accompagnement en amont des publics ne possédant pas les prérequis nécessaires pour accéder à l'emploi ou pour viser un parcours d'accès à la qualification ;
- L'acquisition de compétences sociales et professionnelles en direction de publics particulièrement vulnérables notamment via la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- L'utilisation du numérique et outils innovants dans les apprentissages en développant par exemple les formations ouvertes à distance (FOAD), e-

learning, MOOC (Massive Open Online Course ouvert à tous), etc.

En complément des mesures actives de formation, il sera possible de cofinancer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle versée au titre de la RSFP (Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle).

2) Soutenir les innovations pédagogiques afin de répondre aux enjeux conjoncturels territoriaux

Il est nécessaire de favoriser des actions et solutions innovantes permettant de garantir l'accès à une formation de qualité adaptée aux usages des publics notamment des jeunes, répondant aux exigences du monde de l'entreprise, et prenant en compte les défis majeurs des transitions écologiques et numériques. L'objectif est de renforcer la dimension R&D et innovation des organismes et acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi.

Ainsi, deux types d'actions sont soutenues :

- L'ingénierie pédagogique étant entendue comme la conception de dispositifs pédagogiques de formation adaptés et optimisés et notamment la modularisation de formation, la construction de nouveaux contenus afin d'adapter les formations aux nouvelles pratiques et/ou organisations et aux nouveaux métiers … ;
- L'innovation au sens de développement d'outils numériques et/ou d'expérimentations numériques (sourcing, prescription, adaptation des supports et équipements pédagogiques, appropriation des outils numériques adaptabilité à l'évolution des compétences des professionnels en lien avec l'économie numérique, relation à l'entreprise et mise à l'emploi…)

Il s'agit notamment de financer des projets de formation innovants selon ces deux typologies de d'actions qui devront viser les publics par le développement d'outils digitaux et répondant aux nouveaux usages) et/ou les organismes de formation, les instituts de formation du sanitaire et social, et les acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle afin de moderniser leur offre de formation et en mobilisant notamment des partenariats innovants, par exemple, avec les campus des métiers et des qualifications ou les nouveaux opérateurs de compétences (OPCO).

Une attention particulière sera apportée aux projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des publics, la lutte contre toutes formes de discrimination, et intégrant les principes de développement durable.

Pour ces deux types de mesures: au travers d'un soutien auprès des collectivités, EPCI, services de l'Etat, établissement publics, organismes consulaires ou de formation, entreprises, associations, et instituts de formation du sanitaire et social etc. sont visés les demandeurs d'emploi et d'inactifs à savoir se déclarant sans emploi qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi ou n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement, ainsi que les personnes en emploi précaire.

Sont également considérés comme bénéficiaire cibles les acteurs de la sphère Emploi/Formation/Orientation (organismes de formation, prescripteurs/accompagnateurs, OPCO, Campus des métiers et qualification, etc.)

Les expériences tirées du passé sur la formation nous amènent à constater que les complexités liées à la gestion du FSE (notamment lourdeurs administratives) et la concurrence de dispositifs nationaux plus attractifs (ex : PRIC) ont conduit de nombreux porteurs de projets à délaisser le FSE comme hypothèse de ressource sur leur projet. Les services régionaux ont noté une baisse considérable des projets déposés sur ces objectifs, malgré un accompagnement renforcé des équipes, entraînant une baisse sensible de la programmation du FSE 14-20, accrue en fin de période. Ces constats contribuent à la réflexion d'une nécessaire simplification des règles de gestion du FSE+, notamment via le recours massif aux OCS.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient

pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Concernant l'articulation avec le PNRR, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FSE+ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement. Également, afin de lever les risques de recoupements : des échanges auront lieu dans le cadre du partenariat avec le service FSE de la DREETS, ainsi que dans le cadre des comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des dossiers et qui regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant

Ces actions pourront contribuer à :

- l'objectif thématique 1 de la SUERA qui vise un accès équitable à l'emploi à travers, notamment, son Action 3 qui entend améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques.
- l'axe suivant de l'initiative West-Med : promouvoir une croissance durable de l'économie bleue et la création d'emplois via le développement et la mobilité des compétences

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités, EPCI, services de l'Etat, établissement publics, organismes consulaires ou de formation, entreprises, associations, instituts de formation du sanitaire et social etc.

Acteurs de la sphère Emploi/Formation/Orientation (organismes de formation, prescripteurs/accompagnateurs, OPCO, Campus des métiers et qualification, etc...)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

Également, l'AG sera attentive aux actions de la stratégie de coopération transfrontalière évoquée supra qui œuvre à la promotion des mobilités de formation transfrontalières afin de faciliter l'accès à l'emploi notamment chez les jeunes (mise en place d'un Conseil des jeunes transfrontaliers).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en place d'outils financiers abondés par les crédits européens pour soutenir la formation professionnelle apparait faiblement pertinente (intérêt stratégique limité). En effet, le FSE s'adosse au programme régional de formation de la Région, lequel est passé par le biais d'un appel d'offre pour lequel la Région cofinance à hauteur de 50% par le biais de subventions.

Le financement par le biais d'un Instrument financier n'est par ailleurs pas préconisé en raison de l'hétérogénéité des porteurs de ce secteur et de l'hétérogénéité des formations développées.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4 790,00	19 152,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	8 093,00	2022	9 128,00	Données historiques PO FSE Régional 14-20	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	1 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	77 032 390,00
4	ESO4.7	Total			78 032 390,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	78 032 390,00
4	ESO4.7	Total			78 032 390,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	78 032 390,00
4	ESO4.7	Total			78 032 390,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	78 032 390,00
4	ESO4.7	Total			80 032 390,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	78 032 390,00
4	ESO4.7	Total			78 032 390,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

La Région doit faire face à une progression des déserts médicaux dans nombre de zones rurales et dans certains quartiers de centres urbains. Depuis 2011, elle a enregistré une baisse de 14% du nombre de médecins généralistes (Bilan des maisons régionales de santé).

La mobilisation de cet objectif permettra de soutenir une offre de santé de proximité pour l'ensemble de la population et notamment pour les publics les plus défavorisés afin de réduire les disparités sociales. Cet objectif est d'autant plus renforcé par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Types de mesures correspondants :

- soutien aux bourses de stage des internes allant dans les territoires en désertification médicale et présentant un indice de désavantage social élevé. Cette intervention passera notamment par le fonds de formation, mis en place par l'Agence régionale de santé et la Région, qui a pour objectif d'inciter les étudiants à réaliser leur stage dans les territoires en désertification médicale ou peu attractifs. En effet, ces stages permettent de découvrir l'exercice médical libéral, avec des particularités selon les territoires, l'expérience montre que ces stages contribuent aux choix d'installation de ces futurs professionnels de santé. Le soutien à ce dispositif participera au maintien ou au redéploiement de la médecine de proximité.

En se basant sur la classification établie par l'Observatoire Régional de la Santé, il s'agira de lutter contre les déserts médicaux des territoires identifiés en ZIP ou ZAC et dont les indices de défavorisation sociale sont les plus élevés. [ZIP : Zones d'Intervention Prioritaire et ZAC : Zones d'Action Complémentaire].

- soutien à la médiation en santé qui vise à lutter contre inégalités sociales, et à permettre une égalité d'accès au droit et soins à destination des personnes éloignées des systèmes de prévention. Cela pourra passer par des actions telles que le repérage, l'information et l'orientation des publics fragilisés ainsi que la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles de ce public cible.

Les principaux groupes ciblés visés par ces 2 types de mesures sont les publics vulnérables présentant des difficultés majeures d'accès aux soins et à la santé.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Concernant l'articulation avec le PNRR la Région spécifiera dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne pourra être éligible à un soutien au titre du FSE+ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement. Également, afin de lever les risques de recoupements : des échanges auront lieu dans le cadre du partenariat avec le service FSE de la DREETS,

ainsi que dans le cadre des comités techniques régionaux réalisés au cours de l'instruction des dossiers et qui regroupent tous les financeurs afin de coordonner les plans de financements des projets.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant:

Ces actions contribueront à l'objectif thématique 2 de la SUERA qui vise une accessibilité interne et externe durable pour tous, à travers son Groupe d'Action 5 en particulier. Les missions du GA5 se concentrent sur le développement de la numérisation dans la région alpine ainsi que l'accessibilité aux services publics.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Organismes publics (établissements publics de santé, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) et des organismes privés intervenant dans le champ de la santé ou du numérique (associations loi 1901, centres ressources régionaux de santé, mutuelles, fédérations, sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires supports d'une maison de santé ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé, centres de santé, start-up…)...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pas de territoires spécifiques ciblés

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la

SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

L'AG sera attentive à l'action de la stratégie de coopération transfrontalière qui œuvre à la mise en place d'un accord sanitaire transfrontalier pour répondre aux besoins des habitants révélés par la crise du Covid-19 : renforcement de l'assistance médicale de proximité, mutualisation de moyens, coordination des services publics de santé.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il est préconisé dans le cadre de ces thématiques d'intervenir sous la forme de subventions compte tenu du budget alloué et des projets soutenus :

- Les projets relatifs aux bourses de stage dans des territoires isolés sont cofinancés par l'Agence Régionale de Santé et ne donne pas lieu à des recettes.
- Les projets de méditation constituent un SIEG qui de même ne donne lieu à aucune recette

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	ISO4K	Nombre d'actions améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale	Nombre d'actions	0,00	330,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.11	FSE+	En transition	ISR4k	Nombre de professionnels de santé en activité sur le	Nombre	0,00		345,00	Données régionales et nationales transmises par DOP relatives au volet Santé (actions de	Valeur de référence à 0 (car il s'agit de nouveaux projets qui seront

					territoire ciblé					télémédecine, médiation santé et bourses de stage	financés)

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1 496 315,50
4	ESO4.11	FSE+	En transition	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	1 496 315,50
4	ESO4.11	Total			2 992 631,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	2 992 631,00
4	ESO4.11	Total			2 992 631,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 992 631,00
4	ESO4.11	Total			2 992 631,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 992 631,00

4	ESO4.11	Total			2 992 631,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 992 631,00
4	ESO4.11	Total			2 992 631,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Approche territorialisée : Apporter une réponse intégrée aux besoins spécifiques des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

Développement Urbain Durable mis en œuvre par les Investissement Territoriaux Intégrés sur le territoire :

Répondant aux principaux défis identifiés dans la phase de diagnostic (inégalités en milieu urbain, fragilité socio-économique et environnementale des grandes agglomérations et dévitalisation des centres villes), les objectifs et les typologies d'actions suivants ont été identifiés pour le volet urbain:

- Réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain : au vu de l'ampleur qualitative et quantitative des besoins identifiés, l'intervention sera ciblée sur les quartiers dégradés, et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La forte proportion des populations concernées par ces problématiques dans les grands centres urbains régionaux, conjuguée à la capacité d'ingénierie des collectivités compétentes sur ces questions ainsi qu'à leur expérience de mise en œuvre des ITI sur la période 2014/2020, amène à concentrer l'intervention du FEDER sur les seuls quartiers dégradés des 3 Métropoles et du Grand Avignon (soit près de 80% la population concernée).

Cette intervention marque une forme de continuité par rapport au programme opérationnel régional 2014/2020 dans une volonté d'approfondissement de la démarche engagée depuis plusieurs années et de lutte contre les dynamiques de relégation de ces quartiers.

- Soutenir les politiques de revitalisation des centres-villes des centralités secondaires situées dans ces mêmes territoires puisque les communes concernées ne sont, notamment, pas éligibles aux dispositifs nationaux « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Cette intervention est un objectif complémentaire aux axes prioritaires actuels du volet urbain du programme opérationnel 2014-2020 : il est apparu évident au regard des éléments de diagnostic et des volontés partagées de nombreux partenaires régionaux et locaux d'impulser et/ou de soutenir les politiques publiques et les initiatives privées œuvrant en ce sens sur 2021-2027.

Typologies d'actions :

1. Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base:

Sont concernées les:

- Infrastructures de proximité à vocation éducative, sanitaire, sportive, socioculturelle et sociale ainsi que les structures d'information et d'accès aux droits contribuant à l'inclusion des populations en difficulté et, plus largement, de l'ensemble des habitants des quartiers dégradés.
- Infrastructures de santé contribuant au développement de l'offre de santé de proximité et à la lutte contre les déserts médicaux en milieu urbain.

- Infrastructures enfance et petite enfance.

L'objectif prioritaire est de résorber le déficit d'équipements de proximité et services de base constaté dans certains quartiers urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour mieux accompagner les parcours d'insertion, d'éducation, de santé et d'accès aux droits des habitants concernés.

2. Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines

- Réhabilitation physique et sécurisation des espaces publics au moyen notamment de démarches de conception « security by design ».
- Opérations de réintroduction/préservation de la nature en ville
- Soutien aux aménagements de mobilités actives.

Avec ces actions d'aménagement, de sécurisation, de désenclavement et/ou d'adaptation au changement climatique des zones urbaines, l'objectif principal est d'améliorer l'attractivité des quartiers dégradés et des centres anciens dévitalisés ainsi que le bien-être et la qualité de vie au quotidien des habitants.

3. Soutien au développement de l'activité économique

Plusieurs types d'actions ont été retenus :

- Projets structurants à vocation économique inscrits dans l'écosystème local de type tiers lieux, espaces de coworking…
- Soutien aux commerces de proximité,
- Soutien aux investissements des infrastructures de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique.

Ces mesures s'inscrivent pleinement en complément des deux grandes typologies d'actions précédentes étant donné qu'elle visent à créer/recréer de la mixité fonctionnelle, nécessaire en termes d'attractivité, ainsi que des emplois de proximité qui peuvent bénéficier aux habitants.

Les opérations s'inscrivant dans des approches globales d'aménagement ou dans le cadre de politiques publiques de rénovation urbaine/revitalisation des centres-villes seront privilégiées pour ces 3 grandes typologies d'actions.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Les actions sont fléchées exclusivement sur le périmètre des 3 métropoles régionales et de l'Agglomération du Grand Avignon et mises en œuvre selon des modalités prenant en compte les principaux enseignements tirés de la période 2014/2020 :

- à poursuivre : une organisation globale très cohérente au sein de l'AG et de chacun des ITI, des stratégies d'intervention adaptées aux territoires ciblés, des relations de travail entre l'AG et les ITI de qualité et une dynamique de programmation satisfaisante ;
- à améliorer : clarification de la répartition des rôles entre l'AG et les ITI sur la phase d'accompagnement des porteurs de projets/bénéficiaires et meilleure association des ITI à la définition des cibles et des indicateurs retenus.

Des crédits FSE+ viendront en complément du volet urbain FEDER :

- en soutenant directement des projets ciblant également les habitants des quartiers politique de la ville, notamment en matière d'émergence et d'accompagnement de projets entrepreneuriaux et de déploiement de la télémédecine et de la médiation en santé.

- en soutenant des projets de formation et/ou d'orientation pouvant se déployer au sein d'investissements réalisés également avec l'appui du FEDER urbain (écoles de la deuxième chance, tiers-lieux à vocation éducatifs/inclusifs...).

Les ITI respectent le cadre réglementaire européen en soumettant des stratégies qui prennent en compte les points suivants:

- La définition et la justification de la zone couverte par la stratégie,
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales,
- Une description de l'approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés et couvrant les trois piliers du développement durable ainsi que les liens avec les autres instruments territoriaux (voir ci-dessous : politique de la ville, SRADDET),
- Une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie (modalités et fréquence d'association des partenaires).

En outre, ces stratégies s'articulent avec des cadres stratégiques plus larges qui associent les partenaires locaux et adoptent une approche intégrée, notamment :

- Le SRADDET, coconstruit avec 234 partenaires locaux : le cadre d'intervention du volet urbain s'inscrit dans la ligne directrice n°3 « conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants » et principalement son axe 2 « soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie ».
- La politique nationale en matière de politique de la ville qui se décline au niveau territorial sous la forme de contrats de ville définis à l'échelle des intercommunalités concernées. Ces contrats, régis par la loi du 21 février 2014, s'inscrivent dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils s'appuient sur un diagnostic et une analyse des besoins des territoires et fixent le cadre des projets de renouvellement urbain. L'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, l'ensemble des collectivités territoriales concernées, ainsi que les autres acteurs institutionnels (protection sociale, logement, économie) et la société civile, en particulier les associations et les habitants, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Concernant l'articulation avec le PNRR, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant :

Ces actions s'inscriront dans l'objectif thématique 2 de la SUERA qui vise une accessibilité interne et externe durable pour tous, et en particulier son GA5 qui œuvre, entre autres, à faciliter l'accès aux services publics.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

associations, fondations,collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, bailleurs sociaux,entreprises…

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Mobilisation de l'outil ITI sur les 3 métropoles et la Communauté d'agglomération de Grand Avignon

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding. Egalement: - la Région est membre fondateur et actif de l'AVITEM (Agence des Villes et Territoires Durables Méditerranéen), groupement d'intérêt public, qui porte de nombreux projets de coopération autour des enjeux de transformations urbaines dans les grandes métropoles méditerrannéennes. - l'AG sera attentive à l'axe spécifique Interreg Euromed dédié aux « bassins de vie verts ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Si les besoins de développement territorial sont importants sur la région, ceux pouvant être couverts spécifiquement par des instruments financiers sont limités. En effet, les besoins identifiés sur le territoire portent majoritairement sur le soutien à la cohésion des territoires, principalement les quartiers situés en Politique de la ville. Les investissements soutenus par le FEDER visent principalement à améliorer le cadre de vie et à permettre le développement des services de base à une population en difficulté, fournis dans le cadre de services publics (SSIG et SIEG) Ces quartiers rencontrent une diversité de problématiques très large entraînant une palette de projets potentiels très importante et différente d'un territoire à un autre. Une intervention au travers d'instruments financiers n'est donc pas jugée adaptée

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	180 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	4,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO114	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	mètres carrés	0,00	68 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISO51	Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité	mètres carrés	0,00	11 361,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISR51	Capacités maximales d'accueil des	Nombre d'utilisateurs	0,00		2 250,00	REX Synergie 14-20 - Capacités des	Valeur de référence à 0 parce que l'indicateur traite de la

					infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services sanitaires et sociaux					infrastructures (calcul d'un ratio de coût unitaire / place pour les établissement faisant l'objet d'un agrément de capacité)	capacité des infrastructures créées ou réhabilitées "améliorées" et non pas de l'augmentation du nombre d'utilisateurs

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	3 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	1 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	121. Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	4 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	4 500 001,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	6 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	1 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	4 500 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 001,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	30 000 001,00
5	RSO5.1	Total			30 000 001,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	30 000 001,00
5	RSO5.1	Total			30 000 001,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 000 001,00
5	RSO5.1	Total			30 000 001,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique):

La phase de diagnostic a souligné une perte d'attractivité et de vitalité des centres anciens marquée par :

- La disparition progressive des commerces de proximité et des lieux nécessaires à la cohésion sociale et au vivre ensemble.
- Une offre déficitaire en matière de services à la population qui a des conséquences directes sur l'attractivité de ces territoires et augmente le recours à la voiture individuelle (ce qui induit l'augmentation des émissions de CO2).

La mobilisation de cet objectif permet d'apporter une réponse à ces défis en soutenant les projets de revitalisation des petites villes de la Région, et particulièrement des centralités locales et de proximité définies par le SRADDET.

L'intervention sur les espaces ruraux s'inscrit dans la stratégie régionale de soutien aux centralités développée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET adopte une approche durable, intégrée (multi-niveaux, multi-acteurs et multi-sectoriels) et territorialisée du développement régional. En effet, ce schéma s'inscrit dans le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » défini par l'ONU, intègre des schémas sectoriels et a été coconstruit avec une pluralité d'acteurs locaux (234 partenaires) dans le but de « territorialiser l'action régionale ». Le SRADDET joue un rôle « d'ensemblier » pour les stratégies de la Région mais aussi pour celles des autres institutions présentes sur le territoire régional (ex : Schéma Régional de Santé de l'ARS).

Le SRADDET permet à l'Autorité de gestion de déterminer pertinemment les cibles de l'intervention sur les espaces ruraux : pour répondre aux principaux défis de la région en matière d'équilibre et de solidarité des territoires, le SRADDET se fixe comme ligne directrice 2 de « maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » en vue de lutter efficacement contre l'étalement urbain et la perte de vitalité des centres qui en découle. L'intervention sur les espaces ruraux cible prioritairement le troisième niveau de centralités, c'est-à-dire les centres locaux et de proximité, qui constituent des polarités d'équipements et de services structurants pour leur bassin de vie et ont un rôle clé à jouer pour un développement durable et intégré des zones rurales situées en dehors des Métropoles (territoire couvert par l'objectif spécifique 5.1). D'autres communes ayant des fonctions de centralités de proximité ou des projets structurants à l'échelle de leur territoire pourront éventuellement être prises en compte dans le cadre des échanges avec les partenaires locaux (communes incluses dans le dispositif « Petites Villes de Demain » par exemple).

Dans un souci de bonne prise en compte des spécificités territoriales infra-régionales et d'association des acteurs locaux à l'intervention prévue dans le cadre de ce programme, il est prévu de s'inscrire dans une contractualisation existante à l'échelle intercommmunale avec ces territoires cibles. Par le recours à un contrat territorialisé ou d'autres formes de contractualisation (CRTE, PVD, ACV, ORT...), l'Autorité de gestion veille à s'appuyer sur une approche de développement territorial valorisant une démarche ascendante et intégrée. En fonction des thématiques ciblées, cette approche de développement territorial

peut également être matérialisée par l'association d'instances partenariales (comme par exemple les commissions de coordination pour l'offre de soins de proximité départementales - CCOPd). La finalité est de passer d'un urbanisme diffus et peu maitrisé à un aménagement territorial en soutenant des projets globaux portés par les territoires.

A travers la mobilisation de cet objectif spécifique, l'Autorité de gestion cherche à soutenir des projets de revitalisation dans ces communes s'inscrivant prioritairement dans le cadrage apporté par le contrat territorialisé et en lien notamment avec un ou plusieurs des objectifs suivants du SRADDET :

- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité (objectif 29) ;
- Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité (objectif 34) ;
- Réinvestir les centres villes et centre bourgs par des stratégies intégrées (objectif 36) ;
- Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville (objectif 37).
- Faciliter l'accès aux services (objectif 63)

L'association des partenaires à la sélection des projets est assurée par la vérification de l'adéquation des projets financés aux stratégies territoriales et au niveau régional par le Comité Régional de Programmation constitué d'acteurs locaux et régionaux.

En tenant compte des stratégies locales et en soutenant des projets proposés notamment par les centralités de proximité, l'intervention du FEDER contribue au développement social, économique et environnemental intégré des espaces ruraux sur le territoire.

Il est bien identifié qu'une articulation des stratégies LEADER, Massif des Alpes, CPER et FEDER volet Espaces ruraux est nécessaire afin d'assurer une cohérence maximale des interventions.

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR, des échanges avec les services de l'Etat ont permis de souligner le faible risque de recoupement entre les programmes étant donné la différence de thématiques visées (exemple du renforcement de la cohésion territoriale envisagée essentiellement sous le prisme de l'accès au THD dans le PNRR). Comme indiqué dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont également engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP ou des documents de mise en œuvre (DOMO) et les listes de lauréats. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

<u>Contribution attendue aux stratégies macrorégionales et aux stratégies spécifiques aux bassins maritimes, le cas échéant :</u>

Ces actions s'inscriront dans l'objectif thématique 2 de la SUERA qui vise une accessibilité interne et externe durable pour tous, et en particulier son GA5 qui œuvre, entre autres, à faciliter l'accès aux services publics.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, bailleurs sociaux, entreprises, associations…

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

-Mobilisation de "Autre outil Territorial"/

Territoires spécifiques ciblés: Communes de – de 20 000 habitants hors métropoles et littoral : priorité aux Centres locaux et de proximité sur le territoire régional définis dans le cadre du SRADDET.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming etembedding.

Egalement, la Région apportera une attention particulière aux initiatives portées par l'Interreg espace alpin (revitalisation des villages pour les dynamiser).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Une intervention au travers d'instruments financiers n'a pas été jugée pertinente car :

- le soutien du FEDER s'inscrit dans une logique d'adaptation aux besoins des territoires et dans un ensemble des dispositifs dans lesquels les cofinanceurs interviennent par le biais de subventions pour soutenir la redynamisation de ces territoires en difficultés.

-les projets soutenus n'ont, de plus, majoritairement pas vocation à générer des recettes.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	137 781,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	14,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO52	Nombre de communes bénéficiant d'un soutien	Nombre de centralités locales et de proximité	0,00	30,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR52	Population ayant accès à des services de proximité élaborés au sein des centres locaux et de	nombre de personnes	0,00		103 944,00	Liste des communes pré-identifiées au sein desquelles pourront être soutenus des projets Base de données INSEE / SIG Politique de la Ville Extractions CPER 2014-2020 + Recensement	Valeur de référence à 0 car il s'agira de nouveaux services financés

					proximité					potentiel de projets CPER 21-27 par mesures Bilan CPER	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	2 286 908,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	121. Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	2 286 908,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	2 286 908,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	2 286 908,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	2 286 908,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 143 454,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1 143 454,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	9 147 634,00
5	RSO5.2	Total			22 869 082,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	22 869 082,00
5	RSO5.2	Total			22 869 082,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	22 869 082,00
5	RSO5.2	Total			22 869 082,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	22 869 082,00
5	RSO5.2	Total			22 869 082,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Soutenir le développement du territoire interrégional du Massif des Alpes

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs recherchés (contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique)

Pour répondre aux besoins spécifiques du territoire alpin afin d'œuvrer à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, il est proposé de soutenir 5 thématiques :

1 - L'activité touristique représente un poids économique important et essentiel dans les zones de montagne. Mais cette activité est confrontée à des changements structurels et conjoncturels : crise environnementale, économique et sanitaire, taux de fréquentation qui l'obligent à s'adapter rapidement.

C'est pourquoi, dans l'objectif de poursuivre un développement touristique durable et diversifié intégré dans des stratégies territoriales cohérentes sur les 4 saisons, et de renforcer la capitalisation et l'essaimage au sein du dispositif « espace valléen » et du massif alpin, il s'agira de:

- Développer une offre éco-touristique de montagne toute saison en favorisant le tourisme durable par la valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renouvellement de l'offre tout public et en pérennisant l'offre d'itinérance à l'échelle du massif par la rénovation d'hébergements touristiques stratégiques.

Types de mesures correspondants : Equipements, investissements, accompagnement et études préalables visant la valorisation des ressources et des potentialités du territoire ; construction/ rénovation/requalification de refuges ou gites d'étape dans un objectif de durabilité.

- Créer des conditions favorables pour un développement touristique durable et équilibré en facilitant le parcours client pour une meilleure visibilité et attractivité de la destination montagne et en améliorant la gouvernance touristique et les échanges de bonnes pratiques.

Types de mesures correspondants : développement de connaissances sur les besoins des clients et des habitants, outils facilitant le parcours client et son accompagnement, élaboration des démarches de qualité touristique, accompagnement et projets collaboratifs visant à l'animation de réseaux d'acteurs, à la capitalisation et la mutualisation de bonnes pratiques au sein du massif alpin français.

2 - La prévention des risques naturels est une condition indispensable au maintien des populations et au développement économique et social. La conjonction d'une zone d'habitat limitée et du changement climatique conduit à l'augmentation de l'exposition aux risques. Afin d'encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels dans ce contexte, il est prévu :

- D'appuyer les projets permettant l'émergence de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels :

Types de mesures correspondants : stratégies pluriannuelles de prévention et de gestion intégrée des risques naturels, c'est-à-dire diagnostics, études, systèmes d'alerte, animation locale, travaux avec une priorité pour les solutions fondées sur la nature.

- De soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels afin de capitaliser sur les progrès réalisés sur la période 14-20 et de les mettre au service de l'ensemble des territoires du massif.

Types de mesures correspondants : mission interrégionale de coordination des projets, actions de sensibilisation et d'éducation et développement d'outils de capitalisation (sites Internet, observatoires, …)

- De soutenir des projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne.

3 - Le Massif des Alpes est constitué majoritairement d'espaces naturels riches de biodiversité, extrêmement vulnérables et sensibles aux changements globaux en cours et à venir, tandis que son développement et son économie dépendent principalement de ces ressources naturelles, c'est pourquoi lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes est un enjeu prioritaire. Dans cette optique, il s'agira de :

- Partager à l'échelle du massif des connaissances approfondies et des savoirs capitalisés.

Types de mesures correspondants : travaux d'observations de la biodiversité et renforcement des moyens d'analyse du fonctionnement des écosystèmes, démarches de structuration et de valorisation des connaissances et des savoirs à des fin de gestion des espaces et ressources naturels, d'aide à la décision politique et à la mobilisation citoyenne.

- Soutenir les actions/travaux de préservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes alpins.

Types de mesures correspondants : projets d'investissement permettant la restauration des continuités écologiques alpines et de leurs fonctionnalités et favorisant la protection, la conservation et la restauration des habitats et espèces du massif alpin.

4 - La restructuration significative et progressive de la filière bois et la volonté commune des acteurs de Massif d'accroitre la production locale en bois certifié 'Bois des Alpes' par une utilisation directe de la ressource alpine appelle la poursuite des efforts pour la période 2021-2027, il s'agira de :

- Maintenir les aides à l'investissement des entreprises de première et seconde transformation (filière aval) s'engageant à valoriser du bois certifié Bois des Alpes. Il est recherché une amélioration des capacités de production des PME par un soutien à la modernisation de leurs équipements afin d'aider à leur pérennisation et à leur compétitivité.
- Appuyer l'organisation, le regroupement et la mise en réseau des entreprises de l'amont et de l'aval en vue d'améliorer l'offre de produits en bois des Alpes pour une meilleure pénétration dans le marché de la construction.

Types de mesures correspondants : investissements productifs, animation, sensibilisation et mise en réseau de la filière bois des alpes.

5 - Les mobilités, tant pour accéder au Massif alpin, que pour s'y déplacer ont toujours été un sujet important au regard de la difficulté à combiner approche durable, temps de transports optimisés et enjeux économiques liés à la maintenance, voire à la modernisation des infrastructures ferroviaires et routières dont certaines sont vulnérables à l'égard de nombreux risques naturels. Au vu de ces enjeux, il est envisagé de :

- Favoriser l'accessibilité et les éco-mobilités touristiques et de loisirs en lien avec les stratégies développées dans les contractualisations locales (plans d'actions des espaces valléens, contrat de station et de destination, contrat de relance et de transition écologique, …) ;
- Développer des nouvelles offres de mobilité dans les territoires et notamment dans des « pôles d'échanges multimodaux 3.0 » situés sur les grands itinéraires interrégionaux ;

- Améliorer l'état des connaissances sur les enjeux de mobilité au sein du Massif ;
- Etablir une cartographie détaillée des capacités de production-recharge de carburants alternatifs (hydrogène, électricité et Bi).

Type de mesures correspondants : équipements, investissements, prestations d'accompagnement et études préalables visant la mise en œuvre de schémas de mobilité douce, de nouvelles offres de mobilité, d'une cartographie des capacités de production-recharge de carburants alternatifs (hydrogène, électricité et Bio-GNV).

Des critères d'éco-conditionnalité visant à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont appliqués aux typologies d'actions présentant les effets négatifs les plus significatifs dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Concernant l'articulation avec le PNRR et comme précisé dans la partie « Stratégie » du présent programme, les services de l'Etat et de la Région se sont engagés à partager régulièrement leur calendrier de lancement des AAP ou des documents de mise en œuvre (DOMO) ainsi que les listes de lauréats. En outre, la Région spécifiera dans ses AAP ou ses documents de mise en œuvre (DOMO) qu'un projet ne pourra être éligible à un soutien au titre du FEDER s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Contribution attendue aux stratégies macrorégionales:

Toutes ces actions sont alignées avec les objectifs de la SUERA et en particulier les groupes d'actions suivants : le GA2 sur le potentiel économique des secteurs stratégiques, le GA4 sur la mobilité, le GA6 sur les ressources, le GA7 sur la connectivité écologique et le GA8 sur la gestion des risques.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Tourisme : collectivités territoriales, établissements publics, associations, entreprises, réseaux d'acteurs …

Risques : Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements et sociétés publics, associations, universités, groupements d'intérêt scientifique, Etablissement Publics Scientifiques et Techniques...

Biodiversité : Gestionnaires d'espaces naturels : conservatoires, parcs nationaux et naturels régionaux syndicats mixtes, OFB, ONF, Collectivités territoriales et leur regroupement/Instituts et organismes de recherche /Associations / Organisations professionnelles…

Bois : TPE et PME, associations, organismes consulaires ou interprofessionnels...

Mobilité : Autorités Organisatrices Mobilité locales (loi LOM), gestionnaires de gares ou de points d'arrêts, Etat, Collectivités territoriales, acteurs publics ou privés de l'énergie, gestionnaires de PEM voire de sites naturels...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

-Mobilisation de "Autre outil Territorial"/

Territoire spécifique ciblé: Massif des Alpes, Décret n° 2016-1208 du 8 septembre 2016 modifiant le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

Les thématiques soutenues par le FEDER Massif des Alpes s'intègrent dans la stratégie territoriale intégrée qu'est le Schéma Interrégional d'aménagement et de développement révisé en 2020, qui comprend :

- une description de la zone géographique concernée : le massif des Alpes françaises d'une superficie de près de 40 000 km²,
- une analyse des besoins et du potentiel de développement avec l'identification des 4 grands axes stratégiques,
- une approche intégrée avec des stratégies croisées en matière de préservation et de mise en valeur des patrimoines et ressources alpins, de développement des filières économiques, ainsi que des conditions nécessaires pour habiter les Alpes,
- l'association des partenaires locaux à l'élaboration de la stratégie : le schéma est préparé par le comité de massif, qui est composé d'élus, de parlementaires, d'acteurs économiques et d'associations. Il est ensuite approuvé par les conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis des conseils départementaux concernés.

Concernant l'association des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie, l'Autorité de Gestion s'appuie sur une gouvernance spécifique sur ce volet interrégional avec des instances particulières et notamment le collège consultatif qui sera sollicité avant le Comité de suivi pour toutes les questions

concernant le massif alpin; les comités techniques de pré-programmation qui permettront aux partenaires de réagir avant la présentation des dossiers en CRP ainsi que la cellule d'animation technique conjointe composée également de l'Etat, des 2 Régions et des Départements alpins pour suivre l'utilisation de ce FEDER alpin.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un lien sera établi notamment avec les programmes transfrontaliers Interreg Alcotra et Marittimo, actifs sur le territoire du programme régional: la recherche des synergies avec ces programmes s'articule au sein de l'institution puisqu'elle est également membre de leurs Comités de suivi et participe à la mise en œuvre directe de ces programmes. La Région est autorité de gestion du programme Interreg Euro-MED, et héberge le secrétariat technique de la SUERA avec ses missions de capitalisation, transfert, mainstreaming et embedding.

Egalement, l''AG sera attentive :

- aux liens qui peuvent être faits avec les PITER ALCOTRA qui sont des Plans Intégrés Territoriaux qui permettent de mieux connecter des vallées transfrontalières (plan de développement local partagé), en lien avec les EV,
- à promouvoir une gestion intégrée des risques naturels face au changement climatique afin de lutter ensemble contre les incendies, inondations ou encore mouvements de terrain, en capitalisant sur les projets portés par la Région Proterina3evolution sur les inondations et les projets Med-Star, Med-PSS et le PITEM RISK,
- à encourager la protection des corridors écologiques transfrontaliers, fragilisés par le changement climatique en capitalisant sur le projet porté par la Région PITEM Biodivalp.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sur ce volet, le soutien FEDER intervient dans un cadre partenarial de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) où l'ensemble des cofinanceurs interviennent par le biais de subventions.

Le soutien du FEDER sous forme de subventions contribue ainsi à faire effet levier de cette politique territoriale.

Il existe par ailleurs une diversité importante de projets sur des thématiques variées, ce qui ne permet pas d'avoir une masse critique de projets permettant de justifier le recours à un instruments financiers

En ce qui concerne le soutien à la filière bois, les bénéficiaires sont majoritairement des petites et moyennes entreprises pour qui l'apport de subventions, bien que limitées en montant et/ou poids financier, permet de les inciter fortement à entrer dans la démarche de labellisation du "Bois des Alpes" et à investir dans de nouveaux équipements. L'enveloppe dédiée de 4M€ de FEDER sur 2021/2027 n'est pas suffisante pour mettre en place un instrument financier

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	6,00	29,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	6,00	29,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	252 000,00	1 176 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	9,00	53,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	20,00	47,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR62a_bis	Volume de bois des Alpes produit et commercialisé	mètres cubes (m3)	905,00	2021	6 735,00	L'Autorité de gestion se base sur les premiers dossiers déposés au titre de la programmation 2021-2027	Fonctionnalités SFC permettant pas de modifier intitulé indicateur ISR62a :

											valeurs cibles de l'indicateur initial ISR62a sont mises à zéro et un nouvel indicateur ISR62a_bis est créé avec nouvel intitulé et nouvelle unité de mesure
6	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR62a	Augmentation du volume de bois des Alpes produit et commercialisé	Pourcentage d'évolution	0,00		0,00	Retours terrain: questionnaire aux entreprises	Valeur référence est à 0 car la variation en % sera calculée en fonction des dossiers (valeur référence en M3 avant projet et déclaration 1 an après projet =% d'évolution) Cible passe 0 car création indicateur ISR62abis suite révision 2024
6	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR62b	Population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	Nombre de personnes	0,00		613 367,00	Courrier de soutien TAGIRN	Valeur de référence est à 0 car l'objectif est de soutenir de nouveaux projets structurants ayant vocation à couvrir la totalité du territoire à la fin de la programmation)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR62c	Nombre d'espèces naturelles et d'habitats menacés d'intérêt communautaire et/ou patrimonial couverts par les opérations soutenues par le FEDER	Nombre d'espèces / d'habitats	56,00	2022	65,00	Directive habitat- faune-flore et Directive Oiseaux ; listes rouges européenne/française/régionale (Massif des Alpins) analysées par le MNHN	Valeur de référence est à 56 sur la base du REX 2014-2020

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	4 338 648,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	667 484,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 669 937,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 001 226,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 334 969,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 672 390,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	2 002 455,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 577 297,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	4 124 820,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	6 461 015,00
6	RSO5.2	Total			32 850 241,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	32 850 241,00
6	RSO5.2	Total			32 850 241,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	21. Autre type d'outil territorial — Zones de montagne	32 850 241,00
6	RSO5.2	Total			32 850 241,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 850 241,00
6	RSO5.2	Total			32 850 241,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types de mesures et objectifs

Dans le département des Bouches-du-Rhône, quatre secteurs industriels concentraient 76% des émissions de GES en 2018 (cokéfaction, raffinage ; métallurgie ; chimie ; fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Leur contribution à la baisse des émissions de GES est donc indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Or ces secteurs représentent 23% de l'emploi industriel du territoire. Ces douze dernières années, les impacts de la transition sur ces secteurs se sont traduits localement par une perte d'emplois de l'ordre 14% (dans nos 4 secteurs on compte 13 545 emplois salariés en 2007 pour 11 677 en 2019 soit une baisse de 14%) associée à une baisse des émissions de 16% des gaz à effet de serre. La situation reste très variable d'un secteur à l'autre mais cette situation a vocation à s'accentuer.

C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir minimiser les impacts de cette transition sur le territoire.

Au regard de l'état des lieux, des perspectives et des enjeux des quatre secteurs d'activités industrielles carbo-intensifs décrits dans le PTTJ, il apparait clairement que la transition vers une économie neutre en carbone sur le territoire des Bouches-du-Rhône ne peut s'effectuer que grâce à une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Dès lors, le FTJ doit relever deux défis interdépendants :

- Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre de manière significative. Les typologies d'actions envisagées se traduiront différemment selon les secteurs d'activités et leur trajectoire en déclin ou en transformation.
- Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les forces régionales et notamment les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable dans l'objectif de créer des emplois à forte valeur ajoutée. Les secteurs de diversification prioritairement ciblés sont la récupération/valorisation de la matière (boucles de ressources) et les énergies renouvelables et de récupération et bas carbone. L'effet levier de cette diversification permettra une transformation profonde du modèle de développement local, des créations d'emplois directs et indirects ainsi qu'un rayonnement régional, national et européen des solutions de demain

L'interdépendance entre les deux défis est donc aussi bien sectorielle, que territoriale.

Pour y parvenir, dans le cadre du PTTJ, 6 leviers d'action ont été identifiés, dont 3 portés par la Région et décrits ci-dessous.

Concernant ces 3 leviers, l'Autorité de gestion a également choisi de mobiliser le règlement UE 2024/795 (STEP) afin de soutenir des projets de développement et de production de technologies critiques propres et économes en ressources et leurs chaines de valeurs, portés notamment par des entreprises autres que des PME. Pour être éligibles, les technologies visées devront apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important ou contribuer à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

1) OPTIMISER LE CYCLE DE LA MATIERE

Ce levier d'actions a pour objectif de remplacer la consommation de matières premières par des matières premières secondaires, développer des produits ou activités permettant de structurer un marché des matières premières secondaires sur le territoire et des filières de recyclage territoriales.

Ainsi, le FTJ pourra soutenir les types de projets suivants :

- Le recyclage, le traitement et la valorisation des matières avec une priorité sur les plastiques, les métaux précieux, les alliages et les métaux,
- L'exploitation des « mines urbaines » véritables gisement de matières,
- L'écoconception
- La production des produits minéraux non métalliques décarbonés (clinker, plâtres, chaux, granulats, tuiles et briques...),
- Le développement d'une offre de solutions innovantes dans le domaine de la chimie végétale (intrants, procédés biosourcés...)
- Le développement de l'économie de la fonctionnalité désignant l'ensemble des modèles économiques basés sur la mise à disposition de biens dont le prix est basé sur la location, l'usage et non sur la possession ou la propriété.

Ces actions devraient permettre de baisser significativement la consommation de matières premières associées aux activités industrielles et de réduire les flux de transport associés tout en permettant la structuration d'un marché des matières première secondaires. La mutualisation et l'optimisation des procédés industriels devrait poursuivre cet objectif. Ce levier d'actions permettra des ruptures technologiques appliquées au milieu industriel et une production à forte valeur ajoutée grâce au découplage à l'optimisation de l'utilisation des ressources et des biens.

2) ADOPTER UN MIX ENERGETIQUE SOBRE, PROPRE ET COMPETITIF

Ce levier d'actions a pour objectif d'équilibrer le mix énergétique en diversifiant les sources et en augmentant la part d'énergies renouvelables. Il s'agira de produire localement des énergies renouvelables, de récupération et bas carbone, mais aussi de travailler sur la sobriété énergétique et la baisse des consommations tout en augmentant l'autonomie énergétique du territoire.

Ainsi, le FTJ pourra soutenir les types de projets suivants :

- Augmentation des capacités de production locales d'énergie renouvelable, de récupération et bas carbone (compte tenu du mix énergétique français) :

- Unités de production
- Infrastructures de distribution et de stockage
- Infrastructures pour le développement de la filière éolienne en Méditerranée
- Création, extension ou amélioration et production de réseaux locaux de chaleur et/ou de froid ou d'électricité alimentés par des ENR&R

- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels (hors combustibles fossiles) :

  - Equipements (moteurs, compresseurs, ventilateurs, chaudières, éclairages…)
  - Bâtiments industriels (isolants, façades, systèmes de gestion énergétiques intelligents…)
  - Récupération de chaleur et de froid fatals

- Soutien aux infrastructures et équipements permettant l'usage des carburants alternatifs spécifiquement dans les ports maritimes d'envergure régionale stratégique. Cette action permettra le soutien de projets d'électrification des navires à quai.

3) ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONTRIBUANT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Ce levier d'actions cible la transformation et la diversification économique grâce à la mise en œuvre de la recherche et l'innovation

Le FTJ soutiendra les projets suivants :

- Des investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe

Ces interventions permettront d'intégrer les technologies de rupture et d'accélérer la transition vers un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné.

Ainsi ces trois leviers d'actions permettront au FTJ de contribuer à l'atténuation des impacts de la transition vers une économie neutre en carbone, en créant de nouveaux emplois par une véritable diversification de l'économie mais aussi en les maintenant dans les secteurs les plus émetteurs.

En outre, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours et afin de maximiser la consommation du FTJ tout en répondant aux besoins du territoire, l'Autorité de gestion souhaite élargir son intervention à l'ensemble des activités prévues dans le cadre de l'article 8 du règlement UE 2021/1056 (FTJ).

Concernant l'articulation avec le PNRR, le FTJ n'étant pas un fond de décarbonation, les projets de transformation totale de l'outil de production dans un but unique de décarbonation seront orientés vers le Plan de Relance. En outre, la Région spécifie dans ses AAP ou ses document de mise en oeuvre (DOMO) qu'un projet ne peut être éligible à un soutien au titre du FTJ s'il bénéficie déjà d'un co-financement européen dans le cadre du Plan « France relance » afin d'éviter tout risque de double financement.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, d'après les conclusions de l'ESE et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, associations, sociétés de projet, organismes publics, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les bailleurs sociaux, Société d'économie mixte, Sociétés publiques locales, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans le cadre du processus d'instruction : il y a des critères spécifiques sur ces points (sélection des opérations)

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Département des Bouches-du-Rhône

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région est membre du partenariat S3 « hydrogène » et du pilier régional de l'association Hydrogène Europe. Dans ce cadre, la Région poursuivra sa mobilisation pour l'émergence de projets interrégionaux sur l'hydrogène, notamment dans le domaine de la décarbonation industrielle. Egalement, puisque cet objectif spécifique vise à soutenir notamment des projets d'hydrogène vert et décarboné, l'AG va participer et suivre le travail du réseau thématique "hydrogène" de la SUERA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre d'un instrument financier (IF) cofinancé par le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) dans les Bouches-du-Rhône se justifie par l'intensité des enjeux industriels, climatiques et socio-économiques du territoire. La transition vers une économie neutre en carbone nécessite des investissements importants pour les TPE-PME, dans un contexte de tension sur l'accès au financement. Un IF sous forme de prêts permet de répondre à ces défaillances de marché, de soutenir la transformation des entreprises, de générer un effet de levier élevé et de maximiser l'impact des fonds publics, tout en contribuant au maintien et à la création d'emplois. L'IF couvrira l'ensemble du champs d'application du fonds (article 8 du règlement FTJ 2021/1056). L'objectif est de permettre un soutien complémentaire/varié aux projets portés par le territoire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1,00	154,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	1,00	9,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	145,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	18,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	226 080,00	320 104,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	97,00
7	JSO8.1	FTJ		FTJ_ISO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	Nombre de point de ravitaillement/ rechargement	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2022	185,00	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 2 juillet 2021	
7	JSO8.1	FTJ		RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2022	143 448 894,00	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 2 juillet 2021 Analyse des régimes d'aides réalisée par l'assistance à maitrise d'ouvrage de la Région sur le FTJ	

7	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2022	63 167,00	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ - Liste A en date du 02/07/21 Expertise ratios de coût unitaire - Service Transition Energétique de la Région Sud Etude ADEME 2 juillet 2021	
7	JSO8.1	FTJ		RCR48	Déchets utilisés comme matières premières	tonnes/an	0,00	2022	204 866,00	Base de données des opérations potentiellement éligibles au FTJ- Liste A en date du 2 /07/21 Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets	
7	JSO8.1	FTJ		RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	131 658,00	2022	3 554 766,00	Analyse rétrospective Synergie 14-20 Guide national ANCT 2021-2027 - Fiche RCR64	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 546 820,00
7	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	415 960,00
7	JSO8.1	FTJ		011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	415 960,00
7	JSO8.1	FTJ		029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	1 773 410,00
7	JSO8.1	FTJ		030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	1 773 410,00

7	JSO8.1	FTJ		040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 891 637,00
7	JSO8.1	FTJ		047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	2 128 091,00
7	JSO8.1	FTJ		048. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 712 131,00
7	JSO8.1	FTJ		049. Énergies renouvelables: biomasse	2 128 092,00
7	JSO8.1	FTJ		050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	1 712 131,00
7	JSO8.1	FTJ		051. Énergies renouvelables: énergie marine	2 128 092,00
7	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	2 128 092,00
7	JSO8.1	FTJ		053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	2 128 092,00
7	JSO8.1	FTJ		054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	2 364 546,00
7	JSO8.1	FTJ		055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	2 128 091,00
7	JSO8.1	FTJ		069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	4 137 956,00
7	JSO8.1	FTJ		070. Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux	4 729 092,00
7	JSO8.1	FTJ		071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	4 729 092,00
7	JSO8.1	FTJ		072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	4 729 092,00
7	JSO8.1	FTJ		075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	8 867 048,00
7	JSO8.1	FTJ		083. Infrastructure cycliste	13 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	2 364 546,00
7	JSO8.1	FTJ		108. Transports multimodaux (RTE-T)	1 182 272,00
7	JSO8.1	Total			72 113 653,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	62 113 653,00
7	JSO8.1	FTJ		03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	10 000 000,00
7	JSO8.1	Total			72 113 653,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés	72 113 653,00
7	JSO8.1	Total			72 113 653,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	72 113 653,00
7	JSO8.1	Total			72 113 653,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	☐ une contribution à InvestEU
	☐ un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☐ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	☐ Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER	FSE+	FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total

	Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population						
Total														

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois	64 716 942,00
Soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe	
Soutenir les logements abordables dans les Bouches-du-Rhône (FTJ)	
Total	64 716 942,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	☐ concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	☐ concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	60 003 100,00	60 968 766,00	61 954 306,00	62 959 123,00	26 086 307,00	26 086 307,00	26 608 580,00	26 608 580,00	351 275 069,00
Total FEDER		0,00	60 003 100,00	60 968 766,00	61 954 306,00	62 959 123,00	26 086 307,00	26 086 307,00	26 608 580,00	26 608 580,00	351 275 069,00
FSE+*	En transition	0,00	23 730 827,00	24 112 347,00	24 501 553,00	24 898 541,00	10 316 057,00	10 316 057,00	10 522 572,00	10 522 572,00	138 920 526,00
Total FSE+		0,00	23 730 827,00	24 112 347,00	24 501 553,00	24 898 541,00	10 316 057,00	10 316 057,00	10 522 572,00	10 522 572,00	138 920 526,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	11 055 607,00	11 233 193,00	11 414 331,00	11 599 093,00	4 805 623,00	4 805 623,00	4 901 736,00	4 901 736,00	64 716 942,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	41 209 653,00	41 871 603,00							83 081 256,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ		0,00	52 265 260,00	53 104 796,00	11 414 331,00	11 599 093,00	4 805 623,00	4 805 623,00	4 901 736,00	4 901 736,00	147 798 198,00
Total		0,00	135 999 187,00	138 185 909,00	97 870 190,00	99 456 757,00	41 207 987,00	41 207 987,00	42 032 888,00	42 032 888,00	637 993 793,00

° Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
						(b)	(c)	(i)	(j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	132 703 542,00	116 120 051,00	4 064 202,00	12 095 934,00	423 355,00	88 469 030,00	79 622 127,00	8 846 903,00	221 172 572,00	59,9999994574%
1	1-bis	Total	FEDER	En transition	10 350 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00	350 000,00	6 900 000,00	6 209 999,00	690 001,00	17 250 000,00	60,0000000000%
2	2	Total	FEDER	En transition	80 648 194,00	77 273 266,00	2 704 564,00	647 695,00	22 669,00	80 648 194,00	79 841 712,00	806 482,00	161 296 388,00	50,0000000000%
2	3	Total	FEDER	En transition	32 643 834,00	25 118 407,00	879 144,00	6 421 530,00	224 753,00	32 643 834,00	32 317 396,00	326 438,00	65 287 668,00	50,0000000000%
3	8	Total	FEDER	En transition	6 210 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00	210 000,00	6 217 617,00	6 155 441,00	62 176,00	12 427 617,00	49,9693545432%
4	4	Total	FSE+	En transition	138 920 526,00	113 540 287,00	4 541 610,00	20 037 142,00	801 487,00	138 920 526,00	131 974 500,00	6 946 026,00	277 841 052,00	50,0000000000%
5	5	Total	FEDER	En transition	54 719 500,00	42 049 179,00	1 471 721,00	10 819 904,00	378 696,00	54 719 501,00	49 247 551,00	5 471 950,00	109 439 001,00	49,9999995431%
5	6	Total	FEDER	En transition	33 999 999,00	27 922 366,00	977 282,00	4 927 875,00	172 476,00	28 962 961,00	26 066 665,00	2 896 296,00	62 962 960,00	54,0000009529%
8	7	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		33 516 942,00	22 893 837,00	915 746,00	9 333 992,00	373 367,00	14 364 404,00	12 927 964,00	1 436 440,00	47 881 346,00	69,9999995823%
8	7	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		41 481 256,00	39 885 824,00	1 595 432,00			17 777 681,00	15 999 913,00	1 777 768,00	59 258 937,00	70,0000001688%
8	7	Total	FTJ**		74 998 198,00	62 779 661,00	2 511 178,00	9 333 992,00	373 367,00	32 142 085,00	28 927 877,00	3 214 208,00	107 140 283,00	69,9999999067%
8	7-bis	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		31 200 000,00	30 000 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	13 371 429,00	12 034 286,00	1 337 143,00	44 571 429,00	69,9999993269%
8	7-bis	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		31 200 000,00	30 000 000,00	1 200 000,00			13 371 429,00	12 034 286,00	1 337 143,00	44 571 429,00	69,9999993269%
8	7-bis	Total	FTJ**		62 400 000,00	60 000 000,00	2 400 000,00	0,00	0,00	26 742 858,00	24 068 572,00	2 674 286,00	89 142 858,00	69,9999993269%
8	7-ter	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8	7-ter	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		10 400 000,00	10 000 000,00	400 000,00			4 457 143,00	4 011 429,00	445 714,00	14 857 143,00	69,9999993269%
8	7-ter	Total	FTJ**		10 400 000,00	10 000 000,00	400 000,00	0,00	0,00	4 457 143,00	4 011 429,00	445 714,00	14 857 143,00	69,9999993269%
Total			FEDER	En transition	351 275 069,00	288 483 269,00	10 096 913,00	50 912 938,00	1 781 949,00	298 561 137,00	279 460 891,00	19 100 246,00	649 836 206,00	54,0559399056%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
						(b)	(c)	(i)	(j)					
Total			FSE+	En transition	138 920 526,00	113 540 287,00	4 541 610,00	20 037 142,00	801 487,00	138 920 526,00	131 974 500,00	6 946 026,00	277 841 052,00	50,0000000000%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		64 716 942,00	52 893 837,00	2 115 746,00	9 333 992,00	373 367,00	27 735 833,00	24 962 250,00	2 773 583,00	92 452 775,00	69,9999994592%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		83 081 256,00	79 885 824,00	3 195 432,00			35 606 253,00	32 045 628,00	3 560 625,00	118 687 509,00	69,9999997472%
Total général					637 993 793,00	534 803 217,00	19 949 701,00	80 284 072,00	2 956 803,00	500 823 749,00	468 443 269,00	32 380 480,00	1 138 817 542,00	56,0224767771%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Cf annexe conditions favorisantes
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100% sur la part attribuée à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée). Cf annexe conditions favorisantes
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant…) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses. Cf annexe conditions favorisantes
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant…) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens , dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie. Cf annexe conditions favorisantes
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations	Oui	Article 40 du code de procédure pénale	La corruption est punie par le code pénal. L'article 40 du code de procédure

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe	pénale oblige les fonctionnaires à transmettre au procureur de la république toute connaissance d'un crime ou délit. Concernant la collusion dans les marchés publics, la DGCCRF a un réseau d'une centaine d'enquêteurs travaillant sur les pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : ils collectent des données de marché, analysent et recoupent ces informations avec celles des acheteurs ou autres opérateurs. En outre, elle conduit des actions de prévention et diffuse des guides et recommandations auprès des acteurs pour garantir la transparence et la loyauté des procédures d'appel d'offres. La DGCCRF peut décider de transmettre une enquête de concurrence à l'autorité de la concurrence, qui peut décider de prononcer des sanctions. S'il n'y a pas de sanction mais une collusion avérée par la DGCCRF, il y aura une "transaction injonction" par le ministre de l'économie (art. L464-9 du code de commerce). Cf version longue dans annexe "conditions favorisantes".
2. Outils et capacités pour			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles	-1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
une application effective des règles en matière d'aides d'État				capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat	les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas. -Au niveau de l'AG : vérification au cas par cas de la situation financière des entreprises par le service instructeur, sur Infogreffe, pièces comptables et site société.com (accès éléments gratuits) . + accès aux fiches pratiques de la direction des affaires juridiques (DAJ) et son guide consacré aux aides d'État
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts	Oui	Des outils sont à en place : la plateforme extranet "mon anct" relatives aux aides	ANCT :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.		d'Etat et la rubrique "aides d'Etat" du site l'Europe s'engage en France : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat Au niveau de l'AG : Elaboration d'une grille d'instruction "aides d'état" pour guider l'analyse (produit avec appui juridique). + Organisation d'ateliers juridiques, débouchant sur des notes internes à l'AG (cadre théorique et mise en pratique)	- analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - Page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP -Au niveau de l'AG : formations externes et internes des services instructeurs; l'AG est doté de deux juristes chargés de suivre l'actualité relative aux aide d'état; propose aussi des formations internes, et sont membres des groupes de travail relatif aux aides d'état à l'ANCT, ainsi qu'à un groupe de travail organisé par l'association des régions de France.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseure des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	-Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG. - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences	-Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". -En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Le recueil des données est fournis par la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS. Cf version longue en annexe
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							cf version longue en annexe
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027 (Délibération n ° 20_724 du 17 décembre 2020)	Le diagnostic des filières qui a conduit à préciser les thématiques de spécialisation et les dynamiques d'innovation existantes, a été complété par une analyse des freins à la diffusion de l'innovation et à la numérisation sur le territoire (p.16, Chap 2.1 de la S3). L'analyse, intégrée à la S3, est issue de trois types d'observation : une enquête auprès d'un panel de PME à enjeux (réalisée avec l'agence régionale d'innovation risingSUD fin 2019), des entretiens avec des acteurs académiques (universités, organismes de recherche), des clusters et des structures d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, collectivités) et une étude documentaire incluant des bases de données nationales et européennes. Trois principaux freins ont été identifiés : le financement, la fragmentation et l'accès à l'information

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							et le capital humain. Des leviers et pistes d'amélioration font l'objet de propositions traitées spécifiquement par des actions transversales (S3 chapitre 2.5).
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	La Région est compétente et responsable de la gestion de la S3 (chap.1, p.10, point 1.3). Le projet de S3 a été validé lors de l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 Décembre 2020. La Région a inscrit la S3 dans le cadre de sa politique régionale de l'innovation. Les priorités sont définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et par le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Le comité de pilotage stratégique, s'appuiera sur les instances de pilotage du SRDEII et du SRESRI associant les acteurs académiques et économiques ainsi que les partenaires de l'Etat et des collectivités et La gouvernance opérationnelle, assurée par la Région, reposera sur deux niveaux d'animation et de suivi avec des instances de pilotage directement liées aux filières d'excellence et un comité technique S3 garant de la transversalité entre les domaines de spécialisation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	Un processus d'évaluation, partagé avec les collectivités territoriales et tout particulièrement avec les Métropoles été engagé afin de mesurer les apports de la stratégie de spécialisation intelligente pour l'ensemble du territoire. Le suivi des filières de la S3 se fera à 3 niveaux : - Au niveau stratégique : Copil SRRSRI et SRDEII comme instance de suivi de la S3 - Au niveau opérationnel : les comités de pilotage des filières - Au niveau des projets : suivi des filières S3 dans le cadre de l'instruction des projets FEDER au titre de l'Osp 1.1.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	Le processus de découverte entrepreneuriale est réalisé dans le cadre des comités Opérations d'Intérêt Régional (OIR) qui sont composés de représentants industriels, académiques, des acteurs économiques et de la société civile (= la quadruple hélice). Le pilotage opérationnel de la S3 s'appuiera sur les instances de pilotage des filières. Elles seront issues d'une évolution des comités de pilotage des OIR. Ces comités fédèrent autour d'une feuille de route, animée pour chacune des filières régionales, les acteurs économiques du domaine. Cette démarche participative et inclusive garantit un dialogue continu avec les acteurs du territoire. Cf p.12 et p.62 de la S3

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	Des mesures sont prévues pour accompagner la montée en puissance du système régional de recherche et d'innovation (en lien avec le SRDEII) :financement de programmes d'actions qui visent à : - favoriser l'orientation de la recherche vers l'innovation et les marchés, - renforcer les passerelles entre les entreprises et la recherche - Appuyer le développement de l'innovation dans les territoires, - Renouveler l'ingénierie financière de la R&D
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	La S3 prend en considération les enjeux européens et nationaux dont ceux de la compétitivité industrielle (p.5 et 52 de la S3). Des leviers et pistes d'amélioration font l'objet de propositions traitées spécifiquement par des actions transversales. La volonté de reconquête industrielle est soutenue par un plan d'accompagnement des industries régionales vers le 4.0 , par le soutien aux plateformes partenariales diffusant les méthodes et les technologies de l'industrie du futur et par l'accompagnement à la transition écologique des entreprises et la décarbonation des industries (p.57 de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							S3)
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Cf Stratégie de Spécialisation intelligente (S3)2021-2027	La S3 comporte 7 grandes actions transversales (cf p.60 de la S3). Parmi ces actions figurent les collaborations internationales que la S3 entend conforter par un soutien aux acteurs économiques dans leurs démarches d'internationalisation, d'entrée sur les marchés étrangers ou de R&D collaborative, par la mise en place de partenariats stratégiques avec les écosystèmes européens sur les chaînes de valeur d'intérêt pour le territoire régional, par un accompagnement des grands projets d'innovation afin de renforcer leur visibilité et rayonnement au niveau européen et international. La Région entend renforcer sa place au sein des réseaux d'influence, tels que ERRIN, les plateformes S3, les réseaux thématiques
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone Programmation pluriannuelle de l'énergie Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;		Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments	prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB. Cf. version longue en annexe
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures	Oui	1. Secrétariat général à la planification écologique 2. Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019-2028 3. Plan de Relance 4. Les dispositifs de soutien aux ENR du ministère de la transition énergétique 5.LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023	1.Le SGPE coordonne les stratégies d'énergie nationales, veille à leur mise en œuvre et à leur déclinaison en plans d'actions et territorialise la planification pour atteindre les objectifs 2.La PPE 2019-2028 permet d'atteindre un taux de 33% d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. A

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;		relative à l'accélération de la production d'ENR (APER) 6. Courrier de réponse du 26 juin 2024 à la lettre Ares (2024)3094370	date, les objectifs PPE pour 2023 ont été atteints voire dépassés pour certaines filières: biogaz, pompes à chaleur et hydroélectricité 3.Des AAP pour le soutien à l'investissement ont été lancés dans le cadre de la décarbonation de l'industrie et du plan France Relance (AAP BCIAT 2021 et AAP CSR 2021) 4.Les soutiens financiers de la France pour la production de biogaz ont permis de dépasser les objectifs de la PPE pour 2023 pour le biométhane injecté 5.La loi APER facilite les procédures pour les installations renouvelables et le développement de l'éolien en mer 6. L'atteinte de l'objectif de 23% de part d'ENR dans la consommation finale (au titre de l'année 2020) est nettement confirmée à la fois par l'évolution tendancielle des années 2022 et 2023, ainsi que par les modélisations réalisées dans le cadre de la révision de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le	Oui	1.Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019 - 2028 2. Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME	1. Les objectifs de la PPE 2019-2028 devront porter la consommation de chaleur renouvelable et de récupération de 183 TWh en 2021 à 419 TWh pour la cible haute en 2035.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.		3. Le classement des réseaux de chaleur 4. Plan géothermie 5. Fonds de garantie géothermie 6. Appel à projets "Une ville un réseau" de l'ADEME	Pour accompagner cette augmentation de la consommation de chaleur renouvelable, toutes les filières de production de chaleur renouvelable sont sollicitées de même qu'un recours accru à la récupération de chaleur fatale. 2. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028, initialement prévu à 350 M€ par an par la PPE mais rehaussé à 520 et 595 M€ pour 2022 et 2023 respectivement, avec une perspective à 820 M€ pour 2024, pour accélérer la transition énergétique. 3. Classement automatique des réseaux de chaleur pour accélérer les raccordements résidentiels et tertiaires. 4. Plan d'action global destiner à lever les freins du développement de la géothermie, 5. Permet d'assurer les investisseurs contre le risque géologique moyennant une cotisation.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement	Oui	Sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).	Cf version longue en annexe. L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés : 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention. 2. le changement climatique impacte avant tout : ¤ le risque de submersion marine ¤ l'incendie de forêts ¤ les risques en montagne ¤ le retrait-gonflement des argiles ¤ les inondations par ruissellement ¤ les inondations "fluviales" Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	Cf. version longue en annexe. De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en oeuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019, 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place.
				3. Des informations sur les	Oui	Plan d'adaptation au changement	La politique gouvernementale de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.		climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	article L5411-6-1 du code du travail Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi. l'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi. Convention tripartie liant l'Unédic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional: Le cadre stratégique partagé au niveau régional s'articule autour du document pivot qu'est le CPRDFOP. Plus particulièrement, les orientations n°1 «Orienter vers l'emploi », et n°6 « Conforter l'expertise pour construire le changement » mettent en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;				l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document. +contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	exergue des engagements opérationnels permettant d'outiller le profilage des publics et la construction de réponses spécifiques. Cette approche a été réaffirmée et étoffée dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, mais surtout au travers de plans nationaux partenariaux : Plan d'investissement dans les compétences (bas niveaux de qualification et NEETs), « Plan 1jeune1solution » (DE de moins de 30 ans), et Plan de réduction des tensions de recrutement (Demandeurs d'emploi de longue durée)
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications ; 2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel +contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional: Conformément aux orientations du CPRDFOP déjà citées, et aux espaces de gouvernance stratégique partagés (CREFOP, SPER stratégique, SPEL/SPET, Comité Régional Eduction Emploi, Comité de pilotage PRIC…), la Région a mis en place : -un recueil des besoins et perspectives d'emploi sectoriels, avec les acteurs économiques. En 2021, cette approche, complétée de diagnostics territoriaux, a présidé aux travaux de conception de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							nouvelle commande publique régionale de formation. -le CARIF OREF produit annuellement une étude actualisée et territorialisée des métiers en tension de recrutement. -Pôle emploi produit annuellement une étude sur les Besoins de Main d'œuvre des entreprises régionales. -Des partenariats se développent avec les Opérateurs de Compétences (OPCO) afin d'observer et d'anticiper les besoins et marchés du travail des branches professionnelles adhérentes. -Outillage numérique régional de diffusion d'offres d'emploi, d'apprentissage et de stages, en partenariat avec Pole Emploi et l'APEC .
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs (…) » et article 2. +contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional: Conformément aux engagements de gouvernance du CPRDFOP, les modalités suivantes sont mises en œuvre : • Pilotage, suivi et révision éventuelle de l'action assurés au sein du CREFOP, instance de décision quadripartite composée des représentants de l'Etat, du Conseil régional, et les représentants au niveau

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							régional des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. • Les groupes de travail Emploi/Formation des OIR permettent la mobilisation des acteurs économiques • Au niveau territorial, de nombreuses instances partenariales Etat/Région ont pour mission la coordination de l'action publique et la prise en compte des spécificités locales. • La démarche de consultation préfigurant la révision du CPRDFOP aura permis à la Région de mobiliser : acteurs de l'éducation, de la formation professionnelle, apprentissage, de l'orientation et de l'information métiers, autorités académiques, OPCO/Branches professionnelles, Service public de l'emploi...
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional , chacun des 80 engagements pris au travers du CPRDFOP est doté d'indicateurs propres, dont la responsabilité et la fréquence de production sont clairement identifiées parmi les signataires (cf volet

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						+contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	opérationnel CPRDFOP). Règlementairement, un bilan de réalisation est présenté en format annuel plénier. De plus, les travaux d'une commission Emploi issue du CREFOP alimentent ce suivi et la pertinence de réexamen de ces politiques (sur la base d'études et de travaux nationaux, locaux notamment issus du CARIF OREF, sectoriels via les observatoires de branches…). Une commission spécifique au suivi et à l'évaluation du CPRDFOP est également en place, présidée par les partenaires sociaux. Enfin, la tenue annuelle d'une réunion du Service Public de l'Emploi Régional vise à actualiser la stratégie partagée des acteurs institutionnels.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locale. + délibération n°21-737 du 17 décembre 2021 du conseil régional sur le cadre d'intervention des missions locales	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional, les missions locales jouent un rôle essentiel notamment via le développement d'une offre de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Dans le cadre de leurs plans d'actions régionales, cofinancés par la Région, chacune des 28 missions locales, cordonnées par l'ARDML, disposent d'une feuille de route. En effet, par délibération n°21-737 du 17 décembre 2021, le cadre d'intervention des missions locales a été adopté autour des priorités suivantes : -Développer la promotion sur les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							métiers par la relation aux entreprises et découvertes des métiers (orientation professionnelle et découvertes des métiers), -Optimiser les entrées en formation et lever des freins périphériques (Orientation professionnelle et accès à la formation, suivi des jeunes dans le cadre du SPRO, des Plateformes de décrochage scolaire...). -Accompagner les jeunes vers l'emploi en s'appuyant sur l'offre de service numérique sur l'orientation professionnelle (Accès à l'Information métiers des jeunes et des partenaires...).
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail créé par Décret du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Décret du 13 septembre 2019 Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 Région : Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle, la Région dispose notamment du contrat de plan régional de développement des	-Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes" -AG : Pour la production de données, d'analyses et la mise en place d'actions d'information et l'accompagnement des professionnels et des publics concernés, la Région s'appuie sur des centres ressources intervenant sur le triptyque « emploi-formation-orientation » : le groupement d'intérêt public Carif-oref Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre ressources illettrisme et l'Institut fondation méditerranéenne d'études stratégiques. Les programmations des centres ressources régionaux s'inscrivent pour les années qui viennent

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de				formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	dans le cadre du Contrat d'avenir Etat/Région 2021-2027 (délibération de la commission permanente n° 21-45 du 26/03/2021).
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail créé par Décret du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Décret du 13 septembre 2019 Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 Région : Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle, la Région dispose notamment du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	-Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes" -Région : Sur les mécanismes de suivi : il existe la convention régionale entre l'Etat et la Région relative à la mise en œuvre de la compétence partagée en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant. Cette convention adoptée par délibération n°19-872 du 13 décembre 2019 et signée le 28 avril 2020 a pour objet de préciser et de coordonner les actions de l'Etat et de la Région dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et supérieur.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés	Oui	LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29	-Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes"

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;		LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants + Région: Une Convention cadre a été signée en 2017 entre la Région, le FIPHP et l'AGEFIPH avec une déclinaison annuelle faisant l'objet d'une Convention également.	-Au niveau de l'AG : Une Convention cadre a été signée en 2017 entre la Région, le FIPHP et l'AGEFIPH avec une déclinaison annuelle faisant l'objet d'une Convention également. Celle-ci a pour but chaque année de déterminer les objectifs d'inclusion des PSH dans les actions de formation régionale
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret du 11avril 2019 / Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 Cadre national de référence relatif à la mise en oeuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional : Cette coordination est assurée au sein du CREFOP, instance de décision quadripartite composée des représentants de l'Etat, du Conseil régional, et les représentants au niveau régional des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. Pour assurer cette mission de suivi, les différentes instances du CREFOP sont mobilisées: • Le bureau assure le suivi stratégique transversal : il est destinataire des données de suivi consolidées de la mise en oeuvre des actions opérationnelles du contrat,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							• Les commissions assurent la concertation préalable et le pilotage opérationnel des outils de leur ressort, • Le CREFOP plénier a la charge, quant à lui, de débattre des bilans annuels de réalisation du contrat. En appui à ces différentes instances, le secrétariat permanent facilite la mutualisation des informations utiles aux travaux de suivi du contrat.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ; État de l'ESR en France n°13, fiche 27 Région: contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes" -Région: Le suivi de mise en œuvre du CPRDFOP s'effectue au sein du Comité Régional pour l'Emploi, la Formation, et l'Orientation Professionnelles (CREFOP), instance paritaire co présidée Etat/Région, où se débattent avec les partenaires sociaux (patronaux-salariés) ces domaines de politique publique. Cette instance doit être obligatoirement consultée dans le cadre du suivi et de l'élaboration des contrats de plan régionaux. Elle se réunit en organisation plénière 2 fois a minima par an, et se compose d'un Bureau (4 réunions a minima par an) et de diverses commissions et groupes de travail.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							La stratégie partagée Etat /Région s'exerce également au travers de la mise en œuvre, par la Région, de plans d'actions nationaux (Plan #1jeune 1solution, Plan de réduction des tensions de recrutement). L'Etat et la Région sont liés conventionnellement, et pilotent la mise en œuvre de ces plans au seins d'instance ad hoc, partagées avec Pôle Emploi dans un souci de bon exercice de la compétence régionale de coordination des actions de formation professionnelle
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et au Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation. +Région: CPRDFOP	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional: Au travers des 80 engagements du CPRDFOP, les indicateurs de suivi et d'impact sont déclinés par publics spécifiques : personnes en situation de handicap, personnes éloignées de l'emploi, séniors, jeunes sans qualification. L'impact des actions quant à l'égalité entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière, renforcée par l'engagement régional traduit dans Contrat de Plan Etat Région. Un engagement partagé Etat/Région vise à développer des réponses adaptées

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							prioritairement aux problématiques d'accès à la formation et à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée. (Délibérations n° 20-697 du 17 décembre 2020 et n°22-25, en complément du déploiement du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences opéré par Pôle Emploi, visant en priorité les demandeurs d'emploi de faible qualification, ainsi que les NEETs).
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Référentiel national de qualité Plan national de formation Aides négociées de territoires Eduscol : Évaluations cp, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et cap Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) + Région: SPRO	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Au niveau régional , que ce soit au titre du SPRO (loi de 2014) ou de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », un certain nombre d'actions sont menées pour améliorer la connaissance du contexte socioéconomique et l'évolution des métiers à destination des professionnels de l'orientation et de la communauté éducative. Un partenariat s'est développé avec des branches professionnelles et les OPCO dans l'objectif de faire connaître les besoins du secteur économique (pages dédiées sur le site internet orientation-regionsud.fr, webinaires…). Un « espace pro » a également vu le jour en 2022 afin de favoriser la mise en réseau

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							et le partage d'informations.
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Erasmus+ France : vademecum de mise en oeuvre des mobilités à visée certificative bac pro Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art +Région: politique régionale	Les éléments nationaux de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". La Région porte une politique volontariste, renforcée au sortir de la crise sanitaire que nous avons traversée, afin de promouvoir la mobilité internationale des actifs, particulièrement des sortants de formation supérieure, au travers des dispositifs PRAME, Bourses à la mobilité internationale d'études, FAJE (Formation et accompagnement de Jeunes Diplômés vers l'emploi) et VIE. Une réflexion est en cours pour une inscription dans le programme ALMA, afin d'adresser des réponses en matière de mobilité européenne des publics de plus faible niveau de qualification et des NEETs.
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022. Plan Ma Santé 2022.	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". -Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2023 est la déclinaison en région de la stratégie nationale de santé. Etabli pour une durée de 5 ans, son

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée				Article L1434-1 du code de la santé publique (tiré de la loi de modernisation de notre sytème de santé du 26 janvier 2016). Art. L. 1434-2 du code de la santé publique Art L1434-3 du code de la santé publique Plaquette presentation_PRS2.pdf (sante.fr) Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2023 est la déclinaison en région de la stratégie nationale de santé: https://www.paca.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2018-2023-0	élaboration fait l'objet d'une concertation réglementaire fixée à l'article R.1434-1 du code de la santé publique (incluant celle du Président de région). Ce plan comprend trois textes : •Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans ; • Le schéma régional de santé (SRS) qui détermine des prévisions d'évolution de l'organisation des services de santé à 5 ans et les objectifs opérationnels ; • Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui prévoit les actions à conduire et les moyens à mobiliser dans les 5 ans. A partir de la p.111 du Projet régional de santé: "organiser la santé au niveau des territoires ". Le Code de la Santé prévoit un autre PRS après le PRS 3 dont la durée sera de 5 ans: d'ici 2023, l'ARS établira donc un nouveau plan régional en lien avec le Plan National de Santé Publique.
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022	-Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes"

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;		Plan Ma Santé 2022 LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé Conclusions du Ségur de la Santé: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf	
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé «La loi No 2015-1776 du 28 décembre	-Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe "Conditions favorisantes". Les mesures visant à favoriser la désinstitutionalisation y sont indiquées en version longue, et notamment le fait que La Stratégie nationale de santé veut développer les soins de proximité: 1- structurer l'offre en établissements de santé pour concilier proximité. 2 - améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées et des personnes âgées et favoriser les prises en charge près des lieux de vie en développant l'hospitalisation à domicile et la télémédecine. Cette stratégie doit permettre de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile Plan Ma Santé 2022 Conclusions du Ségur de la Santé	diminuer l'institutionnalisation des patients en limitant ou retardant l'entrée en institution.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Tarja RICHARD	Directrice de l'autorité de gestion	trichard@maregionsud.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles	Dustin Gunputrar		dustin.gunputrar@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Region Provence-Alpes-Côte d'Azur	Sébastien Viano	Directeur Général Adjoint des Services	sviano@maregionsud.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale de la cohésion des territoires	Serena Lorenzetti	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Sébastien Viano	Directeur Général Adjoint des Services	sviano@maregionsud.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	90,00
Agence nationale de la cohésion des territoires	10,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

Conformément à l'article 6 du RDPC et en s'inspirant du Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, l'AG a cherché à associer au mieux le partenariat régional et interrégional du Massif des Alpes dans les différentes phases d'élaboration du présent programme opérationnel. Elle a souhaité recueillir les propositions et réflexions stratégiques des acteurs clés en matière de développement du territoire, mais également de la société civile et du secteur privé, au regard des objectifs stratégiques définis par l'Europe et de leur déclinaison vis-à-vis des enjeux du territoire régional.

Pour ce faire et tout au long des différentes étapes d'élaboration du présent programme, un plan décliné en plusieurs grandes séquences, incluant chacune des temps et des espaces dédiés à la concertation, a été mis en œuvre.

Ce plan de concertation partenariale a eu plusieurs objectifs :

- Informer en temps réel le partenariat et la Société civile sur le contenu des projets de règlements pour la période 2021-2027 et la démarche d'élaboration du futur programme,
- Partager et enrichir les éléments de diagnostic avec les acteurs du territoire,
- Recueillir les souhaits et analyses du partenariat public et privé concernant la déclinaison des 5 objectifs stratégiques établis par la Commission Européenne,
- Renforcer l'appropriation par les acteurs du territoire de la mécanique et des enjeux d'intervention des fonds sur le territoire régional et interrégional.

Afin de toucher un large public, faire le lien avec les territoires et maintenir le dialogue dans un contexte de crise sanitaire persistante, différentes modalités de concertation ont été utilisées.

Au total, ce sont plus de 300 contributions qui ont été reçues par l'AG et plus de 750 participants qui ont été comptabilisés lors de nos événements. Ces temps de concertation, ainsi que leur impact sur l'élaboration de la programmation 2021-2027, sont détaillés ci-après :

- Enquête en ligne d'octobre 2019 à janvier 2020 destinée aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens et ayant pour objectif de partager des éléments de bilan et des perspectives sur la programmation 2021-2027 en lien avec les besoins du territoire. Plus de 270 réponses ont été recueillies, dont la moitié provenaient de collectivités locales de la région, 16% de partenaires économiques, 15% de partenaires associatifs, 7% de collectivités locales de la région AURA et 6% d'universités et d'instituts de recherche. Bien que les répondants aient porté leur choix sur des priorités variées pour la prochaine programmation, trois d'entre elles ressortent : la transition écologique et énergétique (65% des répondants), l'accompagnement des porteurs (43%) et le développement des territoires ruraux et/ou de montagne (41%).

- Journée de concertation partenariale du 17/12/2019 qui a réuni 154 personnes représentant plus de 50 structures publiques, privés, associatives et du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Lors de moments interactifs, le partenariat a indiqué ses préférences stratégiques pour 2021-2027 avec la « transition énergétique et écologique » (33%) et le « développement rural et urbain » (20%) en tête des suffrages.

- Formulaire de contributions en ligne accessible tout au long de l'année 2020, pour recueillir les avis des partenaires sur les priorités régionales ainsi que leurs propositions d'actions, et publication des contributions reçues. Près de 40 contributions en provenance d'autorités publiques locales (mairies, départements, communautés de communes) et nationales (parc nationaux), de partenaires économiques (pôle de compétitivité) et de la société civile (aide aux plus vulnérables, défense de l'environnement) ont été reçues dans ce cadre. Ces contributions ont permis de confirmer et d'affiner la stratégie d'intervention régionale avec les secteurs suivants qui ont été plébiscités par le partenariat : le soutien à l'innovation dans les PME, les smart territoires, l'économie circulaire, la mobilité durable, l'efficacité énergétique des bâtiments, les ENR, l'accompagnement des entrepreneurs éloignés de l'emploi, les actions en faveur des jeunes (formation, prévention du décrochage scolaire), le soutien aux établissements sanitaires et médico-sociaux, la dynamisation des commerces et des centres bourgs et le soutien à la filière bois des Alpes et à la biodiversité.

- Webinaire du 03/06/2020, qui a rassemblé plus de 120 participants du secteur public, privé et associatif. Les orientations stratégiques pressenties pour chaque objectif stratégique ont été présentées au partenariat, suivies par un temps d'échange dédié.

- Tournée territoriale au mois d'octobre 2020 : cinq réunions départementales et une réunion à destination des acteurs du Massif des Alpes, en version dématérialisée, ont réuni plus de 380 partenaires du territoire régional et interrégional.

- Deux webinaires d'information à destination des industriels sur le Fonds de transition Juste et à destination du public ont été organisés au deuxième semestre 2020 suivis d'une consultation en ligne sur la première version du plan de transition juste.

- Des modalités de concertation continues sous la forme d'ateliers de travail thématiques et techniques impliquant le partenariat soit directement soit indirectement avec la participation active des directions opérationnelles de la Région qui ont des liens étroits avec les acteurs du territoire.

Les contributions et recommandations du partenariat ont permis à l'AG d'ajuster sa stratégie en prenant, entre autres, les décisions stratégiques suivantes :

- Privilégier la transition écologique et énergétique en allant au-delà des obligations règlementaires de concentration financière pour cette thématique et en mobilisant 5 objectifs spécifiques pour couvrir le plus largement possible les besoins du territoire.
- Mobiliser l'objectif 5 pour intervenir en direction des territoires ruraux, au lieu de l'objectif 4 comme initialement prévu, afin d'adopter un soutien plus global et « bottom-up » visant la revitalisation des centres bourgs sur la base de stratégie territoriale intégrée.

Lorsque les contributions partenariales n'ont pu être prises en considération dans le programme c'est notamment qu'elles visaient des mesures ne pouvant être soutenues dans le cadre du FEDER, FSE ou FTJ : exemples du soutien à l'emploi agricole et à une alimentation locale de proximité ou au matériel roulant (tramways, voitures électriques).

En plus de la publication d'information sur l'espace internet dédié du site europe.maregionsud.fr, l'AG a systématiquement communiqué : en utilisant les canaux de diffusion des comités de suivi pour mobiliser un maximum le partenariat régional et interrégional, en mobilisant les directions opérationnelles et les Maisons de la Région dans les départements pour qu'elles relaient largement ces séquences de

concertation auprès des acteurs publics privés et associatifs du territoire, et en s'appuyant sur les réseaux sociaux gérés par la Région afin de s'adresser au public dans son ensemble.

Le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.

Dans le prolongement des actions entreprises sur 2014-2020 et dans le souci constant d'une utilisation la plus efficace et la mieux ciblée des crédits européens, l'Autorité de gestion veille à l'implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. En effet, le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des fonds : il s'appuie sur un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation de la société civile et des partenaires sociaux. La comitologie proposée sur 2021-2027 a pour objectif d'œuvrer à la plus grande transparence des processus décisionnels

Les instances de la comitologie de la future programmation sont composées :

- d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme (dénommé «comité de suivi») Dans la continuité de 2014-2020, ce Comité sera coprésidé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce comité, dont les missions sont stratégiques, a vocation à réunir l'ensemble du partenariat pertinent sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes dont la Région est Autorité de Gestion. Une instance de suivi dédiée à la priorité interrégionale « Massif alpin » sera créée. Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, cette instance doit permettre d'associer un partenariat pertinent afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du volet alpin. La gouvernance mise en place sur le volet interrégional du massif alpin se rapprochera des instances existantes au niveau du Comité de massif afin de mobiliser les acteurs du territoire sur les enjeux stratégiques de la montagne tout en incluant le volet européen.
- Et d'un comité régional de programmation chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions techniques des services instructeurs avant la décision du Président du Conseil régional portant sur la sélection des opérations.

La composition du Comité de Suivi doit contribuer à la mise en œuvre du principe de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux. Il doit notamment associer les autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

Le Comité régional de Programmation vise à réunir les autorités des programmes, les services instructeurs et les principaux cofinanceurs afin de donner un avis sur les propositions de programmation.

Pour tenir compte des spécificités du Fonds de Transition Juste ciblant le département des Bouches-du-Rhône et dont la stratégie est détaillée dans un Plan de Transition Juste commun à la DREETS, un comité technique réunissant la Région, la DREETS, l'ADEME, la DREAL, la métropole et le département sera créé. Il aura pour objectif de garantir la cohérence des projets par rapport aux stratégies du PTJ et de faciliter la complémentarité des opérations et des partenaires financiers.

En plus de la gouvernance et de la comitologie, l'Autorité de gestion a la volonté forte de capitaliser sur les actions de concertation menées lors de la phase de préparation du programme afin de maintenir un

dialogue régulier avec les acteurs du territoire tout au long de la programmation. Dans cette optique, l'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation à destination du partenariat régional, afin d'aider à l'implication et à l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire.

En outre, la TSS, c'est-à-dire le secrétariat technique de la région alpine SUERA, est établie à Nice et portée administrativement par la Région, ce qui permettra à l'AG d'assurer un lien régulier avec ces équipes et les activités menées dans le cadre des groupes de travail thématiques de la SUERA et des activités d'embedding, capitalisation, maintreaming et transfert.

Également, la mise en oeuvre du comité de coordination avec des réunions régulières entre les AG régionales et transfrontalières permettra d'assurer l'implication des programmes Alcotra et Marittimo.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Le diagnostic réalisé sur les actions de communication mises en œuvre entre 2014-2020 a permis de dégager 3 grands enseignements : articuler la stratégie de communication avec la stratégie de programmation, renforcer l'accompagnement des porteurs projet / bénéficiaires sur le site Internet et mettre en place une stratégie digitale sur les réseaux sociaux dédiés à l'Europe en Région.

La stratégie de communication déployée devra permettre de :

1. Faciliter la mise en œuvre de la programmation
2. Générer la remontée de projets exemplaires
3. Valoriser les bénéficiaires et les bonnes pratiques
4. Faire connaître l'action de l'Europe en Région

1. Objectifs / Cibles / Outils

La stratégie de communication sera mise au service de la stratégie de programmation et de la stratégie d'intervention avec pour fil rouge le Pacte Vert européen et le Plan Climat voté par la Région.

Une attention particulière sera portée aux personnes atteintes de handicap, afin de faciliter leur accès aux contenus (ex: respect des normes d'accessibilité aux personnes handicapées du site internet...) et aux évènements.

Afin de refléter les objectifs stratégiques du programme, une signature régionale « Ma Région Sud + intelligente / verte / sociale / proche des citoyens avec l'Europe … » sera déclinée pour chacune des priorités d'investissement et chacun des publics cibles listés dans les rubriques dédiées à chaque objectif spécifique. Les appels à projet et les documents de mise en œuvre feront l'objet de publications sur l'ensemble des réseaux sociaux employés.

- Un support de présentation format numérique avec option papier détaillera chaque priorité, mentionnera les publics visés, les critères d'éligibilité…
- Les instruments financiers à destination des entreprises auront leurs propres outils de promotion : lien vers le portail « entreprises » de la Région, flyers à disposition dans les banques, vidéos de présentation relayées sur site et réseaux.

Afin de proposer un accompagnement de qualité :

- Dès l'arrivée sur le site, tout type de porteur de projet sera orienté via un moteur de recherche vers les aides qui correspondent à sa recherche : subventions européennes et/ou instruments financiers.
- Des tutoriels illustreront les étapes clés du montage d'un dossier de A à Z. Ils seront diffusés sur le site et lors des formations / séminaires destinés aux porteurs/bénéficiaires. Chacun sera également informé de ses obligations en termes de communication grâce notamment à un « kit de publicité ». Un générateur de documents types sera à disposition pour la réalisation des supports réglementaires (affiches / panneaux).

Afin de rendre compte de l'impact de l'intervention de l'Europe au grand public et à la société civile les leviers du partenariat régional, national et européen seront mobilisés de même que les relais (Représentation de la Commission européenne à Marseille, CIEDs, etc.).

- Une action grand public / an avec 6 à 10 journées portes ouvertes de projets financés seront relayées sur les réseaux sociaux.
- L'autorité de gestion participera aux campagnes de l'ANCT et la DG Regio.

Les opérations d'importance stratégique feront l'objet d'évènements auxquels l'Autorité de gestion, les représentants de la Commission européenne et les élus seront conviés. Chaque opération fera l'objet d'un communiqué de presse et d'une vidéo avec interview qui sera mise en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux et capitalisée sur la chaîne YouTube. Les opérations d'importance stratégique de plus de 10 000

000€ de coût total bénéficieront par ailleurs de campagnes médiatiques.

2. Stratégie digitale

1.Un nouveau site internet sera l'outil de communication central avec un accent sur :

- Les appels à projet et le calendrier des appels : mis en avant dès la page d'accueil en mode dynamique
- L'accompagnement des porteurs de projets / bénéficiaires facilité par une entrée unique et une décomposition de la vie du projet étape par étape
- Une vitrine des opérations réalisées avec photos / vidéos / témoignages

Objectifs : 27 000 utilisateurs / an - 50 000 sessions / an – 350 000 pages vues / an

2.Une stratégie digitale sur Facebook, Instagram, Twitter avec une moyenne de 10 publications par mois sera déployée avec l'appui d'une agence spécialisée

Objectifs : Facebook : Cibles : grand public - bénéficiaires potentiels - structures jeunes (PRJ - associations...). Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 1000 - Taux d'engagement moyen 5-7% - Communauté : 800 abonnés - nombre des mentions

Twitter : Cibles : acteurs et partenaires - presse locale et médias spécialisés. Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 500 - Taux d'engagement moyen 3% - Communauté : 500 abonnés - nombre de retweets

Instagram : Cibles : jeunes - utilisateurs grand public du réseau. Objectifs (été 2022) : Audience moyenne : 350 - Taux d'engagement moyen : 3-5% - Communauté 350 abonnés

3. Budget / Evaluation

- Le budget prévisionnel pour la période de programmation est de 0.3% du montant total du programme. Un bilan annuel des actions déployées / évaluées + un plan d'actions pour l'année suivante seront produits. Une enquête de notoriété pourra être réalisée en fin de programmation.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☒	☐
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☒	☐

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
7-ter	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		100,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux FTJ	RCO18. Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique en fonction de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment initiale avant travaux (Cep initiale).	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques, a permis d'identifier un barème de 4 catégories: CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 19 192 € / logement CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 15 749 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 24 724 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 18 779 € / logement Ces montants correspondent aux valeurs actualisées au T1 - 2021, et constitueront la base de référence pour les actualisations ultérieures du barème.
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	1,97%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux	RCO18. Logements abordables et durables offrant une meilleure performance énergétique	Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique en fonction de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment initiale avant travaux (Cep initiale).	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques, a permis d'identifier un barème de 4 catégories: CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 19 192 € / logement CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 15 749 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 24 724 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 18 779 € /

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											logement Ces montants correspondent aux valeurs actualisées au T1 - 2021, et constitueront la base de référence pour les actualisations ultérieures du barème.
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	4,95%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques projets de démonstration et mesures de soutien		m² de SRT rénovée	Nombre de m² de SRT rénovée	Coût unitaire	Le barème est composé de 4 catégories : Bureaux : 627€/m² Enseignement : 723€/m² Salle polyvalente/salle des fêtes : 481€/m² Autres : 569€/m²
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	1,95%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	0,22%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et	En transition	1,35%	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		l'accessibilité pour les personnes handicapées									
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	En transition	0,34%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	0,98%	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
4	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En transition	0,11%	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infras)		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
4	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et	En transition	0,11%	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables		Heure travaillée sur l'opération	Nombre d'heures travaillées sur l'opération	Coût unitaire	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée									
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	2,16%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes		Frais de personnel directs	€	Taux forfaitaire	5% appliqué aux frais directs de personnel
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	1,40%	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres (tempêtes et sécheresses)		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire	Coût unitaire	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	1,00%	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire	Coût unitaire	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement	En transition	2,80%	058. Mesures	Adaptation au		Heure de	Nombre d'heures de	Coût unitaire	Protection

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines			d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain		personnel travaillée valorisée au coût unitaire	personnel travaillées valorisées au coût unitaire		biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	0,50%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et	Projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisation face		Frais de personnel directs	€	Taux forfaitaire	5% appliqué aux frais directs de personnel

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	aux risques					
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	4,80%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire	Coût unitaire	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	5,80%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire	Coût unitaire	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental	En transition	4,30%	166. Protection, développement et	Protection, développement et		Heure de personnel	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	Protection biodiversité et

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines			promotion du patrimoine culturel et des services culturels	promotion du patrimoine culturel et des services culturels		travaillée valorisée au coût unitaire	valorisées au coût unitaire		continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
6	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	6,70%	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire	Coût unitaire	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Les zones de montagne sont des régions, en Europe, parmi les moins favorisées qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles sont considérées comme ayant des handicaps naturels permanents dus à leur périphéricité et/ou aux contraintes topographiques et climatiques pesant sur leur activité économique. Du fait de ces particularités, les territoires alpins nécessitent une attention particulière des politiques publiques. Le choix de mobiliser l'Objectif spécifique 5.2 et son approche territoriale intégrée permet de continuer à proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques du Massif alpin français et de le faire en s'appuyant, pour la 3ème génération consécutive de programmes européens ainsi que sur le partenariat spécifique à l'échelle du Massif et sa culture de coopération interrégionale. Cette mobilisation participe à l'enjeu d'amélioration de la gestion des ressources naturelles identifié dans le rapport pays 2019. Parmi les types d'opération répondant aux besoins spécifiques du territoire alpin afin d'œuvrer à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire pour les opérations soutenant la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Le Massif des Alpes est constitué majoritairement d'espaces naturels riches de biodiversité, extrêmement vulnérables et sensibles aux changements globaux en cours et à venir, tandis que son développement et son économie dépendent principalement de ces ressources naturelles, c'est pourquoi lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes est un enjeu prioritaire. Dans cette optique, il s'agira de : -Partager à l'échelle du massif des connaissances approfondies et des savoirs capitalisés. Types d'actions couvertes par l'OCS : travaux

	d’observations de la biodiversité et renforcement des moyens d’analyse du fonctionnement des écosystèmes, démarches de structuration et de valorisation des connaissances et des savoirs à des fin de gestion des espaces et ressources naturels, d’aide à la décision politique et à la mobilisation citoyenne. -Soutenir les actions/travaux de préservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes alpins. Types d’actions couvertes par l’OCS : projets d’investissement permettant la restauration des continuités écologiques alpines et de leurs fonctionnalités et favorisant la protection, la conservation et la restauration des habitats et espèces du massif alpin. Le taux forfaitaire doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER pour ces opérations, et sera utilisable sur toute la programmation 2021-2027 dès l’intégration de l’OCS dans le Programme Régional (y compris pour les opérations déjà déposées mais non encore programmées).
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	4 629 630,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Frais de personnel directs
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	€
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	5% appliqué aux frais directs de personnel
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes mobilisées pour la mise en œuvre du projet

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Pas d'actualisation du taux forfaitaire.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Contrôle des dépenses de personnel : Les frais de personnel correspondent au coût des salariés (stagiaires inclus) du bénéficiaire et/ou de salarié d'une autre structure mis à disposition du bénéficiaire, convention à l'appui. Il n'y pas de frais de personnel relatifs à des prestations externes. Les frais de personnel résultent d'une convention entre employeur et employé, ou de contrats de service portant sur un personnel externe (à condition que ces coûts soient clairement identifiables) ou de mises à disposition de personnel (à condition que les coûts soient supportés par la structure percevant l'aide européenne). Les dépenses de personnel éligibles comprennent les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. Documents utilisés pour vérifier la réalisation des unités de mesure : 1) les pièces attestant du temps d'affectation du personnel considéré au projet : a) Pour les personnels affectés à temps fixe sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission, ou des copies des contrats de travail ou arrêtés. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis ; b) Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, des pièces complémentaires sont requises : copies de fiches de temps, à minima mensuelles détaillées (dates et objet) datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération ; 2) les pièces permettant de justifier la matérialité des dépenses par des copies de bulletins de paie (ou du journal de paie) ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant

	équivalent. Sans préjudice de l'article 55.4, pour l'application de l'article 55.2.a du règlement général, les douze derniers bulletins de paie (ou DSN ou tout document probant équivalent) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés et constituent les pièces justificatives de calcul du coût. Ces règles d'éligibilité figurent dans le document énonçant les conditions de soutien . En cas de mise à disposition de personnel, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie. Ce qui sera contrôlé et par qui : Conformément à l'article 8 du décret d'éligibilité du 23 avril 2022. L'utilisation du taux forfaitaire sera imposée au porteur de projet dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés. Lors de l'instruction, comme pour tous les projets, grâce aux informations et documents transmis dans le cadre du dossier de demande de subvention, l'autorité de gestion vérifiera - d'une part la pertinence des catégories frais de personnel directs et frais de déplacement, de restauration et d'hébergement et le lien direct de ces catégories avec le projet - d'autre part, le caractère raisonnable du montant présenté pour la catégorie frais de personnel Après les vérifications des frais directs de personnel lors de l'instruction puis au CSF, le taux forfaitaire est appliqué à ce montant. Modalités de contrôle et de stockage : Le porteurs de projet transmettront dans la plateforme de demande de subvention (e-Synergie), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les pièces justificatives des dépenses de personnel. Le portail e-Synergie permet d'assurer la traçabilité des échanges avec le porteur et des pièces transmises. L'AG a mis en place un dossier unique par opération sur son réseau informatique interne.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Aucun

B. Détails par type d'opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres (tempêtes et sécheresses)
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant

	dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après.

	Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29.

	Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique.

	3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet. B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de

	générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées

remboursement	au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur

	d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à

	date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" .

	Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet. B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle

	de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif

	ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales

	comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes

	la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d’heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de

	référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.

	B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Mesures visant à améliorer l’accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.11. Améliorer l’égalité d’accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l’accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l’accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l’accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l’efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l’opération, dans le périmètre défini par le décret national d’éligibilité, c’est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l’opération réellement supportés, directement ou indirectement,

	en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. La moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 106,3) Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes

	la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine,

	1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de

	générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infras)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. La moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 106,3)

	Les barèmes de l’année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29

	Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique.

	3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant

	l'efficacité énergétique des bâtiments; En 2015 les secteurs résidentiel et tertiaire représentent à eux deux 31% de la consommation finale d'énergie de la Région. En 2012, ces mêmes secteurs représentaient respectivement 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire. Sur le résidentiel, qui représente 75% des surfaces de bâtiments du secteur, 31% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Or, en 2050, on estime que les bâtiments existants en 2006 représenteront encore 70% du parc. Ce constat a des répercussions fortes sur les conditions de vie de nombreux ménages confrontés à la précarité ou à la vulnérabilité énergétique. Un deuxième levier d'intervention du FEDER sera donc d'accompagner la rénovation énergétique performante des grands ensembles de logements sociaux les plus énergivores. La définition d'un barème standard de coûts unitaires doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations. Conformément aux règles d'éligibilité du programme, le barème ne sera applicable qu'aux opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, atteignant à minima le niveau de performance énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation tel que défini dans l'article 2, 2°a. de l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation ». Les activités éligibles peuvent comprendre, notamment, l'isolation thermique des parois et le remplacement de menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…), les équipement de production de chaleur et/ou de froid à partir d'énergies renouvelables (hors réseaux de distribution externe au bâti). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux.

	Conformément à l'article 63.2 alinéa 2 du règlement 2021/1060, les actions constituant la base du remboursement doivent être accomplies pendant la période d'éligibilité du programme. Le barème standard de coûts unitaires pour 2021-2027 couvrira l'intégralité du coût des opérations.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	28 300 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique en fonction de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment initiale avant travaux (Cep initiale).
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le travail d'analyse des données historiques, a permis d'identifier un barème de 4 catégories: CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 19 192 € / logement CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 15 749 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 24 724 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 18 779 € / logement Ces montants correspondent aux valeurs actualisées au T1 - 2021, et constitueront la base de référence pour les actualisations ultérieures du barème.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au titre du FEDER pour les opérations de rénovation

	énergétique du parc locatif social. Cela comprend notamment, l'isolation thermique des parois et le remplacement de menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…), les équipement de production de chaleur et/ou de froid à partir d'énergies renouvelables (hors réseaux de distribution externe au bâti). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux. La liste des travaux inclus dans ce bouquet est variable selon les projets, en fonction des caractéristiques de chaque site (ex : l'isolation par l'extérieur n'est pas toujours possible pour des raisons d'urbanisme ou techniques), des autres travaux de rénovation qui ont pu être réalisés dans un passé récent. La pertinence de chaque programme de travaux est appréciée sur la base de l'étude thermique initiale et finale qui permet de garantir que celui-ci permet bien d'atteindre le niveau BBC.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est fondée sur l'indice du coût de la construction (ICC) mis à jour par l'Insee. Cet indice est utilisé par les co-financeurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts. Il est actualisé chaque trimestre et fait l'objet d'une publication au journal officiel (JO). Le présent BSCU est exprimé en valeur T1 2021. Il a fait l'objet d'une première actualisation par rapport aux données historiques utilisées pour le calcul de l'OCS qui correspond au T1 - 2019 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 21/02/2019). La valeur d'indice du T1 2019 est de 1728. Le T1 2021 avec une valeur de l'indice de 1822, est le point de départ pour les actualisations ultérieures. Chaque actualisation à une date N sera définie selon la méthode suivante: BN = B T1-2021 x ICCN / ICC T1-2021

	Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2021 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICC N = dernier indice du coût de construction disponible à la date d'actualisation ICC T1-2021 = l'indice du coût de construction correspondant au T1 2021, soit 1822 L'actualisation sera réalisée pour chaque appel à projets à l'appui du dernier indice disponible à la date de sa publication . A titre indicatif, l'appel à projets sur cette thématique devrait être publié en fin d'année 2023.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	L'identification des coûts des opérations de rénovation énergétique de logements sociaux sur la programmation 2021-2027 nécessitera donc d'identifier, pour chacun des projets : -le nombre de logements sociaux concernés par les travaux de rénovation faisant l'objet d'un soutien - la consommation d'énergie primaire conventionnelle du bâtiment avant travaux (Cep initiale). Documents utilisés pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure : Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention FEDER, L'autorité de gestion définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants : - Tout document attestant du caractère de logement social des bâtiments concernés par la rénovation et de la qualité de bailleur social du bénéficiaire - La date de démarrage prévisionnelle des travaux, le nombre de logements concernés par les travaux de rénovation faisant l'objet d'un soutien - Une étude thermique intégrant le calcul réglementaire permettant pour chaque bâtiment concerné, d'attester de la consommation conventionnelle d'énergie primaire initiale (Cep initiale) avant travaux et de la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) après travaux, qui devra être inférieur ou égal au niveau BBC rénovation. Pour le contrôle de service fait des opérations de

	rénovation énergétique, le service Transition juste, écologique et énergétique s'appuiera, notamment, sur les documents suivants : - Le procès-verbal de réception des travaux ; - L'étude thermique actualisée après travaux selon le programme de travaux effectivement mis en œuvre, intégrant pour chaque bâtiment concerné par le projet, le calcul réglementaire permettant d'attester que la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) est inférieur ou égal au niveau BBC rénovation. Vérifications : Les vérifications seront effectuées par l'autorité de gestion, au moment de l'instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d'identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU. L'autorité de gestion effectuera les même vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s'assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l'instruction. Des visites sur place seront réalisées par l'autorité de gestion , sur la base d'un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées. Modalités de collecte et de stockage des données/documents : Les bailleurs sociaux transmettront dans la plateforme de demande de subvention, en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique. Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts unitaires du présent barème s'appliquent à des opérations qui sont par nature diverses et dont les composantes de coûts sont multifactorielles.

	Toute la méthodologie déployée pour définir ces barème a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque de sous/surfinancement. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Au regard des conclusions de ces tests statistiques, ce risque d'effet pervers apparaît très faible. Le second risque de mise en œuvre, tient à la non atteinte des objectifs initiaux prévus par le programme de travaux initial. Ce risque est pleinement maitrisé grâce à la mise en place d'une étude thermique actualisée "après travaux", permettant d'attester in fine que la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) sera bien inférieure ou égal au niveau BBC rénovation.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux FTJ
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	Teriteo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. En 2015 les secteurs résidentiel et tertiaire représentent à eux deux 31% de la consommation finale d'énergie de la Région. En 2012, ces mêmes secteurs représentaient respectivement 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire. Sur le résidentiel, qui représente 75% des surfaces de bâtiments du secteur, 31% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Or, en 2050, on estime que les bâtiments existants en 2006 représenteront encore 70% du parc. Ce constat a des répercussions fortes sur les conditions de vie de nombreux ménages confrontés à la précarité ou à la vulnérabilité énergétique. Un levier d'intervention sera donc d'accompagner la rénovation énergétique performante des grands ensembles de logements

	sociaux les plus énergivores. La définition d'un barème standard de coûts unitaires doit permettre de faciliter l'accès aux financements FTJ des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations. Le barème ne sera applicable qu'aux opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, atteignant à minima le niveau de performance énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation tel que défini dans l'article 2, 2°a. de l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation ». Les activités éligibles peuvent comprendre, notamment, l'isolation thermique des parois et le remplacement de menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…), les équipement de production de chaleur et/ou de froid à partir d'énergies renouvelables (hors réseaux de distribution externe au bâti). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux. Conformément à l'article 63.2 alinéa 2 du règlement 2021/1060, les actions constituant la base du remboursement doivent être accomplies pendant la durée de l'éligibilité du programme. Le barème standard de coûts unitaires pour 2021-2027 couvrira l'intégralité du coût des opérations
2. Objectif(s) spécifique(s)	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.
12. Montant total (national et Union) dont le	14 285 714,00

remboursement par la Commission est escompté sur cette base	

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique en fonction de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment initiale avant travaux (Cep initiale).
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le travail d'analyse des données historiques, a permis d'identifier un barème de 4 catégories: CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 19 192 € / logement CEP initiale <= 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 15 749 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et <= 100 logements : 24 724 € / logement CEP initiale > 180 kWh/m²/an et > 100 logements : 18 779 € / logement Ces montants correspondent aux valeurs actualisées au T1 - 2021, et constitueront la base de référence pour les actualisations ultérieures du barème.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au titre du FTJ pour les opérations de rénovation énergétique du parc locatif social. Cela comprend notamment, l'isolation thermique des parois et le remplacement de menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…), les équipement de production de chaleur et/ou de froid à partir d'énergies renouvelables (hors réseaux de distribution externe au bâti). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux. La liste des travaux inclus dans ce bouquet est

	variable selon les projets, en fonction des caractéristiques de chaque site (ex : l'isolation par l'extérieur n'est pas toujours possible pour des raisons d'urbanisme ou techniques), des autres travaux de rénovation qui ont pu être réalisés dans un passé récent. La pertinence de chaque programme de travaux est appréciée sur la base de l'étude thermique initiale et finale qui permet de garantir que celui-ci permet bien d'atteindre le niveau BBC.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est fondée sur l'indice du coût de la construction (ICC) mis à jour par l'Insee. Cet indice est utilisé par les co-financeurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts. Il est actualisé chaque trimestre et fait l'objet d'une publication au journal officiel (JO). Le présent BSCU est exprimé en valeur T1 2021. Il a fait l'objet d'une première actualisation par rapport aux données historiques utilisées pour le calcul de l'OCS qui correspond au T1 - 2019 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 21/02/2019). La valeur d'indice du T1 2019 est de 1728. Le T1 2021 avec une valeur de l'indice de 1822, est le point de départ pour les actualisations ultérieures. Chaque actualisation à une date N sera définie selon la méthode suivante: BN = B T1-2021 x ICCN / ICC T1-2021 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2021 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICC N = dernier indice du coût de construction disponible à la date d'actualisation ICC T1-2021 = l'indice du coût de construction correspondant au T1 2021, soit 1822 L'actualisation sera réalisée pour chaque appel à projets à l'appui du dernier indice disponible à la date de sa publication.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la	L'identification des coûts des opérations de rénovation énergétique de logements sociaux sur la programmation 2021-2027 nécessitera donc

réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	d'identifier, pour chacun des projets : -le nombre de logements sociaux concernés par les travaux de rénovation faisant l'objet d'un soutien - la consommation d'énergie primaire conventionnelle du bâtiment avant travaux (Cep initiale). Documents utilisés pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure : Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention FTJ, l'autorité de gestion définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants : - Tout document attestant du caractère de logement social des bâtiments concernés par la rénovation et de la qualité de bailleur social du bénéficiaire ; - La date de démarrage prévisionnelle des travaux, le nombre de logements concernés par les travaux de rénovation faisant l'objet d'un soutien ; - Une étude thermique intégrant le calcul réglementaire permettant pour chaque bâtiment concerné, d'attester de la consommation conventionnelle d'énergie primaire initiale (Cep initiale) avant travaux et de la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) après travaux, qui devra être inférieur ou égal au niveau BBC rénovation. Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, l'autorité de gestion s'appuiera, notamment, sur les documents suivants : - Le procès-verbal de réception des travaux ; - L'étude thermique actualisée après travaux selon le programme de travaux effectivement mis en œuvre, intégrant pour chaque bâtiment concerné par le projet, le calcul réglementaire permettant d'attester que la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) est inférieur ou égal au niveau BBC rénovation. Vérifications : Les vérifications seront effectuées par l'autorité de gestion, au moment de l'instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d'identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU. L'autorité de gestion effectuera les même

	vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s'assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l'instruction. Des visites sur place seront réalisées par l'autorité de gestion , sur la base d'un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées. Modalités de collecte et de stockage des données/documents : Les bailleurs sociaux transmettront en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique. Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts unitaires du présent barème s'appliquent à des opérations qui sont par nature diverses et dont les composantes de coûts sont multifactorielles. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barème a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque de sous/surfinancement. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Au regard des conclusions de ces tests statistiques, ce risque d'effet pervers apparaît très faible. Le second risque de mise en œuvre, tient à la non atteinte des objectifs initiaux prévus par le programme de travaux initial. Ce risque est pleinement maitrisé grâce à la mise en place d'une étude thermique actualisée "après travaux", permettant d'attester in fine que la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) sera bien inférieure ou égal au niveau BBC rénovation.

B. Détails par type d'opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Projets de recherche appliquée partenariaux visant l’amélioration des connaissances, techniques et organisation face aux risques
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Les zones de montagne sont des régions, en Europe, parmi les moins favorisées qui doivent faire l’objet d’une attention particulière. Elles sont considérées comme ayant des handicaps naturels permanents dus à leur périphéricité et/ou aux contraintes topographiques et climatiques pesant sur leur activité économique. Du fait de ces particularités, les territoires alpins nécessitent une attention particulière des politiques publiques. Le choix de mobiliser l’Objectif spécifique 5.2 et son approche territoriale intégrée permet de continuer à proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques du Massif alpin français et de le faire en s’appuyant, pour la 3ème génération consécutive de programmes européens ainsi que sur le partenariat spécifique à l’échelle du Massif et sa culture de coopération interrégionale. Cette mobilisation participe à l’enjeu d’amélioration de la gestion des ressources naturelles identifié dans le rapport pays 2019. Parmi les types d'opération répondant aux besoins spécifiques du territoire alpin afin d’œuvrer à l’adaptation et l’atténuation des effets du changement climatique, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire pour les opérations soutenant la résilience des territoires et la protection des populations faces aux risques naturels. La prévention des risques naturels est une condition indispensable au maintien des populations et au développement économique et social. La conjonction d’une zone d’habitat limitée et du changement climatique conduit à l’augmentation de l’exposition aux risques. Afin d’encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels dans ce contexte, il est prévu, notamment de : Soutenir des projets de recherche appliquée partenariaux visant l’amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques

	naturels de montagne. Type d'actions couvertes par l'OCS : Projets de recherche-action et de partenariats interrégionaux producteurs de connaissances et d'innovations (principalement organisationnelles mais également scientifiques et techniques) Le taux forfaitaire doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER pour ces opérations, et sera utilisable sur toute la programmation 2021-2027 dès l'intégration de l'OCS dans le Programme Régional (y compris pour les opérations déjà déposées mais non encore programmées).
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	1 851 852,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Frais de personnel directs
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	€
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	5% appliqué aux frais directs de personnel
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes mobilisées pour la mise en œuvre du projet
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Pas d'actualisation du taux forfaitaire
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	Contrôle des dépenses de personnel : Les frais de personnel correspondent au coût des salariés (stagiaires inclus) du bénéficiaire et/ou de salarié d'une autre structure mis à disposition du bénéficiaire, convention à l'appui. Il n'y pas de

— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	frais de personnel relatifs à des prestations externes. Les frais de personnel résultent d'une convention entre employeur et employé, ou de contrats de service portant sur un personnel externe (à condition que ces coûts soient clairement identifiables) ou de mises à disposition de personnel (à condition que les coûts soient supportés par la structure percevant l'aide européenne). Les dépenses de personnel éligibles comprennent les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. Documents utilisés pour vérifier la réalisation des unités de mesure : 1) les pièces attestant du temps d'affectation du personnel considéré au projet : a) Pour les personnels affectés à temps fixe sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission, ou des copies des contrats de travail ou arrêtés. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de Gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis ; b) Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, des pièces complémentaires sont requises : copies de fiches de temps, à minima mensuelles détaillées (dates et objet) datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération ; 2) les pièces permettant de justifier la matérialité des dépenses par des copies de bulletins de paie (ou du journal de paie) ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant équivalent. Sans préjudice de l'article 55.4, pour l'application de l'article 55.2.a du règlement général, les douze derniers bulletins de paie (ou DSN ou tout document probant équivalent) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés et constituent les pièces justificatives de calcul du coût. Ces règles d'éligibilité figurent dans le document énonçant les conditions de soutien . En cas de mise à disposition de personnel, la copie

	de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie. Ce qui sera contrôlé et par qui : Conformément à l'article 8 du décret d'éligibilité du 23 avril 2022. L'utilisation du taux forfaitaire sera imposée au porteur de projet dans le cadre des appels à projets ou du document de mise en œuvre concernés. Lors de l'instruction, comme pour tous les projets, grâce aux informations et documents transmis dans le cadre du dossier de demande de subvention, l'autorité de gestion vérifiera - d'une part la pertinence des catégories frais de personnel directs et frais de déplacement, de restauration et d'hébergement et le lien direct de ces catégories avec le projet - d'autre part, le caractère raisonnable du montant présenté pour la catégorie frais de personnel Après les vérifications des frais directs de personnel lors de l'instruction puis au CSF, le taux forfaitaire est appliqué à ce montant. Modalités de contrôle et de stockage : Le porteurs de projet transmettront dans la plateforme de demande de subvention (e-Synergie), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les pièces justificatives des dépenses de personnel. Le portail e-Synergie permet d'assurer la traçabilité des échanges avec le porteur et des pièces transmises. L'AG a mis en place un dossier unique par opération sur son réseau informatique interne.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Aucun

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel

calendrier de mise en œuvre (1)	directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€

	Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94

	ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b)

— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle

	qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet. B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc.

	Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles

	supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une

	situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une

	période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 €

	2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet. B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme

	Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€ Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023 Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles

	changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an

	c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.

	B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000

L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toutes les opérations dont le poste frais de personnel directs représente plus de 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées valorisées au coût unitaire
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Protection biodiversité et continuité écologiques alpines : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 70,5€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 36,10€ - Autres salariés non cadres = 25,9€ Amélioration gestion intégrée risques naturels sur le massif : - Professeurs, professions scientifiques travaillant dans des organismes de recherche = 56,90€ - Autres cadres et professions intellectuelles supérieurs = 44,8€ - Autres salariés non cadres = 31,6€

	Découverte estivale du massif par valorisation patrimoine naturel et culturel : - Cadres et professions intellectuelles supérieures = 32,6€ - Autres salariés non-cadres = 24,1€ Stagiaires dans toutes thématiques = 4,0€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE : La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités (identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE. Les données historiques correspondent à une situation au T2-2017 (la moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 04/05/2017). La référence est le T2 2017 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 92,3). Une première actualisation du barème a été réalisé au T1 2023 (106.3), selon la méthodologie décrite ci-après. Les barèmes pour une date future N (BN) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICT entre le T1 2023 et la date N de la façon suivante : BN = B T1.2023 x ICTN / ICT T1.2023

	Où : BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106.3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION : Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application: Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2025. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 7 trimestres entre la fin de période de référence du dernier indice disponible (30/09/2023) et dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29. Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités	A - Calcul du nombre d'heures valorisables

délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 151,67 heures par mois,1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par mois), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ Comparaison des montants conventionnés et contrôlés lors de la demande de paiement Le montant des dépenses totales éligibles du

	personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégorie de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet. B - Rattachement aux catégories du barème • La vérification du rattachement de chaque poste aux catégories de la PCS-ESE sera réalisée au cours de l'instruction, puis au moment du contrôle des dépenses sur la base : - De la fiche de poste, du document d'emploi ou tout autre document équivalent, telles que les déclarations annuelles de données sociales. Si le personnel n'est pas recruté au stade de l'instruction ou si un un document nécessaire est manquant, une catégorisation prévisionnelle sera réalisée sur la base des informations prévisionnelles disponibles. La catégorisation pourra être revue au stade du contrôle de service fait - Des définitions de la nomenclature INSEE PCS-ESE. L'instruction tiendra compte de la cohérence avec les principes retenus pour l'analyse des données historiques - De la thématique du projet au regard des types d'action du programme Le cas échéant, vérification de la qualité d'organisme de recherche du partenaire du projet (pour les catégories B1 et R1)
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées

	ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques projets de démonstration et mesures de soutien
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Teritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Région ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments; En 2015 les secteurs résidentiel et tertiaire représentent à eux deux 31% de la consommation finale d'énergie de la Région. En 2012, ces mêmes secteurs représentaient respectivement 13% des émissions de gaz à effet de serre pour le résidentiel et le tertiaire. Un défi régional majeur est d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire et résidentiel. En effet, sur le tertiaire (public et privé), qui représente 25% des surfaces chauffées, 25% du parc est qualifié d'énergivore dans la Région. Si sur ce secteur, le SRADDET ne fixe pas d'objectif, l'obligation de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² est fixée, par le décret 2019- 771, à 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010. En Région, 9% des bâtiments tertiaires sont soumis à cette obligation, dont 24% sont des bâtiments publics. Un premier levier d'intervention du FEDER sera d'accompagner la rénovation énergétique performante des bâtiments publics à usage autre que d'habitation les plus énergivores. La définition d'un barème standard de coûts unitaires doit permettre de faciliter l'accès aux

	financements FEDER et d'accélérer le traitement administratif des demandes de subvention pour la rénovation énergétique performante des bâtiments publics à usage autre que d'habitation. Conformément aux règles d'éligibilité du programme, le barème ne sera applicable qu'aux opérations de rénovation de bâtiments publics à usage autre que d'habitation atteignant à minima le niveau de performance énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation tel que défini dans l'article 4 de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation ». Les activités éligibles peuvent comprendre, notamment, l'isolation thermique des parois et le remplacement de menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux. Les travaux financés pourront avoir commencé avant le lancement de l'appel à projets mais ne devront pas être achevés à la date de la demande de subvention. Conformément à l'article 63.2 alinéa 2 du règlement 2021/1060, les actions constituant la base du remboursement doivent être accomplies entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029. Le barème standard de coûts unitaires pour 2021-2027 couvrira l'intégralité des coûts directs des opérations selon la catégorie de bâtiment considérée.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	45 400 000,00

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	m² de SRT rénovée
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de m² de SRT rénovée
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le barème est composé de 4 catégories : Bureaux : 627€/m² Enseignement : 723€/m² Salle polyvalente/salle des fêtes : 481€/m² Autres : 569€/m²
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le coût unitaire couvre l'intégralité des coûts directs éligibles au titre du FEDER pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires, soit: Les travaux permettant de renforcer la performance thermique du bâtiment, notamment l'isolation des toitures et des planchers de combles perdus, l'isolation des murs extérieurs ou sur locaux non chauffés, le remplacement des menuiseries extérieures, les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage, les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique…). Les opérations peuvent concerner tout ou partie de ces lots de travaux.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est fondée sur l'indice du coût de la construction (ICC) mis à jour par l'Insee. Il est actualisé chaque trimestre et fait l'objet d'une publication au journal officiel (JO). Le présent BSCU est exprimé en valeur T4 2023. Il a fait l'objet d'une première actualisation par rapport aux données historiques utilisées pour le calcul de l'OCS qui correspond à un indice de référence de valeur 1614 (moyenne des indices ICC entre le T1 2009 et le T4 2018) => voir section 3 sur la méthode de calcul.

	Le T4 2023 avec une valeur de l'indice de 2162, est le point de départ pour les actualisations ultérieures. Chaque actualisation à une date N sera définie selon la méthode suivante, avec un arrondi à l'euro le plus proche: BN = B T4-2023 x ICCN / ICC T4-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T4-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICC N = dernier indice du coût de construction disponible à la date d'actualisation ICC T4-2023 = l'indice du coût de construction correspondant au T4 2023, soit 2162 L'actualisation sera réalisée pour chaque appel à projets à l'appui du dernier indice disponible à la date de la publication de l'appel à projets.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	La vérification de l'unité de mesure sera basée sur : - Surface finale de bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique. Cette surface est exprimée selon la définition de Surface RT au sens de la réglementation, et dont les modalités de calcul sont précisées au sein de l'appel à projet - Vérification de l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation selon l'arrêté 2023 Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention FEDER, l'autorité de gestion définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants : - Tout document justifiant de l'éligibilité de l'opération et du bénéficiaire au regard des critères du programme et de l'appel à projets - La date de démarrage prévisionnelle des travaux, - Les surfaces prévisionnelles "SRT" de bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique - Une étude thermique intégrant le calcul réglementaire permettant pour chaque bâtiment concerné, d'attester de la consommation conventionnelle d'énergie primaire initiale (Cep initiale) avant travaux et de la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep

	projet) après travaux, qui devra être inférieur ou égal au niveau BBC rénovation. Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service gestionnaire s'appuiera notamment, sur les documents suivants : - Un document de type procès-verbal de réception des travaux ; - L'étude thermique actualisée après travaux selon le programme de travaux effectivement mis en œuvre, intégrant pour chaque bâtiment concerné par le projet, le calcul réglementaire permettant d'attester que la consommation conventionnelle d'énergie primaire projet (Cep projet) est inférieure ou égal au niveau BBC rénovation. - un relevé détaillé des surfaces finales après travaux des bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation soutenue au titre du FEDER, permettant le calcul de la surface "SRT".
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts unitaires du présent barème s'appliquent à des opérations qui sont par nature diverses et dont les composantes de coûts sont multifactorielles. Toute la méthodologie déployée pour définir ce barème a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque de sous/surfinancement. Le recours à une étude de référence avec un détail par catégorie de bâtiment permet de réduire très fortement ce risque.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour

	tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l'opération, dans le périmètre défini par le décret national d'éligibilité, c'est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût du travail mis à jour par l'Insee à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l'INSEE.

	La moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 106,3) Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette

	majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 €

	2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Soutien à l’économie sociale et aux entreprises sociales
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.1. Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale;
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l’opération, dans le périmètre défini par le décret national d’éligibilité, c’est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l’opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l’opération?	Non

9. Méthode d’ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d’ajustement annuelle est fondée sur l’indice du coût du travail mis à jour par l’Insee à l’échelle de l’ensemble des secteurs d’activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l’INSEE. La moyenne des dates de début/fin d’éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 106,3) Les barèmes de l’année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles

	changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre

	de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires.

	Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération

4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l’opération, dans le périmètre défini par le décret national d’éligibilité, c’est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l’opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l’opération?	Non
9. Méthode d’ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d’ajustement annuelle est fondée sur l’indice du coût du travail mis à jour par l’Insee à l’échelle de l’ensemble des secteurs d’activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l’INSEE. La moyenne des dates de début/fin d’éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 106,3) Les barèmes de l’année n (Bn) seront actualisés comme suit

	BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités	A - Calcul du nombre d'heures valorisables

délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion.

	Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et

	l’accueil des jeunes enfants jusqu’à l’éducation et la formation des adultes en passant par l’enseignement général et l’enseignement et la formation professionnels et par l’enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d’apprentissage pour tous et l’accessibilité pour les personnes handicapées
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l’opération, dans le périmètre défini par le décret national d’éligibilité, c’est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l’opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l’opération?	Non
9. Méthode d’ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d’ajustement annuelle est fondée sur l’indice du coût du travail mis à jour par l’Insee à l’échelle de l’ensemble des secteurs d’activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l’INSEE.

	La moyenne des dates de début/fin d'éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l'indexation (valeur de l'indice 106,3) Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette

	majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 €

	2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires. Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

B. Détails par type d'opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Soutien au travail indépendant et à la création d’entreprises
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Téritéo
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le taux forfaitaire de 20% est appliqué lorsque la part des dépenses directes de personnel ne dépasse pas 20% du coût total éligible conventionné. Pour les autres opérations, les frais de personnels seront pris en charge sur la base d'un taux forfaitaire art 55.1 du règlement 2021/1060
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.1. Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale;
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	97 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure travaillée sur l'opération
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées sur l'opération
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	Coût horaire unique : 31,1 euros/heure
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Ensemble des dépenses de personnels directement associées à l’opération, dans le périmètre défini par le décret national d’éligibilité, c’est-à-dire: « les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l’opération réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. »
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l’opération?	Non

9. Méthode d’ajustement (3)	INDICE DE REFERENCE La méthode d’ajustement annuelle est fondée sur l’indice du coût du travail mis à jour par l’Insee à l’échelle de l’ensemble des secteurs d’activités(Identifiant 010761999). L'indice du coût du travail (ICT), ou Labor cost index (LCI) vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main-d'œuvre salariée (coût de la main-d'œuvre par heure travaillée). L'ICT intègre tous les éléments de coût (salaires et charges) et se décline par secteur d'activité : l'industrie, la construction et le tertiaire (secteurs marchands non agricoles). Cet indice est harmonisé au niveau européen (règlements n° 450/2003 et n° 1216/2003). Les concepts utilisés sont adossés au règlement d'application de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (ECMO). Cet index est actualisé tous les trimestre par l’INSEE. La moyenne des dates de début/fin d’éligibilité sur les données historiques est au 02/09/2020 pour les dossiers E2C et au 21/02/2023 pour les dossiers Entreprenariat). La référence pour E2C est T3 2020 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 98,9), pour les dossiers Entreprenariat la référence est T1 2023 comme point de départ pour l’indexation (valeur de l’indice 106,3) Les barèmes de l’année n (Bn) seront actualisés comme suit BN = B T1-2023 x ICTN / ICT T1-2023 Où BN = Barème actualisé à la date N B T1-2023 = le présent barème validé au titre de l'article 94 ICT N = indice du coût du travail applicable pour la date N ICT T1-2023 = l'indice du coût du travail correspondant au T1 2023, soit 106,3 Les données sont arrondies à la dizaine de centimes la plus proche. En cas de suppression ou d'arrêt d'actualisation de l'indice INSEE, l'indice de remplacement le plus proche sera substitué. Les actualisations s'adapteront également aux possibles

	changements périodiques de base de référence de l'indice, afin d'assurer la cohérence dans le temps de la méthodologie (base 2020 = 100). MODALITES D'APPLICATION DE LA METHODE D'ACTUALISATION Pour chaque projet, la date N est définie comme la date médiane entre la date de début et de fin d'éligibilité des dépenses retenue dans le cadre de la convention initiale. Si le dernier indice ICT disponible est antérieur à date N calculée, alors l'indice ICTN correspond au dernier indice disponible, majoré de 0,47 point par trimestre échu entre la fin de période de référence du dernier indice disponible et la date N. Cette majoration correspond à la croissance moyenne attendue de l'indice, s'appuyant sur les tendances observées sur les dix dernières années. Exemple d'application : Une opération présente une période d'éligibilité des dépenses du 01/01/2024 et le 31/12/2026, la date N correspond au 01/07/2024. Le dernier indice disponible est le T3 2023 et a une valeur de 110. Il y a 4 trimestres entre la dernière valeur de l'indice et la date N. On aura alors ICTN= 110 + 0,47 x 7 = 113,29 Le montant du barème est calculé lors de l'instruction et inscrit à la convention initiale. Il ne fera plus l'objet de modification en cas d'avenant calendaire au projet.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	A - Calcul du nombre d'heures valorisables 1/ Pour les personnels affectés à taux fixe prédéfini sur l'opération Le nombre d'heures annuel valorisables = Durée prévue au contrat (a) / durée légale de référence (b) x 1 607 heures x % affecté à l'opération Où a) correspond aux nombres d'heures / jours définis dans le contrat de travail du salarié concerné b) correspond à la durée légale de travail sur la période (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) correspondante. Au 29/06/2022 les durées de référence sont les suivantes : 35 heures par semaine, 1 607 heures par an c) Part affectée à l'opération - elle est définie sur la base des copies de fiches de postes, copies de lettre

	de mission, copies de contrat de travail, ou tout autre document équivalent Exemple pratique: Un salarié à temps partiel (20 heures par semaine), affecté à 50% à l'opération verra son temps annuel valorisable défini comme suit: 20 / 35 x 1607 x 50% = 459,1 heures annuelles. En année incomplète, le temps de travail total est ensuite calculé au "prorata temporis" . Exemple pratique : dans la continuité de l'exemple précédent, si le CDD du salarié couvre une période de 210 jours sur la période d'éligibilité de l'opération, le nombre d'heures proratisé sera égal à 459,1 x 210 / 365 = 264,1 € 2/ Pour les personnels affectés de manière partielle et non prédéfinie à l'opération Le nombre d'heures est défini sur la base des fiches de temps au format défini par l'Autorité de gestion ou des extraits de logiciel de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. 3/ COMPARAISON DES MONTANTS CONVENTIONNES ET CONTROLES LORS DE LA DEMANDE DE PAIEMENT Le montant des dépenses totales éligibles du personnel direct est conventionné Il peut être modifié dans les limites de la règle de fongibilité entre catégories de dépenses prévues à la convention, après accord de l'Autorité de Gestion. Le nombre d'heures est une donnée prévisionnelle qui peut varier entre la décision juridique et la demande de paiement, dans la limite des variations prévues entre postes de dépenses et dès lors que la finalité du projet et les livrables attendus ne sont pas remis en cause par ces ajustements. Il en est de même pour la composition d'équipe (fonctions/postes et/ou personnes nominatives) en charge de l'action qui peut être ajustée au cours du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Les coûts horaires et mensuels définis ici présentent des coûts moyens, traduisant des situations hétérogènes. De ce fait, ils sont susceptibles de générer un risque de sur- sous-financement pour certains bénéficiaires.

	Toute la méthodologie déployée pour définir ces barèmes a été orientée sur la mesure et la réduction de ce risque. Les approches statistiques déployées ont notamment visé à tester « rétrospectivement » les barèmes sur les projets 14-20, pour identifier celui présentant les meilleures capacités prédictives : calcul du taux d'erreur absolu moyen, analyse des taux d'erreur à l'échelle de chaque projet, etc. Cette approche garantit le caractère juste, équitable et vérifiable de la méthodologie. Le risque d'effet pervers apparaît ainsi très limité.

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

A) OCS Frais de déplacement (Types d'opérations : "Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes" et "Projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne")

- Les données historiques correspondent aux dossiers de la programmation 2014-2020. La population se compose de 38 dossiers et exclusivement des projets programmés, dont 24 dossiers sur la thématique de la biodiversité et 14 dossiers sur la thématique des risques naturels en montagne (mesure 3 - SDA). Les projets rejetés ou déprogrammés ne sont pas inclus dans la population.
- Les données ont été produits par les porteurs de projet des 38 projets.
- Les données sont issues du système d'information Synergie et ont été collectées et stockées dans le cadre de l'instruction et de la certification des dossiers. Une note méthodologique annexée précise les modes de collecte de données et les détails de la structure des projets.
- Les 38 opérations ont été conduites entre 2015 et 2022 dont 24 dossiers sur la thématique de la biodiversité et 14 dossiers sur la thématique des risques naturels en montagne (SDA). Les projets rejetés ou déprogrammés ne sont donc pas inclus dans la population pour une analyse au plus proche du réel. Les données ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées ou ayant fait l'objet d'un ou plusieurs acomptes). L'instruction de ces 38 opérations a permis de contrôler les coûts prévisionnels des frais de déplacement et de dépenses de

personnel. Pour les dossiers certifiés, une analyse des coûts réalisés a été effectuée ainsi que la nature des réfactions financières sur le poste de dépenses des frais de déplacement. L'analyse a permis de montrer que l'écart entre les dépenses prévisionnelles des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et les coûts retenus au moment des contrôles sont principalement le résultat d'une lourdeur administrative en matière de justification des dépenses.

B) OCS Logement social :

- Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 25 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées au titre du FEDER 14-20 et représentant 4 867 logements. Sur la base des remarques de l'autorité d'audit, 2 opérations qui présentaient des valeurs extrêmes non représentatives ont été retirées du périmètre d'analyse. L'échantillon final retenu pour le calcul de l'OCS correspond à 23 opérations représentant 4 676 logements.
- Les données ont été produites par les bailleurs sociaux, porteurs des 25 opérations programmées entre 2015 et 2021 sur des opérations de rénovation énergétique du logement social. Ces données ont été collectées et sont stockées sur le réseau de l'Autorité de gestion. La base de donnée utilisée pour le calcul de l'OCS a été structurée par une AMO qui a croisé les données du système d'information et celles figurant dans les dossiers de demandes et les rapports d'instruction. La base de donnée précise pour chaque variable l'origine des données. Une note méthodologique annexe précise les modes de collecte des données.
- Ces données ont été collectées et sont stockées sur le réseau de l'Autorité de gestion.
- Les 25 opérations de rénovation énergétiques ont été conduites entre 2015 et 2020. Les données ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées).L'instruction de ces 25 opérations a permis de contrôler les coûts prévisionnels le cas échéant sur la base des marchés passés par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique considérées. Ces coûts ne sont pas amenés à évoluer au cours de la mise en oeuvre des opérations. Ils correspondent aux marchés publics passés par les porteurs pour la réalisation des travaux (documents de consultation, acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire). Les caractéristiques des logements concernés ont également été analysées lors de l'instruction des demandes de subvention. Les dépenses retenues aux CSF n'ont pas été prises en compte pour les calculs du présent BSCU. Les analyses statistiques montrent que l'ecart entre les dépenses présentées par les bénéficiaires et retenus par l'AG sont très limités. Et les dépenses éventuellement écartées sont liées aux contraintes communautaires, au plafonnement du FEDER par logement sur certains AAP, etc. Les coûts effectivement supportés par les porteurs pour la réalisation des travaux n'ont pas été remis en question.

C) OCS Frais de personnel Massif (totalité des types d'opérations de la Priorité 6 hors types d'opérations 021, 026 et 083 qui correspondent aux thématiques transport et bois)

- Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 47 opérations, programmées au titre du FEDER 14-20 POIA. Un échantillon de demande de paiement aléatoire a été réalisée, avec l'objectif de couvrir 40% des coûts de personnels vérifiés au mois de mars 2022. Une base de données de 613 lignes couvrant 4,35 M€ de dépenses a été structurée. le barème final s'appuie sur 521 lignes de dépenses représentant 3,3M€ de dépenses.
- Les données sont issues des demandes de paiement produites par les bénéficiaires et collectées par l'AG. Elles recouvrent :
    - o les données de paiement validées au titre des CSF (données générales des dossiers, mesures, et contrôle de cohérence des valeurs)
    - o les états récapitulatifs de dépenses traitées (détails des montants horaires par salariés)
    - o les fiches de postes et fiches de paies (traitées par l'AMO pour une codification par CSP et par ancienneté)

Les données recouvrent des dépenses engagées et payées principalement sur les années 2016-2019

D) OCS Frais de personnel FSE+

Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 32 opérations, dont 4 programmées au titre du FSE 14-20 relatives aux Ecoles de la seconde chance (E2C), et 27 opérations programmés au titre du FSE+ 21-27. L'échantillon est exhaustif et couvre l'ensemble des dossiers instruits pour l'entreprenariat dans le cadre du FSE+, de même pour les dossiers E2C, l'ensemble des dossiers programmés FSE 14-20 et instruits à ce jour (Septembre 2023) ont été intégré dans l'échantillon. Une base de données de 542 lignes couvrant 14,5 M€ de dépenses a été structurée. Le barème final s'appuie sur 505 lignes de dépenses représentant 13,7 M€ de dépenses.

Les données sont issues des rapports d'instruction et de demande de paiement produites par les bénéficiaires et vérifiées par l'AG et recouvrent:

- les états récapitulatifs de dépenses de salaires validées en instruction (détails des montants horaires par salariés)
- des Etats récapitulatifs de dépenses validés par le contrôleur pour les dossiers ayant fait l'objet de paiements intermédiaires ou finaux
- les fiches de postes et fiches de paies (traitées par l'AMO pour une codification par CSP)

Les données représentent des dépenses éligibles de rémunération contrôlées par l'autorité de gestion. Elles recouvrent des dépenses engagées principalement sur l'année 2023 pour les dossiers entreprenariats et les dépenses engagées et payés sur les années 2019-2022 pour les dossiers E2C. La méthodologie d'actualisation détaillée ci-après intègre une approche sur l'actualisation des coûts.

E) OCS Rénovation énergétique des bâtiments publics

Les barèmes sont mis en œuvre à partir d'une étude nationale EFFINERGIE publiée le 15/06/2019, qui définit un coût moyen du m² rénové par type de bâtiment basse consommation dans le cadre des labels BBC-Effinergie rénovation et Effinergie rénovation. L'étude a été réalisée à partir des données de l'Observatoire BBC.

Les données techniques (étude thermique, simulation thermique dynamique, ...) et administratives ont été communiquées par les organismes certificateurs ou par les Régions et Directions Régionales de l'ADEME dans le cadre d'appels à projets régionaux. Les données brutes de l'étude ont été transmises à l'observatoire BBC et traitées par des experts. Seuls les résultats figurent dans l'étude.

L'étude se focalise sur les projets rénovés à basse consommation issus des labels BBC-Effinergie rénovation et Effinergie rénovation, des appels à projets régionaux soutenus par les Directions Régionales de l'ADEME et les Régions.

Ces rénovations concernent des bâtiments résidentiels et tertiaires. Ils ont été rénovés sur le territoire national entre 2009 et 2018. Les ratios de coûts utilisés pour la présente OCS sont ceux relevant du sous-ensemble des bâtiments tertiaires.

L'étude a été réalisée, le 15 juin 2019, à partir des données de l'Observatoire BBC. Les données brutes de l'étude ont été transmises à l'observatoire BBC et traitées par des experts. Seuls les résultats figurent dans l'étude.

F) OCS Logement social FTJ

L'OSC Logement social du point B (ci dessus) est déployé à l'échelle du FTJ.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

A) OCS Frais de déplacement (Types d'opérations : "Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes" et "Projets de recherche appliquée partenariaux

visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne") :

Les calculs statistiques ont été effectués sur deux thématiques d'intervention qui représentent des similarités en termes de porteurs et de plan de financement. Les personnels participant à la réalisation de ces opérations génèrent des frais de déplacement qui représentent une part du plan de financement relativement faible et stable. Ainsi, l'utilisation d'un taux forfaitaire est adapté à ce type d'opération.

B) OCS logement social :

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques, en s'appuyant sur une AMO . Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). Cette méthode a permis de tester l'influence d'une dizaine de variables sur les coûts et a permis de réaliser des tests statistiques sur 3 barèmes. Le premier avis de l'autorité d'audit a conduit à intégrer des tests sur 3 barèmes complémentaires. La méthode s'est appuyée enfin sur un test de capacité prédictive pour tous les scénarios, qui ont également pu être comparés à d'autres barèmes sur le logement social déjà validés sur d'autres programmes. Ces tests mettent en évidence la robustesse du système d'OCS proposé. Le barème le plus performant est celui tenant compte de la consommation énergétique en énergie primaire initiale des logements rénovés.

C) OCS Frais de personnel Massif (totalité des types d'opérations de la Priorité 6 hors types d'opérations 021, 026 et 083 qui correspondent aux thématiques transport et bois)

Pour identifier un BSCU correspondant aux taux horaire, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques, en s'appuyant sur une AMO. Cette méthode a permis de tester l'influence de plusieurs variables sur les coûts et a permis de réaliser des tests statistiques sur 4 barèmes. La méthode s'est appuyée enfin sur un test des capacités de prédictives des 5 scénarios, qui ont également pu être comparés à des donnée statistiques externes. Ces tests permettent de formuler une appréciation objective des risques de variation de financement associé à chaque barème testé et de comparer les différents scénarios testés. Ces tests mettent en évidence la robustesse du système d'OCS proposé.

Le barème retenu à l'issue de cette analyse est le barème numéro 4, croisant les thèmes d'intervention du programme et les postes occupés classés par catégories socio-professionnelles INSEE (PCS-ESE). Il intègre une prise en compte du cas spécifique des chercheurs et professions spécifiques des organismes de recherche.

D) OCS Frais de personnel FSE+

Méthode de calcul :

Pour identifier un BSCU correspondant aux taux horaire, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques, en s'appuyant sur une AMO

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives.

Cette méthode a permis de tester l'influence de plusieurs variables sur les coûts (thème, type de porteur, CSP) et a permis de réaliser des tests statistiques sur 4 scenarios. La méthode s'est appuyée enfin sur un test des capacités de prédictives des 4 scénarios, qui ont également pu être comparés aux moyennes INSEE. Ces tests permettent de formuler une appréciation objective des risques de variation de financement associé à chaque barème testé et de comparer les différents scénarios testés. Ces tests mettent en évidence la robustesse du système d'OCS proposé.

Le barème retenu à l'issue de cette analyse est le barème dit "Scénario 1" est le barème de coût unitaire unique à l'ensemble des mesures

Périmètre d'application :

Le périmètre des données historiques utilisée correspond au sein du programme 21-27 à l'OS4.1 dans sont intégralité (entreprenariat) et au type d'action 1.1 "éducation inclusive" de l'OS 4.6. Il est toutefois proposé d'étendre le champs d'application de cet OCS, à 3 autres types d'actions qui sont des "opérations similaires" au sens de l'art 53 RPDC, mais pour lesquelles il n'existait pas de données suffisantes pour déployer une approche sur mesure basée sur des coûts historiques:

- les autres types de l'OS 4.6 (soutien à l'apprentissage et orientation)

- le type d'action 2 " soutenir l'innovation pédagogique" de l'OS 4.7 (correspond à la partie de l'OS non couverte par le dispositif de FNLC)

- l'OS 4.11 - "accès aux services de santé" dans sa totalité

Ces types d'action sont "similaires", au sens où elles visent le même types de structures associatives et public intervenant dans le champs de l'éducation et de la santé, et qu'elles mobilisent des profils de postes comparables (enseignants, formateurs, conseillers professionnels, fonctions administratives). L'application de l'OCS permettra d'assurer une plus grande cohérence dans les modes de financement.

E) OCS Rénovation énergétique des bâtiments publics

L'étude EFFINERGIE constitue à ce jour la seule étude nationale de référence sur les coûts d'opérations de rénovations énergétiques sur le champ spécifique du bâtiment tertiaire. La largeur de l'échantillon analysé (62 opérations tertiaires) en fait la source la plus fiable pour déterminer un coût médian. Cette étude a également été mobilisée par la Région AURA, pour développer une OCS analogue.

Par ailleurs, elle présente la spécificité de porter strictement sur des opérations ayant permis l'atteinte d'une performance BBC rénovation. Or ces opérations sont la cible d'intervention du programme régional.

Les résultats de l'étude ont été ajustés afin de traduire plus fidèlement la réalité des coûts des projets en ce qui concerne les modalités d'actualisation des coûts.

F) OCS logement social FTJ:

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques, en s'appuyant sur une AMO. Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). Cette méthode a permis de tester l'influence d'une dizaine de variables sur les coûts et a permis de réaliser des tests statistiques sur 3 barèmes. Le premier avis de l'autorité d'audit a conduit à intégrer des tests sur 3 barèmes complémentaires. La méthode s'est appuyée enfin sur un test de capacité prédictive pour tous les scénarios, qui ont également pu être comparés à d'autres barèmes sur le logement social déjà validés sur d'autres programmes. Ces tests mettent en évidence la robustesse du système d'OCS proposé. Le barème le plus performant est celui tenant compte de la consommation énergétique en énergie primaire initiale des logements rénovés.

Le périmètre des données historiques utilisées correspond à des opérations financées par le FEDER. Toutefois, il est proposé d'étendre le champ d'application de cet OCS au type d'action « similaire » au sein du FTJ.

Ce type d'action est « similaire » dans la mesure où est également visé le financement de la rénovation énergétique de logements sociaux. L'application de cette même OCS permettra d'assurer une plus grande cohérence dans les modes de financement.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

A) OCS Frais de déplacement (Types d'opérations : "Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes" et "Projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne")

Les calculs se sont portés sur des dossiers programmés uniquement. La construction de la population statistique s'est basée sur les postulats suivants : La population comporte uniquement des dossiers

comportant des frais de personnels et des frais de déplacement pour éviter un biais dans les calculs. Les dossiers déprogrammés et rejetés n'ont pas été inclus dans la population car jugés non représentatifs des coûts utilisés dans le calcul statistique. Le calcul du taux a été appliqué à plusieurs étapes de la vie d'un dossier (sur les projets programmés, sur les dossiers soldés, sur les dossiers avec 1 CSF au moins de réalisé, sur les dossiers en attente de certification). Il a ensuite été retenu les 2 taux qui présentaient les écarts types les moins importants. Ces taux ont ensuite été arrondis à l'entier inférieur afin de justifier du caractère raisonnable et objectif du taux forfaitaire. Les calculs se sont également basés sur les notes d'élaboration des taux forfaitaires des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du FEADER et du FEAMPA afin de renforcer la cohérence de la méthodologie utilisée.

B) OCS logement social

1. La première phase de l'analyse a permis de déterminer l'indicateur le plus pertinent pour la définition des barèmes. En effet, les chantiers étant de tailles très différentes, le principal critère influant sur le coût d'un chantier repose soit sur le nombre de logements rénovés, soit sur la surface rénovée. L'indice de dispersion calculé pour le coût/logement et le coût/m² montre que le coût/logement est moins dispersé, donc plus homogène. Ce dernier est retenu pour la mise en place du barème. Il porte l'avantage supplémentaire d'être facilement identifiable là où les m² peuvent être sujets à débat selon la norme de comptage.

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts en €/logement des chantiers. une dizaine de variables ont été testées (nombre de logements, logement individuel ou collectif, présence ou non de 8 types de lots de rénovation, date de construction, Cep initiale, Cep finale, gain énergétique absolu et relatif....). Le nombre de dossiers de l'échantillon étant limitée, le recours à une approche de statistique descriptive a été jugée plus pertinente qu'une approche par régression linéaire.

3. Au regard de ces premières analyses 3 scénarios de barèmes ont été testés (1 coût unique, 1 barème selon la consommation d'énergie primaire initiale, 1 barème selon le gain surfacique) par application rétrospective aux projets 14-20. Suite à la première analyse de la CICC, ils ont été complétés par 3 scénarios complémentaires intégrant un paramètre de taille d'opération (+/- 100 logements), croisés avec différentes variables: le types de lots de travaux (Scénario 4), la Cep initiale avec un seuil à 230 kWh.m²/an (Scénario 5a), et une variante de ce dernier scénario avec un seuil à 180 kWh.m²/an (scénario 5b) L'objectif est de réduire l'indicateur EAM « erreur moyenne absolue »; qui correspond à moyenne arithmétique des valeurs absolues des écarts entre le coût simulé par le barème et le coût réel du projet. Sur ce point, les performances du Scénario 2 (barème selon l'étiquette d'entrée) se sont avérées les meilleures.

4. Les capacités de prédictions ont été comparées entre les différents scénarios et avec le barème d'une autre Région (PDL) ayant suivi une démarche méthodologique analogue. Les conclusions ont mis en avant la meilleure robustesse du scénario 5b finalement retenu.

C) OCS Frais de personnel Massif (totalité des types d'opérations de la Priorité 6 hors types d'opérations 021, 026 et 083 qui correspondent aux thématiques transport et bois)

1. La première phase de l'analyse a permis de structurer la base de données

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coût horaires des dépenses de personnels en s'appuyant sur des outils de statistique descriptive.

3. Au regard de ces premières analyses 5 scénarios de barèmes ont été testés ("coût horaire unique", "barème par CSP INSEE fine", "barème par thématique + CSP agrégée", "barème par thématique + CSP agrégée 2", " barème par thématique + CSP agrégée 3"). Sur les scénarios 1 à 4 les stagiaires ont été traités comme une catégorie à part.

4. TEST ET CHOIX DU SCENARIO

La qualité de prédiction de chaque scénario a été testée par application rétrospective aux projets 14-20 et confrontation avec le coût réel constaté. L'objectif est de réduire l'indicateur EAM « erreur moyenne absolue » qui correspond à moyenne arithmétique des valeurs absolues des écarts entre le coût simulé par le barème et le coût réel du projet. Sur ce point les performance du Scénario 3 et 4 se sont avérées les

meilleures. Les capacités de prédiction des scénarios ont été réalisés à l'échelle de chaque poste, puis de chaque dossier pour prendre en compte les phénomènes d'"agrégation" entre différents profils de personnels sur une même opération.

Au final, l'AG propose de privilégier le scénario 4, car il apporte une meilleure garantie de sécurisation dans la mise en oeuvre du barème et de réduction des risques de mauvaise affectation aux catégories du barème.

D) OCS Frais de personnel FSE+

1. La première phase d'analyse a permis structurer la base de données.

2. La deuxième phase d'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts horaires des dépenses de personnels en s'appuyant sur des outils de statistique descriptive. Il ressort que la catégorie socio-professionnelle et la thématique d'intervention sont des paramètres pertinents.

3. Au regard de ces premières analyses 4 scénarios de barèmes ont été testés : "coût horaire unique", " cout horaire unique par thème ", "barème par thématique + CSP agrégée avec deux catégories : cadre/ non cadre", "barème par thématique + CSP agrégée avec trois catégories : cadre/ professions intermédiaires/ employés et ouvriers".

4. TEST ET CHOIX DU SCENARIO. La qualité de prédiction de chaque scénario a été testée par application rétrospective du barème aux projets de l'échantillon. L'objectif est de réduire l'indicateur EAM « erreur moyenne absolue » qui correspond à moyenne arithmétique des valeurs absolues des écarts entre le coût simulé par le barème et le coût réel du projet.

Il a été décidé d'exclure les scénarios 3 et 4, basés sur une analyse par mesure et par CSP INSEE, car ils impliquent une charge de gestion plus forte, sans bénéfice substantiel en termes de détermination des coûts.

5. Harmonisation de la base temporelle.

Les données historiques ont fait l'objet d'une harmonisation au T1 2023. Cette analyse fait ressortir un coût moyen de 30.6€ pour les E2C et de 31.7€ pour l'entreprenariat. Au vu de la faiblesse des écarts entre les deux mesures, il a été décidé d'opter pour un coût unique moyen pour les deux mesures (scénario 1 "actualisé"), s'élevant à 31.1€. Ce coût correspond à la valeur de référence au T1 2023 , qui sera la base de référence pour toute les actualisations ultérieures.

E) OCS Rénovation énergétique des bâtiments publics

Les coûts unitaires sont basés sur les données, calculs et hypothèses suivantes :

1. Identification des coûts unitaires pertinents. L'étude de l'observatoire BBC inclut un large panel d'opération et de types d'analyse. Il a été choisi de retenir comme base de l'OCS, les coûts unitaires surfaciques moyens des différentes catégories de bâtiments tertiaires présentés en p. 51 de l'étude et rappelés en première colonne du tableau ci-dessous.

2. Actualisation des coûts. Le panel des dossiers étudiés pris en compte par l'étude de l'observatoire correspond à des travaux réalisés entre 2009 et 2018 (cf. étude p.9). Face à l'évolution rapide des coûts de construction, il est nécessaire de prévoir une méthode d'actualisation du barème. Celle-ci se base sur l'indice ICC et est détaillée au point 1.9.

La méthode pour le calcul de l'indice "de base", qui sert de point de départ pour les actualisations repose sur la moyenne arithmétique de l'ensemble des indices (soit entre le T1 2009 et le T4 2018) correspondant à la période de travaux des projets retenus dans l'étude de l'observatoire BBC, soit un indice de référence de 1614. Une première actualisation a été réalisée sur cette base initiale "historique", à l'appui du dernier indice disponible (T4 2023 = 2162) au moment de l'élaboration de l'OCS. L'index du T4 2023 constituera la référence pour les actualisations futures.

F) OCS logement social FTJ

L'OSC Logement social du point B (ci dessus) est déployé à l'échelle du FTJ. La méthode de calcul reste inchangée.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

OCS Frais de déplacement (Types d'opérations : "Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes" et "Projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne") :

Nous avons sélectionné uniquement le dépenses qui ont été validées à l'instruction (conventionnées) et les dépenses certifiées. L'éligibilité des dépenses est un point de contrôle systématique de ces 2 étapes.

OCS logement social :

Les données historiques s'appuient sur l'assiette de dépenses éligibles établies lors de l'instruction conformément au périmètre de dépense éligibles définis dans les 3 appels à projets.

C) OCS Frais de personnel Massif (totalité des types d'opérations de la Priorité 6 hors types d'opérations 021, 026 et 083 qui correspondent aux thématiques transport et bois)

Les données historiques s'appuient sur l'assiettes de dépenses éligibles établies lors de l'instruction et des contrôles conformément au règles nationales d'éligibilités et des règles spécifique du programme.

D) OCS Frais de personnel FSE+

Les données historiques s'appuient sur l'assiettes de dépenses éligibles établies lors de l'instruction ou des contrôles conformément au règles nationales d'éligibilités et des règles spécifique du programme.

E) OCS Rénovation énergétique des bâtiments publics

Les données de l'étude de l'observatoire BBC sont :

- Les opérations de rénovation de batiments tertiaires, atteignant le niveau BBC, qui sont la cible du programme FEDER

- Les coûts couverts sont les coûts directs de travaux qui correspondent aux dépenses éligibles du programme

F) OCS logement social FTJ

Les données historiques s'appuient sur l'assiette de dépenses éligibles établies lors de l'instruction conformément au périmètre de dépense éligibles définis dans les 3 appels à projets du FEDER.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

A) OCS Frais de déplacement (Types d'opérations : "Actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes" et "Projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne") :

"L'autorité d'audit valide le taux forfaitaire « Frais de mission » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE."

B) OCS logement social :

"Au vue de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU

établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027" (cf. rapport du 24/02/2023 annexé)

C) OCS Frais de personnel Massif (totalité des types d'opérations de la Priorité 6 hors types d'opérations 021, 026 et 083 qui correspondent aux thématiques transport et bois) :

"L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses directes de personnel » suite aux travaux d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE"

D) OCS Frais de personnel FSE+

"L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses directes de personnel » suite aux travaux d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE"

E) OCS Rénovation énergétique des bâtiments publics

"L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses de rénovation énergétique des bâtiments publics » suite aux travaux d'évaluation ex-ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE."

F) OCS logement social FTJ :

"Au vue de l'évaluation documentaire réalisée, l'autorité d'audit a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027 " (cf. rapport du 24/02/2023 annexé).

Il est proposé d'étendre le champ d'application de cet OCS au type d'action « similaire » du FTJ, dans la mesure où est également visé le financement de la rénovation énergétique de logements sociaux.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	154 064 780,00	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Co-financer les achats de formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins territoriaux	Résultat N°1 à atteindre => Indicateur - EECO02 - Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée : 3 832 Résultat N°2 à atteindre => participants - EECR03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation : 9 128 participants Les résultats à atteindre ont été définis sur la base des indicateurs du cadre de performance programme pour cet OS 4.7, au prorata du poids financier des actions couvertes par le FNLC au sein de l'objectif spécifique. Le FNLC couvre l'intégralité de cette action TA1, qui représente 80% du poids financier de l'OS 4.7.	EECR03. Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	La définition retenue pour cet indicateur commun est celle figurant au sein du working document « Common indicators toolbox » - Data Support Centre VC/2020/014 – Version d'octobre 2021. Le document pose la définition suivante de chômeur en lien avec le EECO02 : « Unemployed are persons usually without work, available for work and actively seeking work. Persons considered as registered unemployed according to national definitions are always included here even if they do not fulfil all three of these criteria ». En lien avec cette définition, le critère opérationnel retenu sera la fourniture d'un certification de prescription - ou document équivalent - par l'organisme prescripteur officiel, qui atteste de cet enregistrement, qui pourront être valables même si les 3 critères ne sont pas systématiquement vérifiés. En ce	Unité de mesure : Nombre de participants. La définition de participants est celle figurant au sein du working document « Common indicators toolbox » - Data Support Centre VC/2020/014 – Version d'octobre 2021.	Financement non lié aux coûts

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		
									sens, une fiche de prescription indiquant une inscription nationale sur le registre de l'emploi à Pôle Emploi est considérée comme répondant aux critères énoncés ci-dessus ou tout autre document probant permettant d'identifier les informations nécessaires. A noter, le terme « chômeur » évoqué pour le EECO02 qui correspond à la définition européenne ne doit pas être confondue avec le terme français désignant une personne bénéficiant d'une allocation financière (chômage). Concernant l'indicateur EECR03, la qualification est définie dans le document « Common indicators toolbox » comme le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation qui est obtenu lorsqu'un organisme compétent détermine qu'une personne a atteint des résultats d'apprentissage selon des normes données. On notera que l'indicateur EECR03 porte sur la totalité des publics éligibles (chômeurs,		

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		
									inactifs…), alors que l'indicateur EECO02 cible uniquement les chômeurs. La définition en France, au niveau national précise que la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). Elle peut également être acquise et attestée dans le cadre des habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP, dont la liste est contenue dans le registre spécifique établi par France Compétences : https://certificationsprofessionnelle.fr/		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Co-financer les achats de formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins territoriaux
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre	Le FNLC finance l'intégralité des dépenses éligibles au titre de l'objectif spécifique « 1.Co-financer les achats de formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins territoriaux (domaine d'intervention 151 – Tableau 4) ». La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place une offre de formation à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, adaptée aux besoins en compétences des entreprises permettant une élévation du niveau de qualification de ces personnes afin de mieux s'insérer dans le marché du travail. Les actions de formation soutenues pourront être des parcours d'accès à la qualification, des parcours certifiants et/ou qualifiants, et des parcours professionnalisants. Ces parcours de formation pourront être individuels et/ou collectifs et devront notamment viser : - La validation de diplômes nationaux et titres homologués - Le développement et l'actualisation de compétences ; - L'accès à l'enseignement supérieur au bénéfice des publics jeunes et adultes et/ou des publics éloignés de l'emploi ; - L'accompagnement en amont des publics ne possédant pas les prérequis nécessaires pour accéder à l'emploi ou pour viser un parcours d'accès à la qualification ; - L'acquisition de compétences sociales et professionnelles en direction de publics particulièrement vulnérables notamment via la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. - L'utilisation du numérique et outils innovants dans les apprentissages en développant par exemple les formations ouvertes à distance (FOAD), e-learning, MOOC (Massive Open Online Course ouvert à tous), etc. De manière opérationnelle, ces actions seront déployées dans le cadre du programme régional de formations mis en œuvre par la Région et d'actions complémentaires mises en œuvre par d'autres bénéficiaires. En complément, des mesures actives de formation, le FNLC intègre la rémunération des stagiaires de la formation professionnels versé au titre de la RSFP (Rémunération des stagiaires de la formation professionnels). Concernant le programme régional de formations, les actions se composent de différents types de formations répondant à des objectifs formatifs sur 3 grandes catégories. Se préparer : - « Itinéraire compétences de base » : se remobiliser, repérer et développer ses compétences, définir et valider un projet professionnel ; - Découverte des métiers : de format court avec parcours dans les

	entreprises et interventions de professionnels sur leurs métiers, accompagnement à la définition du projet formatif ; - Formations « Tremplin vers le supérieur ». Se qualifier : - Formations certifiantes sanctionnées par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou reconnues par l'Etat, les Branches professionnelles ; - Formations certifiantes sanctionnées par l'acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences. Se professionnaliser / se perfectionner : - Formations certifiantes correspondant à des compétences professionnelles complémentaires, sanctionnées par une certification enregistrée au répertoire spécifique (RS ou autrement désigné RSCH-répertoire spécifique des certifications et habilitations) découlant d'une obligation légale et réglementaire, ou transversales mobilisables dans diverses situations professionnelles, ou complémentaires à un métier et relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier ; - Modules « Compétences climat » ; - Formations professionnalisantes « Profil numérique » ; - Formations professionnalisantes pas nécessairement sanctionnées par une certification, visant l'acquisition de connaissances et/ou compétences complémentaires nécessaires pour accéder à l'emploi. Des formations complémentaires mises en œuvre par d'autres bénéficiaires (associations, fondations, organismes paritaires, entreprises). Ces actions complémentaires de celles du programme de formation régional sont généralement ciblées sur des catégories de publics spécifiques (populations allophones, publics inactifs très éloignés de l'emploi) nécessitant des approches pédagogiques adaptées. Le public : Le public bénéficiant d'un soutien du FSE sont les personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs), en emploi précaire, quel que soit leur niveau de diplôme. Pour le programme régional de formations, ces publics doivent être orientés vers la formation par des prescripteurs spécialisés (Pôle Emploi-France Travail, missions locales, Cap Emploi, PLIE, LADOM, conseils départementaux…). Modalités de fonctionnement : Dans le cadre du programme Régional de Formations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilise les organismes de formation exclusivement par la voie des marchés publics, conformément aux règles de la commande publique. Dans le cadre des actions complémentaires, les opérations sont mises en œuvre directement par les bénéficiaires, par voie de subvention.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences

	entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
3. Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Résultat N°1 à atteindre => Indicateur - EECO02 - Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée : 3 832 Résultat N°2 à atteindre => participants - EECR03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation : 9 128 participants Les résultats à atteindre ont été définis sur la base des indicateurs du cadre de performance programme pour cet OS 4.7, au prorata du poids financier des actions couvertes par le FNLC au sein de l'objectif spécifique. Le FNLC couvre l'intégralité de cette action TA1, qui représente 80% du poids financier de l'OS 4.7.
4. Délai pour la réalisation des conditions ou l'obtention des résultats	31 déc. 2030
5. Définition des indicateurs	La définition retenue pour cet indicateur commun est celle figurant au sein du working document « Common indicators toolbox » - Data Support Centre VC/2020/014 – Version d'octobre 2021. Le document pose la définition suivante de chômeur en lien avec le EECO02 : « Unemployed are persons usually without work, available for work and actively seeking work. Persons considered as registered unemployed according to national definitions are always included here even if they do not fulfil all three of these criteria ». En lien avec cette définition, le critère opérationnel retenu sera la fourniture d'un certification de prescription - ou document équivalent - par l'organisme prescripteur officiel, qui atteste de cet enregistrement, qui pourront être valables même si les 3 critères ne sont pas systématiquement vérifiés. En ce sens, une fiche de prescription indiquant une inscription nationale sur le registre de l'emploi à Pôle Emploi est considérée comme répondant aux critères énoncés ci-dessus ou tout autre document probant permettant d'identifier les informations nécessaires. A noter, le terme « chômeur » évoqué pour le EECO02 qui correspond à la définition européenne ne doit pas être confondue avec le terme français désignant une personne bénéficiant d'une allocation financière (chômage). Concernant l'indicateur EECR03, la qualification est définie dans le document « Common indicators toolbox » comme le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation qui est obtenu lorsqu'un organisme compétent détermine qu'une personne a atteint des résultats d'apprentissage selon des normes données. On notera que l'indicateur EECR03 porte sur la totalité des publics éligibles (chômeurs, inactifs…), alors que l'indicateur EECO02 cible uniquement les chômeurs.

<table>
<tr><td></td><td>La définition en France, au niveau national précise que la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). Elle peut également être acquise et attestée dans le cadre des habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP, dont la liste est contenue dans le registre spécifique établi par France Compétences : https://certificationsprofessionnelle.fr/</td></tr>
<tr><td>6. Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission</td><td>Unité de mesure : Nombre de participants.
La définition de participants est celle figurant au sein du working document « Common indicators toolbox » - Data Support Centre VC/2020/014 – Version d’octobre 2021.</td></tr>
<tr><td>7. Éléments livrables intermédiaires (le cas échéant) donnant lieu à un remboursement de la Commission et calendrier des remboursements</td><td>
<table>
<tr><th>Éléments livrables intermédiaires</th><th>Date envisagée</th><th>Montant (en EUR)</th></tr>
<tr><td>Seuil 1 - EECO02= 1 277 participants</td><td>15 mai 2024</td><td>19 629 717,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 2 - EECO02= 2 554 participants</td><td>15 sept. 2024</td><td>26 172 956,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 3 - EECO02= 3 832 participants</td><td>31 déc. 2024</td><td>32 716 195,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 4 - EECR03 = 1 521 participants</td><td>15 juil. 2025</td><td>50 442 673,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 5 - EECR03 = 3 042 participants</td><td>15 juil. 2026</td><td>55 760 616,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 6 - EECR03 = 4 563 participants</td><td>15 juil. 2027</td><td>61 078 560,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 7 - EECR03 = 6 084 participants</td><td>15 juil. 2028</td><td>65 510 179,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 8 - EECR03 = 7 605 participants</td><td>15 juil. 2029</td><td>72 600 771,00</td></tr>
<tr><td>Seuil 9 - EECR03 = 9 128 participants</td><td>31 déc. 2029</td><td>77 032 390,00</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>7.1. Méthode de remboursement utilisée pour rembourser le ou les bénéficiaires</td><td>1. Financement non lié aux coûts</td></tr>
<tr><td>8. Montant total (y compris financement de l’Union et national)</td><td>154 064 780,00</td></tr>
<tr><td>9. Méthode d’ajustement</td><td>Pas de méthode d’ajustement prévue.
Toutefois l’autorité de gestion pourra être amenée à solliciter une</td></tr>
</table>

	modification de programme si des facteurs externes, tels qu'une crise économique majeure, ou des modifications législatives ou réglementaires (ex : mise en place de France travail) entrainent une modification importante des conditions de mise en œuvre de l'objectif spécifique.
10. Vérification de la réalisation du résultat ou de la condition (et, le cas échéant, des éléments livrables intermédiaires): — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation du résultat ou de la condition (et, le cas échéant, chacun des éléments livrables intermédiaires) — veuillez décrire comment les vérifications de gestion (y compris sur place) seront effectuées, et par qui — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	La collecte des données justifiant la réalisation du résultat s'appuiera sur : • Pièce A - Une liste récapitulative nominative de participants répondant à la définition du EECO2 et du EECR03 signée par le bénéficiaire et pour lesquels les justificatifs ont pu être collectés. Cette liste contiendra la référence du marché de formation, la référence de l'action de formation, le nom et prénom du participant, son statut (demandeur d'emploi, inactif…), le document justifiant de son statut. • Pièces B - Les justificatifs permettant de justifier l'éligibilité (EECO02) ou de l'éligibilité et de la qualification obtenue pour chaque participant (EECR03) : o B1 - Le document attestant de l'éligibilité du public et de sa situation sur le marché de l'emploi : des fiches de prescription ou tout autre document justifiant notamment le statut de demandeur d'emploi (pour le EECO02) ou de l'éligibilité du participant à l'opération (fiches de prescriptions pour le EECR03) remis par les organismes prescripteurs (notamment : Mission locale, Pôle Emploi-France Travail, Cap Emploi, PLIE, LADOM, Conseils départementaux…). Ces documents sont collectés par l'organisme de formation (conformément aux termes des marchés de formation professionnelle en ce qui concerne le Programme Régional de Formations) et fournis au bénéficiaire des financements européens ; o B2 Le / les documents justifiant l'obtention d'une qualification, certification ou diplôme : copie de diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle, listes des lauréats délivrées par les organismes certificateurs (Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, le Ministère chargé des Sports, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le Ministère de l'Agriculture, les branches professionnelles notamment…), Procès-verbal de jury d'examen, , relevé de notes, synthèse de résultats ou tout autre document équivalent. Pour les certificats de compétences professionnelles (CPP) portant sur plusieurs compétences, la pièce est considérée comme valide si au moins une des compétences visées est obtenue. Ces documents sont collectés par le bénéficiaire des financements européens, conformément à la convention d'attribution des financements européens liant le bénéficiaire à l'autorité de gestion. Vérification de gestion effectuées Le bénéficiaire des financements européens effectue un premier contrôle des documents : Il vérifie l'existence des documents justificatifs actant le statut du demandeur d'emploi afin de comptabiliser le nombre de participants répondant à l'indicateur EECO02.

	Pour le paiement final, le bénéficiaire procède également à un rapprochement entre : • les lauréats d'une qualification • les listes de publics éligibles établies sur la base des fiches de prescription ou tout autre document équivalent remis par les organismes prescripteurs Leur recoupement doit lui permettre de déterminer la liste nominative de participants valorisés (Pièce A) signées par le bénéficiaire et, dans le cas d'opérations mises en œuvre par voie de marché public, par l'organisme de formation. Le service FSE+ (ou le prestataire en charge des vérifications de gestion) effectuera les vérifications de gestion suivantes : • Pour les premières étapes de paiement basées sur une approche par la réalisation (seuils 1 à 3), examen de la transmission des documents permettant d'acter le statut du demandeur d'emploi afin de vérifier le nombre de participants répondant à l'indicateur EECO02 • Pour les paiements basés sur une logique d'approche par les résultats (seuils 4 à 9), vérification de tout document justifiant de l'obtention d'une qualification par les participants valorisés (diplômes, liste de lauréats…) Dans le cadre du déploiement des vérifications de gestions basées, la liste récapitulative des participants et dont les diplômés (Pièce A) fera l'objet d'une vérification de présence, de complétude et de cohérence (absence de doublon, lien du participant avec les actions du PRF). Pour les justificatifs afférents (Pièces B), une approche par échantillonnage pourra être déployée. Modalités de collecte et de stockage des données / documents pertinents : • La collecte : o Les documents actant du EECO02 et du EECR03 sont collectés par le bénéficiaire et le cas échéant l'organisme de formation (conformément aux termes des marchés de formation professionnelle en ce qui concerne le Programme Régional de Formations) ; o Les documents justifiant la qualification sont collectés par le bénéficiaire des financements européens, conformément à la convention d'attribution des financements européens liant le bénéficiaire à l'autorité de gestion. • Le stockage : Les bénéficiaires de financements européens (la Direction de la Formation, de l'Orientation et des Parcours Professionnels (DFOPP) la Région concernant le Programme Régional de Formations ou les autres organismes concernant les actions complémentaires), sont responsables du stockage des documents collectés. Conformément à la section IV de l'annexe XIII du RPDC, l'autorité de gestion est responsable du

	stockage des documents suivants : • les documents attestant l'accord ex ante de la Commission quant au FNLC et les montants correspondants (approbation ou modification du programme) ; • la documentation relative à la sélection et à l'approbation des opérations couvertes par le remboursement de la contribution de l'Union par la Commission sur la base du FNLC ; • le document énonçant les conditions de soutien convenues entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion et indiquant la forme de soutien octroyée aux bénéficiaires; • les documents attestant des vérifications de gestion et des audits effectués conformément à l'article 95, paragraphe 3, deuxième alinéa ; • la preuve de paiement de la contribution publique au bénéficiaire et date à laquelle le paiement a été effectué ; • les documents attestant le respect des conditions ou l'obtention des résultats à chaque étape.
11. Recours à des subventions sous la forme d'un financement non lié aux coûts La subvention accordée par l'État membre aux bénéficiaires prend-elle la forme d'un financement non lié aux coûts? [O/N]	Oui
12. Modalités visant à assurer la piste d'audit Veuillez énumérer l'organisme ou les organismes responsable(s) de ces modalités	Demande d'aide (Organisme responsable : bénéficiaire) : o Précisions dans l'appel à propositions de la mise en place d'un FNLC Instruction (organisme responsable : Service FSE+) : o Vérification de la conformité au droit applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération Sélection (organisme responsable : Comité de programmation / Président de Région) : o Passage devant l'instance de sélection Conventionnement attributif de subvention (organisme responsable : Service FSE+) : o Précisions des modalités de remboursement à l'échelle du bénéficiaire o Précisions des documents justificatifs à fournir Vérifications de gestion (organisme responsable : Service FSE+ / prestaire en charge des vérifications de gestion) : o Vérification de l'atteinte des réalisations et résultats selon les conditions fixées dans la convention d'attribution de l'aide du FSE+

	Paiement (organisme responsable : Service FSE+) : o Selon modalités de remboursement fixées dans la convention / acte attributif de subvention Archivage des pièces : Cf. point 10 de l'appendice 2

Appendice 3

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Liste des opération d'importance stratégiques identifiées à ce stade:

- Commande publique régionale de formation (2022-2027)
- Maison de santé de Fayence (2023-2025)
- TEP Corps entier (2024-2027)

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), visant la réduction des émissions de CO2 des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches-du-Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énergo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO2, tel que le verre,

la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO2 se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences règlementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaitre que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaitre une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches-du-Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches-du-Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et

du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Touloises, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulois, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des

secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi (DE) du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Bouches-du-Rhône

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La zone d'éligibilité du FTJ s'étend à l'intégralité des Bouches-du-Rhône (population globale de 2 034 357 habitants soit un ratio de FTJ de 104 €/ habitant).

Les émissions totales de GES du département, représentent en 2018 19,8 millions de Teq CO2. Les industries les plus émettrices de GES représentent 15 millions de Teq CO2 et sont concentrées dans les secteurs : cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie. La centrale thermique de Gardanne était fortement émettrice de GES (1,3 million Teq CO2).

Les principaux bassins d'émission de GES sont :

1.

- Complexe industrialo-portuaire Fos-Berre : territoire pétrochimique et sidérurgique, de production énergétique, de traitement des déchets et d'industrie extractive. La richesse dégagée par les établissements de l'industrie et des secteurs connexes s'y élève à 5,2 milliards d'euros en 2018, soit 60 % de la richesse produite par les établissements du secteur marchand ;
- Bassin minier de Provence : exploité industriellement pour son gisement de matériaux, utilisés principalement pour alimenter la centrale de Gardanne, définitivement fermée en 2022 ;
- Commune de Marseille : GES dans les domaines agrochimiques et métallurgiques.

Le département compte plus d'emplois dans la sphère productive que la moyenne régionale (32,4% pour 28,7%) notamment dans le complexe Fos-Berre. Le déclin de l'emploi industriel, du fait de la transition vers la neutralité climatique, se traduit par un taux de chômage (9.4 %) supérieur à la moyenne nationale (7,9%).

Le territoire occupe le 6ème rang des départements les plus inégalitaires de France : 18,2% des personnes y vivent sous le seuil de pauvreté (3,8 points de plus en France), taux atteignant 22% dans les communes d'Arles, 17% de Martigues, et 30% de Tarascon.

La transition vers une économie neutre aura pour conséquence de détruire une partie des emplois actuellement occupés par ces salariés, augmentant encore le nombre de DE de la zone.

La vulnérabilité sociale du territoire lui rendra difficile l'adaptation aux impacts économiques de la transition de l'industrie et l'accès aux secteurs de diversification. Les métiers générés par les secteurs de la diversification constituent pourtant une manne d'emplois non négligeable (bâtiment, collecte des déchets, métiers verts…)..

Les besoins en remobilisation, accompagnement au retour à l'emploi, formations sont particulièrement importants dans ce bassin. Le soutien du FTJ se substituera ici à l'objectif spécifique H du FSE+, les publics cibles seront accompagnées vers tous les secteurs d'activité (secteurs non émetteurs de CO2 - DNSH).

Dans les 4 secteurs les plus émetteurs, les impacts de la transition vers une économie neutre en carbone se traduisent par une perte d'emplois de 14% associée à une baisse de 16% des GES sur les 12 dernières années pour totaliser en 2019, 11 675 emplois directs et 17 512 emplois indirects soit 23% des emplois industriels. La situation est très variable dans chaque secteur sur le territoire :

1) Métallurgie

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES ont diminué de 5% en 12 ans, passant de 8,3 MteqCO2 en 2007 à 7,9 MteqCO2 en 2019. Parallèlement, les emplois ont baissé de 24% entre 2006 et 2019 pour arriver à 7 266 emplois.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES y sont de 31% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 80% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une mutation du secteur. La tendance des pertes d'emplois, liée à la transition climatique, est estimée à 9% entre 2015 et 2030.

En 2018, 3735 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois directs et indirects perdus ou en reconversion de 840 à l'horizon 2030. Le nombre d'emplois directs à transformer s'élève à 3399.

Les enjeux sont donc d'amorcer la mutation de l'appareil productif notamment sur le plan des ruptures technologiques sobre en énergie et en matière première mais également par des besoins en infrastructures. Un positionnement de l'activité sur un marché à plus haute valeur ajoutée permettrait aussi une transformation de l'appareil productif.

Pour y répondre, l'écoconception des alliages et métaux recyclés, la valorisation des métaux nobles et précieux, issues de plateformes de récupération matière et le mix énergétique des installations dont leur approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération, sont des solutions à accompagner.

Le déploiement de ces technologies de rupture doit être combiné avec une organisation de filière axée sur l'économie circulaire (écoconception des alliages et valorisation de matières recyclées). De ce point de vue une approche territoriale doit être accompagnée pour collecter la matière en vue de son recyclage. De la même manière, sur ces métaux, la transition énergétique va renforcer les filières encore émergentes de valorisation des métaux nobles et précieux, notamment issus du tri de certains déchets.

Certains métiers de la métallurgie sont en tension, particulièrement les ouvriers non qualifiés tels que les tôliers, ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique... 660 demandes de recrutement ne sont pas pourvues dans le département pour 2 650 DE inscrits dans les métiers du secteur. Or, les métiers relevant de la diversification sont amenés à se développer. Il convient de les promouvoir. Sur 2650 DE, 1390 ont un niveau CAP/BEP ce qui confirme le besoin de formation continue. Les formations internes proposées par les industriels démontrent l'absence de formations adéquates.

Il faut attirer des salariés (y compris les femmes), en tenant compte des viviers locaux, rendre lisibles les évolutions de l'industrie et donner du sens à ces métiers peu connus et souffrant d'une mauvaise image (pénibilité, sécurité et de santé). Les besoins de formation sont notables du fait de la numérisation des postes.

Les réponses à apporter résident dans l'anticipation des besoins, l'adaptation coordonnée des formations à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et la gestion des emplois et des parcours professionnels en respect du DNSH.

2) Industrie chimique

Ce secteur est à la fois en transformation et en diversification selon les sous-secteurs concernés. Le département compte 186 établissements rattachés au secteur de la chimie, soit 30 % des entreprises de la

filière en Région. Ses émissions de GES n'ont pas évolué en 12 ans, passant de 2,293 MteqCO2 en 2007 à 2,295 MteqCO2 en 2019. Parallèlement ses emplois ont diminué de 43% en 30 ans, passant de 9 794 emplois en 1989 à 5 616 en 2019. Les actifs y sont majoritairement salariés (5616) et avec une prédominance masculine. Les principaux métiers sont les techniciens de production et de contrôle, les agents de maîtrise en fabrication, ingénieurs et cadres d'études, les opérateurs ou ouvriers qualifiés. La branche plasturgie/composites regroupe de nombreux acteurs : fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, emballages...

La situation de l'emploi doit être analysée au regard des métiers du secteur. Si la fabrication de fibres artificielles et synthétiques a connu une hausse d'emplois, certaines filières n'ont pas pris le virage de la chimie verte (baisse d'effectifs entre 2016 et 2019 dans la fabrication de peintures, vernis et encres).

4998 salariés travaillaient dans ce secteur en 2018. La projection des emplois directs et indirects affectés à horizon 2030 s'établit à 1000 postes (400+600). Le nombre d'emplois à transformer vers d'autres secteurs est estimé à 4000.

Parmi les 2 880 DE, 1720 disposent d'un niveau BEP ou inférieur. Peu ou non qualifiés, ils rencontrent des difficultés à trouver un emploi.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 81% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une accélération de la mutation du secteur déjà amorcée. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur, estimée à 8% entre 2015 et 2030, laisse penser à une stabilisation des emplois, voire une légère hausse dans les sous-secteurs dynamiques de diversification.

Face aux mutations des procédés de production et l'intégration de la démarche écologique, un accompagnement des personnels aux outils et modes de gestion ainsi qu'aux nouvelles sources de matières premières est indispensable.

L'enjeu réside dans la conception et la fabrication de produits plus durables. Pour y parvenir, il conviendra d'innover, de consolider la rentabilité et de travailler sur le développement puis la généralisation de la chimie verte et des biotechnologies ainsi que le développement de nouveaux domaines d'application connexes faisant l'objet d'une réelle diversification. La chimie du végétal pensée dans cette logique d'économie circulaire constituera un des axes centraux de la diversification de la filière de chimie des matériaux notamment grâce au soutien à la recherche et à l'innovation sur les biotechnologies industrielles et les produits biosourcés, ainsi que le renforcement des procédés d'écoconception en lien avec la question du mix énergétique.

La transition de l'industrie chimique permettra de développer les activités à haute valeur ajoutée et améliorera l'image du secteur par une augmentation de la qualification des emplois. Il pourra ainsi être promu auprès des DE via les opportunités des métiers de la production souvent en tension.

La forte proportion de cadres (34%) facilitera cette transformation, même s'il est nécessaire de les former sur certaines réglementations et sur les notions d'écoconception. Les départs en retraite programmés (19% attendus d'ici 7 ans) devraient y contribuer.

3) Fabrication de produits minéraux non métalliques

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES baissent légèrement de 3% en 12 ans passant de 1,55 MteqCO2 en 2007 à 1,51 MteqCO2 en 2019. Ses emplois ont diminué de 11% entre 2006 et 2019 passant de 1 837 à 1 640 emplois salariés. Actuellement on compte 260 DE issus de ce secteur.

La feuille de route du secteur affiche des objectifs de réduction des émissions de GES de 24% d'ici 2030 et 80% d'ici 2050 par rapport à 2015. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur est estimée à 13% entre 2015 et 2030, soit environ 509 postes directs et indirects et laisse présager une continuité de la trajectoire. 1362 emplois sont à transformer.

L'enjeu est d'opérer une mutation du modèle de production en valorisant les ressources locales et nationales, par la promotion du recyclage et de la réutilisation ainsi que par le mix énergétique des process de fabrication.

Il sera nécessaire de travailler sur la substitution des intrants par de la matière première secondaire et l'adaptation des procédés, l'intégration de technologies de rupture et l'approvisionnement énergétique en

énergie renouvelable. L'adaptation des compétences des salariés et des DE à l'usage de nouvelles matières premières ainsi qu'à leur reconversion éventuelle vers d'autres secteurs de diversification est indispensable.

4) Cokéfaction, raffinage

Ce secteur est en déclin. Ses émissions de GES ont diminué de 48% en 12 ans, passant de 4,6 MteqCO2 en 2007 à 2,4 MteqCO2 en 2019. Parallèlement, les emplois dans le secteur ont diminué de 60% en 30 ans pour arriver à 1 390 emplois en 2019.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030. La tendance nationale des pertes d'emplois estimée à 20% entre 2015 et 2030, laisse augurer un risque de poursuite des pertes d'emplois comparable sur le territoire. Sur 1377 emplois (2018), 689 emplois directs et indirects pourraient être supprimés. D'autant que le secteur est voué à disparaitre d'ici 2050, remplacé par le développement d'activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Les salariés impactés seront reconvertis vers des secteurs respectueux du DNSH.

Les investissements liés à la cokéfaction et au raffinage ne seront donc pas soutenus par le FTJ. En revanche, les besoins en formation pour la reconversion des actifs du secteur le seront. Majoritairement inclus dans la classe d'âge 30-49 ans (59 % en Région), ils demeurent éloignés de l'âge de la retraite. Actuellement, 160 DE avec obligation de recherche d'emploi sont comptabilisés.

La filière énergétique est directement impactée par les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. La centrale thermique de Gardanne a fermé sa tranche charbon en 2022 engendrant la perte de 90 emplois directs et de 300 emplois indirects chez les sous-traitants. Pour accompagner cette fermeture, le Pacte pour la transition écologique et industrielle ambitionne de faire de ce site une plateforme régionale de valorisation énergétique propre en développant de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et les énergies renouvelables. Une cartographie des entreprises impactées et des nouveaux emplois et métiers à transformer a été réalisée. Elle conclut à la nécessité de reconvertir les actifs, de former les DE ou de leur proposer une mise en situation professionnelle dans le cadre de stages in situ.

Transformer les 4 secteurs les plus émetteurs et concourir à l'émergence des filières de diversification est décisif du fait de leur poids économique, stratégique et social pour l'ensemble de l'économie régionale. Cela nécessitera un accompagnement des salariés et des DE.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

La transition vers une économie neutre en carbone s'effectuera grâce à une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois et relève de 2 défis interdépendants :

1.

- Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les 3 secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant significativement les émissions de GES.
- Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable pour créer des emplois. Les secteurs de diversification prioritairement ciblés sont la récupération/valorisation de la matière et les énergies renouvelables et de récupération et bas carbone. Cette diversification permettra une transformation profonde du modèle de développement local, des créations d'emplois directs et indirects ainsi qu'un rayonnement régional, national et européen des solutions de demain.

Pour les relever, 3 besoins :

1) Structurer les boucles de ressources

Les éléments prospectifs indiquent que la consommation de certaines ressources stratégiques d'ici 2050 devrait continuer à augmenter de 200% et vont manquer. Les industriels ont besoin d'un approvisionnement local pour remplacer les matières premières fossiles (raréfaction, volatilité des prix, risque de rupture dans les chaines d'approvisionnement).

Pour réduire la consommation de matières premières, il est nécessaire de valoriser la matière déjà produite et d'optimiser son cycle de vie à travers la structuration de boucles de ressources locales. Cela passe par le recyclage des matières, le prolongement de la durée de vie des produits, le partage des usages et le développement des symbioses industrielles.

La trajectoire de ce secteur montre une réduction de ses émissions de GES de 46% en 12 ans (1,4 MteqCO2 en 2007 à 0,76 en 2019), et une très forte hausse du nombre d'emplois salariés de + 176% en 30 ans (2 504 emplois en 1989 à 6 923 en 2019) soit un fort potentiel de diversification.

Dans le département, 1,7 million de tonnes de déchets issus des activités économiques sont produits annuellement. En 2015, 41% de ces déchets étaient valorisés en matière premières secondaires puis 48% en 2020. L'objectif identifié par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) est d'atteindre 65 % en 2025. Pour y parvenir, des créations d'emplois se déploieront dans l'industrie manufacturière et de la construction et s'accompagneront d'une offre de formation adaptée.

La structuration d'une filière de déconstruction, collecte tri et recyclage des déchets du bâtiment permettra de développer des emplois territorialisés. Cette filière sera alimentée, entre autres, par les ressourceries, entreprises adaptées, chantiers d'insertion ou chantiers écoles, portées par des structures d'insertion. Ces structures forment les salariés à ces métiers et les accompagnent vers des emplois en milieu ordinaire. Les soutenir permettra de former une main d'œuvre compétente pour produire de la matière première secondaire.

Le secteur de la construction sera central sur la chaine de valeur des matières premières secondaire. Les actifs de ce secteur devront donc être formés aux nouvelles méthodes de construction/rénovation/réutilisation pour construire des bâtiments durables et moins énergivores. Le secteur étant en tension les DE et les actifs seront accompagnés vers ces métiers d'avenirs.

2) Diversifier l'économie locale par un mix énergétique propre

La transformation des secteurs d'activités à forte intensité de carbone passe par le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelable et de récupération (ENRR).

Le secteur de l'énergie constitue un levier de diversification économique. Sa trajectoire montre une réduction de ses émissions de GES de 47% en 12 ans. Cette baisse s'explique partiellement par la fermeture de la tranche charbon de la centrale de Gardanne (perte de 390 emplois). Malgré ces pertes, le secteur enregistre une hausse des créations d'emplois de 8% depuis 20 ans, illustrant ainsi son dynamisme.

Les principaux besoins identifiés sont : le développement d'infrastructures de production, distribution et stockage des ENRR, avec l'optimisation de l'efficacité énergétique des procédés. Pour y répondre, le territoire dispose d'atouts indéniables : 1er gisement solaire (300 jours d'ensoleillement par an), 2ème région hydraulique, des ressources marines etc. Les enjeux du secteur énergétique résident donc dans sa capacité à développer une offre locale d'énergies renouvelables, compétitive.

Les objectifs du SRADDET visent une augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 32% en 2030 (6% en 2012). Les investissements envisagés dans les énergies renouvelables assureront la création ou le maintien d'environ 1000 emplois par an sur la période 2012-2050 mais le besoin en formations devra être comblé car des tensions fortes sont attendues sur les métiers liés à l'énergie. Les besoins de main d'œuvre d'ici 2030 sur certains métiers devraient augmenter de 10%. C'est pourquoi, il faut faire connaitre ces métiers aux DE puis les former au plus près des besoins des entreprises. Les métiers existants doivent intégrer de nouveaux savoir-faire, comme ceux liés aux énergies marines renouvelables, exercés dans des conditions particulières. Des formations doivent être développées (Energy

Management System (EMS), ingénierie soft et optimisation des fluides etc).

3) Diversifier et industrialiser les innovations

De nouvelles solutions technologiques et organisationnelles doivent être développées pour construire l'économie de demain. En cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, les domaines de spécialisation ciblés sont ceux de la transition énergétique et écologique et de la chimie verte.

Le secteur de la recherche et du développement en région est dynamique puisque sur la période 2009-2017, la dépense associée des entreprises et des administrations a augmenté de 30%. Dans le domaine de la transition énergétique, le territoire porte des projets majeurs, avec l'opération d'intérêt régional « Energies de demain » active au niveau européen, où elle contribue à lever de nouvelles barrières technologiques (hydrogène, batterie). Dans le domaine de l'économie circulaire, des projets de symbiose industrielle tel que PIICTO prennent de l'ampleur et la candidature ZIBAC vise à accélérer cette dynamique.

L'objectif est de transformer et diversifier l'économie locale par le développement de solutions technologiques proche du marché favorisant un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Cette transformation nécessitera de former les actifs et les DE pour l'acquisition de nouvelles compétences induites par ce nouveau modèle.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ s'inscrit en cohérence avec les autres stratégies et plans élaborées à l'échelle nationale, régionale et territoriale. Il constitue un levier d'intervention pour participer à l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

Cohérence avec les politiques et plans nationaux

Au-delà du Plan Climat national, le PTTJ est aligné avec les enjeux et priorités identifiés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route pour la France afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour l'industrie, la SNBC prévoit une émission totale du secteur (hors production d'énergie) de 16 MtCOeq en 2050, contre 82 en 2015 soit une baisse de 81%. L'intervention du Fonds de Transition Juste s'inscrit également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2019-2023, qui prévoit, entre autres, la fermeture des quatre dernières centrales à charbon de France dont celle de Gardanne en 2022.

Cette intervention s'inscrit également dans la feuille de route pour l'économie circulaire élaborée en 2018 qui vise à établir des modes de consommation et de production durables. Enfin, l'intervention du FTJ s'inscrira en articulation avec les Plans de Transition Sectoriels (cf : chapitre 1.1). Ces plans construisent des scénarios de décarbonation visant à atteindre les objectifs de réduction des émissions de la France pour l'industrie de 81% d'ici 2050 par rapport à 2015. Ils quantifient les impacts sur les coûts de production, évaluent les besoins d'investissements et analysent les mutations en emplois pour identifier les actions à mettre en place.

Cohérence avec les politiques et plans régionaux

De même, dans un souci de cohérence et d'articulation entre l'intervention du FTJ et les dispositifs gérés par la région, le PTTJ a été construit sur la base des orientations fixées par les principaux plans régionaux et dans l'esprit de renforcer la dimension de « transition juste » des actions proposées.

La Région a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2019. Elle ambitionne d'être la première région française neutre en carbone d'ici 2050 et fixe des objectifs de réduction d'émissions par secteur. Le plan de décarbonation énergétique d'avril 2020 et le Plan Climat 2 opérationnalise la voie à suivre, en accord avec les objectifs du PTTJ.

Au niveau régional et au-delà du SRADDET, il existe un cadre stratégique dense dans lequel s'inscrivent les interventions du PTTJ visant un objectif global de transition énergétique et écologique du territoire : Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3) ; Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur,

de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI) ; Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ; Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)… Les secteurs prioritaires identifiés dans le PTTJ correspondent pour la plupart aux domaines inscrits dans le SRDEII mais aussi dans la S3 : énergies de demain et transition énergétique, industries du futur, économie circulaire. Pour rappel, la S3 se décline en trois objectifs stratégiques en cohérence avec ceux du PTTJ : créer de la valeur et de l'emploi par les domaines stratégiques ; accompagner la croissance des entreprises par un écosystème régional renforcé ; faire de la lutte contre le changement climatique un moteur du développement économique régional. Ces objectifs rejoignent le PTTJ, à la fois dans le volet transformation, reconversion et diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département mais aussi dans le volet accompagnement social de cette transition.

Cohérence avec les stratégies territoriales et les grands projets de territoire en cours

A l'échelle locale, le PTTJ s'inscrit dans la stratégie territoriale de la métropole Aix-Marseille-Provence liée au développement et à l'aménagement économique et social en proposant des actions pour compenser les effets socio-économiques de la transition. La priorité 5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'appuie sur l'Investissement Territorial Intégré pour améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Les deux stratégies sont donc complémentaires dans ces sous-territoires différents au sein d'une même métropole.

Le PTTJ s'inscrit également dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne Meyreuil élaboré pour accompagner la fermeture de la centrale. Il ambitionne de développer de nouvelles activités sur le site et prévoit l'utilisation de dispositifs d'accompagnement des salariés touchés, pour sauvegarder l'emploi sur le territoire. Ces nouvelles activités seront axées sur quatre thématiques : filière bois, économie circulaire, énergies renouvelables et mobilité décarbonée. Le FTJ viendra en appui financier d'une partie des projets identifiés dans le Pacte, et pour le volet social en complémentarité du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en cours ainsi que du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020, portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon. Les différentes entreprises pouvant relever de l'ordonnance pourront être associées au dispositif « Transitions collectives » en fonction des projets engagés.

Enfin, la mise en œuvre du FTJ permettra d'accompagner les projets de territoire structurant permettant la transition juste des Bouches-du-Rhône et devra être articulé avec la mise en œuvre de la stratégie pauvreté et de l'axe 2 du Pacte régional d'investissement dans les compétences piloté par pôle emploi et la Région. Accessoirement, le FTJ devra intervenir en complémentarité avec les plans départementaux d'insertion.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Pour adopter un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné et accompagner les salariés vers celui-ci, 6 principaux leviers d'actions seront soutenus par le FTJ.

1) OPTIMISER LE CYCLE DE LA MATIERE

Objectif : remplacer la consommation de matières premières par des matières premières secondaires, développer des produits ou activités permettant de structurer un marché des matières premières secondaires sur le territoire et des filières de recyclage territoriales

Le FTJ soutiendra :

- Le recyclage, le traitement et la valorisation des matières
- L'exploitation des « mines urbaines »
- L'écoconception
- La production des produits minéraux non métalliques décarbonés

- Le développement d'une offre de solutions innovante dans le domaine de la chimie végétale
- L'économie de la fonctionnalité

2) ADOPTER UN MIX ENERGETIQUE SOBRE, PROPRE ET COMPETITIF

Objectif : équilibrer le mix énergétique en diversifiant les sources et en augmentant la part d'énergies renouvelables, bas carbone et locales, mais aussi et en travaillant sur la sobriété et l'autonomie énergétique

Le FTJ soutiendra :

- L'augmentation des capacités de production locales d'énergies renouvelables, de récupération et bas carbone (compte tenu du mix énergétique français)
- L'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels, hors combustibles fossiles :
- Les équipements
- Les bâtiments industriels
- La récupération de chaleur et de froid fatal
- Les infrastructures pour le développement de la filière éolienne en Méditerranée
- Les infrastructures et équipements permettant l'usage des carburants alternatifs spécifiquement dans les ports maritimes d'envergure régionale stratégique. Cette action permettra le soutien de projets d'électrification des navires à quai.

3) ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONTRIBUANT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objectif : transformer et diversifier l'économie grâce à la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation et en lien, notamment, avec la stratégie de spécialisation intelligente.

Le FTJ soutiendra les projets suivants :

- Des investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe.

En outre, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours, et afin de maximiser la consommation de la maquette FTJ tout en répondant aux besoins du territoire, l'AG souhaite élargir son intervention aux investissements prévus dans le cadre de l'article 8 du règlement FTJ.

- Des investissements et/ou des études dans la mobilité locale intelligente et durable.
- La promotion à l'accès à des logements abordables et durables

Les études sont éligibles au financement au titre du programme, y compris en l'absence de financement FTJ des investissements auxquels elles se rapportent.

Enfin, l'AG a également choisi de mobiliser le règlement UE 2024/795 (STEP) afin de soutenir des projets de développement et de production de technologies critiques propres et économes en ressources aux biotechnologies, aux technologies numériques et technologies de défense. Pour être éligibles, les technologies visées devront apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important ou contribuer à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

4) VOLET SOCIAL

L'objectif est d'accompagner la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation des DE dont les compétences doivent être mises en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification pour les jeunes, par la voie de l'apprentissage et de l'alternance (énergies renouvelables, économie circulaire, bâtiment et construction durable).

La prise en compte du principe d'égalité entre femmes et hommes constitue une priorité transversale.

L'intervention du FTJ favorisera une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et les DE et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels, les activités nouvelles.

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 63.3M€ et est ventilée sur les typologies d'actions suivantes :

A) Accompagnement au développement des compétences des actifs des secteurs en transformation ou de diversification identifiés dans le PN FTJ et le PTTJ PACA et aux reconversions internes des actifs occupés des secteurs en déclin/transformation (k)

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transitions professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation

B) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de GPEC
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences

C) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

La formation des DE relève d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

Un DE issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être formé vers n'importe quel secteur, tant que celui-ci n'est pas émetteur de CO2 (DNSH).

La formation vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ PACA, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout DE quel que soit son secteur d'origine, y compris les jeunes et les personnes à la recherche d'une première insertion sur le marché du travail.

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (l)

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi
- Accompagnement des DE vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, notamment via l'IAE
- Actions de mise en adéquation et en relation des DE avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversification, via des speed dating de l'emploi, du tutorat, de la découverte des métiers, actions de remobilisation, stages en entreprise etc.
- Accompagnement vers tous secteurs des DE issus d'un secteur en déclin ou en transformation, dans le respect du DNSH
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale

Inclusion active des demandeurs d'emploi (m)

Ce champ d'action vise les DE les plus éloignés de l'emploi : personnes sans emploi, en âge de travailler,

éloignés du marché du travail et engagés ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement pourront être ciblés à ce titre.

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi et mise en adéquation des compétences des DE tous secteurs confondus
- Accompagnement renforcé vers l'emploi, notamment l'ingénierie de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement
- Insertion par l'activité économique (IAE) et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable
- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation

D) Autres activités relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale (o)

Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage dans les secteurs de diversification :

- Développement et promotion de l'apprentissage et des formations en alternance, y compris accompagnement vers ces dispositifs et ingénierie de l'offre de formation ;
- Valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement ;
- Aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire et/ou professionnel, hébergement, transport, etc.) ;
- Mise en relation avec les entreprises ;
- Mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Les pertes d'emplois directs liées à la transition dans les 4 secteurs sont estimées à l'horizon 2030, à 1522 dont 928 dans les grandes entreprises (soit 61%) et 594 dans les TPE/PME. La part des emplois appartenant à des grandes entreprises est plus élevée sur le pourtour de l'étang de Berre que dans les autres zones industrialo-portuaires de France.

Les créations d'emplois directs liées au FTJ dans les secteurs à fort potentiel de diversification à l'horizon 2030 sont estimées à 1613 répartis de la manière suivante : +928 emplois dans la valorisation matière ; +685 emplois dans les ENR.

Le PTTJ va donc contribuer à l'adoption d'un nouveau modèle économique sobre, circulaire et propre à même de compenser les impacts de la transition sur l'ensemble des chaines de valeurs. L'analyse macroéconomique permet d'indiquer que la création de 1613 emplois directs génère 2420 emplois indirects et 4839 emplois induits soit au total 8 872 emplois impactés positivement par le FTJ.

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 63.3M€ et sera ventilée sur les différentes actions. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027.

(A noter qu'un argumentaire portant sur l'ouverture du FTJ à l'apprentissage et à l'alternance est annexé au PTTJ).

Principaux bénéficiaires cibles

Le FTJ soutiendra les entreprises, les associations, les sociétés de projet, les organismes publics, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Sur le volet social, l'accompagnement visera les salariés, les DE, les personnes très éloignées de l'emploi et les salariés des TPE-PME.

Cohérence avec les dispositifs européens

Le FTJ s'articulera avec les dispositifs européens tels que le fonds d'innovation de la CE visant à

développer les technologies bas carbone ainsi que le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe. Le FTJ étant doté d'une enveloppe financière limitée eu égard aux enjeux, les projets importants de décarbonation seront orientés vers les fonds précités.

FTJ, FEDER et FSE+ sont tous orientés vers la transition climatique, notamment le FEDER qui lui attribue 35% de sa maquette financière. Cependant, ils ont des objectifs et des périmètres géographiques distincts. La délimitation des champs d'intervention sera établie en amont lors des appels à projet ou le document de mise en œuvre et en aval lors de l'instruction des dossiers.

La ligne de partage définie entre le FSE+ et le volet social du FTJ prévoit une mobilisation préférentielle de ce dernier :

1.

- Auprès des salariés et des entreprises les plus émettrices de GES qui s'engagent dans un processus de neutralité de leur process et outils industriels ;
- Auprès des DE pour accompagner leurs besoins en formation sur les filières d'avenir climatique ou sur les métiers en tension.

Cohérence avec les politiques et dispositifs nationaux

Le PTTJ contribue aux objectifs fixés par le Plan de Relance de la France et le 4è volet du Programme d'Investissement d'Avenir dans les domaines de l'économie circulaire, la décarbonation de l'industrie, le soutien aux entreprises innovantes et la formation professionnelle. Tout cofinancement via le Fonds de relance et de résilience sera écarté via les appels FTJ afin d'éviter le double financement. Les projets de transformation de l'outil de production dans un but unique de décarbonation seront préférentiellement orientés vers le Plan de Relance ou le Fonds décarbonation de l'industrie.

L'articulation sera réalisée à l'échelle du territoire avec tous les partenaires financiers sous forme de groupes de travail et comité des financeurs.

Sur le volet social, le FTJ interviendra en complément du Fonds National pour l'Emploi sur le soutien à la formation des salariés : compétences, dispositifs portés et financés par les OPCO.

MTJ

Les opérations mises en œuvre dans le MTJ visent une complémentarité au regard de la nature des besoins de financement et du profil d'opération.

Le 1er pilier se concentre sur la subvention, le 2è sur le partenariat public-privé (InvestEU) dans le domaine de la transition juste. Ce dernier soutiendra les promoteurs de projets de type : infrastructures durables ; recherche-innovation-numérisation ; investissements sociaux et compétences ; PME.

Le 3è pilier visera les projets de grande ampleur portés par des acteurs publics et combinera des prêts BEI et des subventions européennes. L'objectif est d'encourager les projets qui ne génèrent pas suffisamment de recettes pour couvrir leur coût d'investissement. Ils pourront s'inscrire dans les champs prévus par l'appel à propositions du 3è pilier en cours (économie circulaire, digitalisation, mobilité verte, énergie verte, requalification…).

Les opérations de ces trois piliers doivent bénéficier au territoire éligible du PTTJ, soit le département des Bouches-du-Rhône.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Partenariat

Conformément au Code de conduite européen sur le partenariat, la Région ainsi que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), autorités de gestion du FTJ, ont associé étroitement le partenariat dans l'élaboration du PTTJ.

Au printemps 2020, la Région a créé des espaces de concertation pour piloter l'élaboration de la stratégie du FTJ :

- Un comité restreint hebdomadaire (Région, ADEME et DREETS) d'octobre à janvier 2021
- Un comité élargi bi-hebdomadaire (Région, l'Etat, ADEME, SGAR, DREAL, DREETS), les territoires (Conseil Départemental, Métropole) et d'autres partenaires (Atmo Sud)) de mai à janvier 2021.

Des entreprises, associations et autres partenaires ont été mobilisées lors de consultations bilatérales. Un webinaire d'information a été organisé le 8/07/2020, pour présenter le MTJ et pré-identifier des projets. L'évènement a rassemblé 45 participants (industriels, institutions, pôles de compétitivité, associations) et permis d'identifier une centaine de projets.

Une consultation du public (webinaire) a été organisée le 27/11/2020 pour présenter la 1ère version du PTTJ et recueillir des propositions. Plus de 70 associations, institutions et entreprises étaient présentes. Leurs attentes portaient sur les enjeux de mobilité durable, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire. La mobilité n'étant pas la cible du FTJ, ce levier d'action a été écarté.

En complément, la DREETS a mobilisé de nombreux acteurs pour alimenter le volet social du PTTJ : son service statistique, les collectivités territoriales, les missions locales, pôle emploi, l'équipe préfectorale chargée du Pacte de Gardanne, l'observatoire régional des métiers…

A partir de 2021, des ateliers dédiés aux typologies d'actions et aux indicateurs ont été organisés avec les partenaires et les directions opérationnelles de la Région.

Depuis, le FTJ est représenté dans les comités liés aux démarches territoriales de transition vers une économie neutre en carbone comme :

- le laboratoire territorial de Fos-sur-Mer et Istres qui associe la société civile à la reconversion de l'économie des hydrocarbures vers les énergies renouvelables et circulaire
- le programme SYRIUS – Synergie et Résilience Industrielles Sud dans le cadre de la réponse à l'Appel à projet de l'Ademe ZIBAC – Zone Industrielle Bas Carbone. Ces démarches associent les industriels, les syndicats professionnels, les ONG, les associations de citoyens, les pôles de compétitivité et de recherche et les partenaires institutionnels du département
- les commissions industrie et emploi organisées dans le cadre du Pacte territorial de Gardanne destinées à accompagner la reconversion du site de la centrale à charbon (8 commissions depuis février 2021).

Les participations de la Région et de la DREETS à ces instances ont permis d'ajuster la stratégie du FTJ et faciliteront sa mise en œuvre par l'identification et l'accélération de projets émergents, la complémentarité entre les financeurs…

Suivi et évaluation

Les 2 autorités de gestion du FTJ présenteront un bilan annuel des actions déployées au comité de suivi et un plan d'actions pour l'année suivante, qui fera l'objet d'une évaluation continu. Cela sera suivi d'une évaluation de fin de programmation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du PTTJ.

Organisme de coordination et de suivi

En tant qu'autorités de gestion du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-27 et du programme national FTJ,

la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : comité de suivi (CDS) et comité de programmation (CRP) interfonds.

Le CDS interfonds 2021-2027, coprésidé par le Préfet de Région et par le Président du Conseil régional réunit le partenariat régional sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes (autorités régionales et locales, les jeunes via l'éducation nationale (rectorats), les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Etat et le parlement régional de la jeunesse, les partenaires économiques et sociaux et la société civile, les représentants des entreprises et des syndicats au travers du Conseil Economique Social Environnemental). Le suivi du FTJ est intégré à ce CDS interfonds impliqués dans l'approbation des critères de sélection des opérations, du rapport de performance final du programme et au respect des orientations de la Commission européenne (recommandations du rapport pays, conditions favorisantes…)

Le CRP interfonds 2021-2027 réunit les autorités des programmes, les partenaires institutionnels, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile afin de donner un avis consultatif sur les propositions de programmation des services instructeurs. Pour ne pas multiplier les instances, ce comité examinera et proposera les projets éligibles dans le cadre du FTJ, à la décision du Président ou du préfet, pour le volet Etat.

En complément, un comité technique des financeurs spécifique au FTJ sera mis en place. Son objectif sera d'organiser la complémentarité entre les partenaires financiers et d'éviter les doubles financements. Ses membres évolueront selon les projets.

Au regard des enjeux liés à la reconversion du territoire de la centrale à charbon, le partenariat du Pacte de Gardanne continuera à être associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PTTJ.

Les réunions de coordination entre la DREETS et les services de la Région permettront également d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente du FTJ.

Enfin, le volet social du FTJ pourra accompagner si besoin, les projets sélectionnés en amont par le conseil régional, une fois les besoins des entreprises en matière de formation et de recrutement connus et analysés

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Région SUD_Examen à mi-parcours complémentaire_FEDER FSE+ FTJ 21 27	Évaluation de l'examen à mi-parcours	19 févr. 2026		Ares(2026)1920996	Région SUD_Examen à mi-parcours complémentaire_FEDER FSE+ FTJ 21 27	19 févr. 2026	BOUTIER, Alexandra
Note méthodologique indicateurs_fev2026_	Informations supplémentaires	19 févr. 2026		Ares(2026)1920996	Note méthodologique indicateurs_fev2026	19 févr. 2026	BOUTIER, Alexandra
Document OCS Rénovation énergétique des logements - FEDER	Informations supplémentaires	19 févr. 2026		Ares(2026)1920996	Rapport EEA OCS_ Rénov_FEDER_PACA Courrier EEA OCS_Rénov_FEDER_PACA Appendice 1_BSCU Rénov_FEDER_ PACA Annexe 2_Liste ctrl EEA OCS_Rénov_FEDER_PACA	19 févr. 2026	BOUTIER, Alexandra
Liste indicative entreprises autres que les PME (PTTJ)	Informations supplémentaires	19 févr. 2026		Ares(2026)1920996	Liste indicative entreprises autres que les PME (PTTJ)	19 févr. 2026	BOUTIER, Alexandra
Programme snapshot 2021FR16FFPR001 5.1	Instantané des données avant envoi	19 févr. 2026		Ares(2026)1920996	Programme_snapshot_2021FR16FFPR001_5.1_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR001_5.1_fr.pdf	19 févr. 2026	BOUTIER, Alexandra